

Annexe

Journal officiel

des

Communautés européennes

N° 111

Février 1969

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1968-1969

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

Séance du jeudi 20 février 1969	1
Reprise de la session, p. 1 — Excuses, p. 1 — Dépôt de documents, p. 1 — Renvois en commissions, p. 3 — Procédure d'urgence, p. 3 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 3 — Limitation du temps de parole, p. 4 — Vérification de pouvoirs, p. 4 — Règlement concernant la fixation des prix de certains produits agricoles, p. 4 — Élection d'un vice-président, p. 32 — Composition des commissions, p. 32 — Modification à l'ordre du jour, p. 32 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 34.	
Séance du vendredi 21 février 1969	35
Adoption du procès-verbal, p. 36 — Règlement concernant la fixation des prix de certains produits agricoles (suite), p. 36 — Politique de la Communauté à l'égard des pays du bassin méditerranéen, p. 54 — Composition des commissions, p. 62 — Calendrier des prochaines séances, p. 62 — Adoption du procès-verbal, p. 62 — Interruption de la session, p. 62.	

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

SÉANCE DU JEUDI 20 FÉVRIER 1969

Sommaire

1. Reprise de la session	1	M. Lücker, rapporteur	4
2. Excuses	1	MM. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; le Président ; Cointat, rapporteur pour avis de la com- mission des finances et des budgets ; Dewulf, au nom du groupe démocrate- chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Blondelle, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; le Président, Briot, au nom du groupe de l'UDE ; Klinker, Bersani, Baas, Richarts, Mansholt, vice-président de la Commission des Com- munautés européennes ; Lücker, Cointat, Mansholt, Cointat	4
3. Dépôt de documents	1		
4. Renvois en commissions	3		
5. Procédure d'urgence	3		
6. Ordre du jour des prochaines séances ...	3		
7. Limitation du temps de parole	4		
8. Vérification de pouvoirs	4	10. Élection d'un vice-président	32
9. Règlement concernant la fixation des prix de certains produits agricoles. — Discus- sion d'urgence d'un rapport intérimaire de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés euro- péennes au Conseil concernant la fixation des prix de certains produits agricoles ..	4	11. Composition des commissions	32
		12. Modification de l'ordre du jour	32
		MM. le Président, Fanton, Westerterp, Fanton, Metzger, le Président	32
		13. Ordre du jour de la prochaine séance ...	34

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 15 h 40)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 24 janvier dernier.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Dichgans, Furler, Hahn, Houdet, Ramaekers et M^{me} Elsner s'excusent de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

Président**a) Du Conseil des Communautés européennes,**

des demandes de consultation sur :

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant

- une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relative au freinage de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques ;

- une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relative aux entrées et sorties (portes, marchepieds, etc.) des véhicules à moteur (doc. 203/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement déterminant le régime des changes applicables à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 204/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la coordination et à l'unification des régimes d'importation des fruits et légumes appliqués par chaque État membre à l'égard des pays tiers (doc. 205/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des règlements définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans le secteur des céréales, du riz, de la viande de porc, des œufs, de la viande de volaille, des matières grasses, des fruits et légumes (doc. 206/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 765/68 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 216/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 en ce qui concerne les aides accordées au babeurre et au babeurre en poudre utilisés pour l'alimentation des animaux (doc. 217/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et le commerce de jus de fruits et produits similaires (doc. 218/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions et apports d'actif intervenant entre sociétés d'États membres différents (doc. 219/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique et à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le système fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents (doc. 220/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique et à la commission juridique ;

b) De la Commission des Communautés européennes :

- le deuxième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1968 (doc. 210/68) ;

Le rapport général sera examiné selon la procédure que le Parlement fixera au début de la prochaine session ;

- l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1968 (doc. 211/68) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

Présidentc) *Des commissions parlementaires les rapports suivants :*

- un rapport de M. Bergmann, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le cinquième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille (doc. 207/68) ;
- un rapport de M. Apel, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision modifiant certaines dispositions de la décision n° 65/270/CEE du Conseil, du 13 mai 1965, portant application de l'article 4 de la décision n° 64/389/CEE du Conseil, du 22 juin 1964, relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 208/68) ;
- un rapport intérimaire de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 194/68, partie E) relatives à plusieurs règlements concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles pour la prochaine campagne (doc. 209/68) ;
- un rapport de M. Merchiers, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres, concernant l'extrait de viande, l'extrait de levure, l'extrait de protéine, l'arôme pour potages et autres mets, les bouillons, les potages et les sauces à base de viande (doc. 212/68) ;
- un rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le rapport intérimaire de la Commission au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté (doc. 213/68) ;
- un rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de résolution présentée par MM. Deringer, Dehousse, Merchiers, Scelba, Armengaud, Bœrtien, Burger, Dittrich, Bech, Lautenschlager, Rossi et Westerterp relative à l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct (doc. 214/68) ;
- un rapport de M. Burger, fait au nom de la commission juridique, sur les actes de la collectivité des États membres de la Commu-

nauté ainsi que les actes du Conseil non prévus par le traité (doc. 215/68) ;

- un rapport intérimaire de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de résolution présentée par MM. Metzger, Vals, Wohlfart, Vredeling et Dehousse au nom du groupe socialiste sur la politique de la Communauté à l'égard des pays du bassin méditerranéen (doc. 221/68).

4. Renvois en commissions

M. le Président. — Conformément aux dispositions de l'article 38, paragraphe 1, du règlement, j'ai autorisé la commission des relations avec les pays africains et malgache à faire rapport sur l'évolution des négociations en vue du renouvellement de la convention d'association avec les pays africains et malgache.

Le bureau élargi vous propose par ailleurs, conformément à l'article 38, paragraphe 3, du règlement, de saisir pour avis la commission des relations économiques extérieures de la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision sur les modalités permettant de constater et, le cas échéant, de compenser les détournements de recettes douanières (doc. 183/68); cette proposition a déjà été renvoyée à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

5. Procédure d'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés à l'occasion de la présente période extraordinaire de session selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

6. Ordre du jour des prochaines séances

M. le Président. — Au cours de la réunion qu'il vient de tenir, le bureau a établi le projet d'ordre du jour suivant :

Cet après-midi :

- Vérification de pouvoirs,

Président

- Rapport intérimaire de M. Lückner sur la fixation des prix de certains produits agricoles pour la prochaine campagne.

Vendredi 21 février 1969

à 10 h 15 :

- Rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la politique de la Communauté à l'égard des pays méditerranéens ;
- Suite et fin de la discussion du rapport intérimaire de M. Lückner.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je vous informe que demain à 9 h 45, il sera procédé, en présence de M. le Ministre des affaires étrangères du gouvernement grand-ducal, à l'inauguration, ici au Kirchberg, d'une plaque à la mémoire de Robert Schuman, premier président de notre Assemblée.

7. Limitation du temps de parole

M. le Président. — En vue d'assurer le bon déroulement de nos débats, le bureau vous propose, en application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement, de limiter comme suit le temps de parole :

- 20 minutes pour le rapporteur, pour la présentation du rapport,
- 15 minutes pour les rapporteurs pour avis,
- 15 minutes pour les orateurs parlant au nom d'un groupe politique, étant entendu qu'il n'y aura qu'un seul orateur par groupe,
- 10 minutes pour les autres orateurs.

Par ailleurs, en ce qui concerne les amendements, je vous propose de limiter le nombre des orateurs à un « pour » et à un « contre », ces orateurs disposant de 5 minutes au maximum.

Enfin, en ce qui concerne le rapport de M. Lückner, je vous propose de clore la liste d'inscription des orateurs à 17 h.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

8. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

Le 11 février 1969, la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg a procédé au renouvellement de sa délégation.

Ont été désignés :

M^{lles} Flesch et Lulling

MM. Lucius et Wohlfart.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a examiné ces désignations et constaté leur conformité aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et je souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux délégués.

Je profite de cette occasion pour adresser au nom de tous un mot de bienvenue aux collègues, notamment italiens, qui siègent pour la première fois dans notre Parlement européen. Je puis leur assurer qu'ils sont les bienvenus parmi les parlementaires européens. Merci d'être venus à Luxembourg.

9. Règlement concernant la fixation des prix de certains produits agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport intérimaire de M. Lückner, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la fixation des prix de certains produits agricoles (doc. 209/68).

La parole est à M. Lückner.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le fait que vous ayez dû convoquer aujourd'hui notre Assemblée en session spéciale afin qu'elle émette un avis, suivant la procédure d'urgence, sur les propositions de la Commission européenne relatives à la fixation de certains prix agricoles pour l'exercice 1969-1970, prouve qu'une fois de plus ces débats auront lieu — et ce n'est sans doute pas la dernière fois — dans des conditions difficiles et inopportunes. Cette session spéciale s'impose parce que nous, et après nous, le Conseil de ministres, devons prendre rapidement une décision sur les prix et les conditions applicables en relation avec les prix de la campagne 1969-1970.

Je me permets de rappeler, Monsieur le Président, que cette proposition fait partie d'une série de propositions de la Commission qui sera discutée non seulement dans les milieux européens, sous la dénomination de nouveau Plan Mansholt, et que la Commission avait l'intention déclarée d'examiner cet ensemble de propositions comme un tout.

Lücker

Cette intention était plus que légitime et a d'ailleurs été approuvée et soutenue d'emblée non seulement par le Conseil, mais aussi par notre Assemblée.

Comme on le sait, cet ensemble de propositions se subdivise en cinq parties, dont les trois premières requièrent une attention particulière de notre part. Dans la partie A, la Commission a pour ainsi dire développé sa nouvelle philosophie pour la prochaine décennie — c'est du moins le délai que la Commission a fixé modestement — mais quiconque a une connaissance de la proposition de la Commission — c'est là du reste que réside la grande importance de cette proposition — sait que cette nouvelle orientation de la politique agricole commune va bien au delà de l'année 1980 et qu'il s'agit en quelque sorte d'un changement d'aiguillage du futur développement de la politique agricole, changement indissolublement lié à l'évolution générale de l'économie des conditions sociales et de la société dans nos pays. Cette évolution déterminera et orientera l'activité économique et sociale de la génération à venir ainsi que de la suivante, c'est-à-dire bien au delà de l'année 1980.

Il était logique que, placée devant la toile de fond de cette nouvelle philosophie, la Commission mette au point des mesures à moyen terme capables de rétablir sur certains marchés de la Communauté l'équilibre qui avait été perturbé depuis quelques années, en particulier en ce qui concerne le lait et les produits laitiers. La Commission parle également de sucre et de céréales, mais à ce propos, il faut déjà s'attendre à des discussions sur le point de savoir si nous sommes d'accord avec la Commission. Il semble cependant logique que l'on doive rétablir un équilibre sur les marchés qui ont été perturbés, car il n'est possible de mettre en œuvre une véritable politique agricole en tant qu'élément d'une politique économique générale qu'à la condition de rétablir cet équilibre.

La troisième conséquence de cette vue logique des choses a été que la Commission, dans la troisième partie du document général pour la campagne 1969-1970, a proposé des prix qui, dans ce contexte — et la Commission ne doit pas s'étonner qu'on lui en fasse l'objection — doivent être considérés comme une première conséquence de cette nouvelle philosophie pour l'avenir de notre politique agricole commune.

S'agissant de notre situation en matière de procédure, ce qui importe, c'est que ces prix de la campagne 1969-1970 auraient dû entrer en vigueur au 1^{er} août de l'année passée. Ainsi le prescrit la législation communautaire. Monsieur le Président, force est donc de constater que, même s'ils étaient fixés aujourd'hui et s'ils entraient en vigueur demain, l'application de ces prix interviendrait avec un retard de six mois et demi.

Si maintenant on analyse les propositions que la Commission a faites dans différents secteurs, on consi-

tate qu'elles soulèvent nombre de points, qu'une étude minutieuse s'impose et qu'il faut un certain délai pour obtenir la formation d'une volonté politique — du moins dans le sens d'une majorité suffisante. Il n'est guère besoin d'imagination pour se rendre compte que tout ce processus demandera encore un certain temps. Sans vouloir jouer au prophète, je pense qu'il ne faut pas s'attendre à ce que ces prix, avec le temps qu'exigera la procédure entre la Commission, le Parlement et le Conseil, puissent être décidés et appliqués d'ici à la fin du mois de mars.

Voilà ce qu'il y a à dire au sujet du facteur temps qui joue un rôle considérable pour la proposition de la commission de l'agriculture. Il me faut toutefois ajouter, Monsieur le Président, que ces considérations de temps ont inévitablement aussi des conséquences juridiques. J'attire particulièrement votre attention à ce sujet sur le fait que, par exemple, dans le secteur du sucre, la conclusion de contrats de production et de fourniture entre les producteurs et les fabricants de sucre fait partie de la législation communautaire. Mais nous savons également que non seulement les semences pour la campagne de commercialisation 1969-1970 ont déjà été faites en partie dans le secteur des céréales, mais que, pour certaines régions de notre Communauté, elles sont en cours dans le secteur des betteraves sucrières et que des contrats entre producteurs et fabricants de sucre ont souvent déjà été conclus. Par ailleurs, les milieux économiques intéressés attendent encore avant d'apposer leur signature au bas des contrats, parce qu'aucune des deux parties ne sait à l'heure actuelle ce qu'à Bruxelles les dieux de l'Olympe, la Commission, le Conseil et le Parlement vont finir par décider.

Cela crée une situation intenable également sur le plan juridique. Il suffit de se représenter ce qu'il adviendrait si l'un ou l'autre groupe parmi les milieux intéressés assignait la Communauté européenne devant la Cour de justice européenne, du fait qu'elle attend le milieu d'une campagne de commercialisation pour influencer sur le cours de l'évolution par l'intermédiaire de décisions dont en somme les milieux économiques intéressés ne peuvent plus tenir compte durant cet exercice.

Ces considérations, Monsieur le Président, ont incité la commission de l'agriculture à examiner la situation froidement et objectivement et à lui chercher une issue. Cela s'est produit dès les premiers jours de janvier, lorsque la Commission a présenté avec ce retard les documents que je viens de mentionner au Parlement et au Conseil.

La commission de l'agriculture a bien fait, à mon avis, de ne pas soulever de questions de responsabilité dans ce domaine. Ce retard est dû à une série de facteurs pour lesquels aussi bien la Commission — et elle peut-être dans une mesure particulière — que le Conseil et certainement aussi en partie notre Assemblée sont responsables. En tout cas, confronté

Lücker

à cette situation, au début du mois de janvier, on s'est demandé : Que faut-il faire ?

Tout d'abord, la commission de l'agriculture a eu l'intention, et a estimé qu'il était possible, de mettre sur pied un programme de travail et de se prononcer sur cette partie des propositions pour la session de mars. Mais au cours des réunions du mois de janvier, et en particulier des premières réunions du mois de février, après que nous eûmes pris connaissance, également par l'intermédiaire de la Commission, des discussions et des considérations qui s'étaient fait jour au sein du Conseil de ministres, nous savions que ce but ne pourrait plus être atteint. En conséquence, la commission de l'agriculture se résolut, au cours d'une réunion presque dramatique, à pratiquer une intervention chirurgicale parlementaire : pour éliminer cette insécurité sur le plan juridique et sur le plan de politique agricole, elle déclara qu'elle veillerait à ce que les dégâts causés ne soient pas trop importants et proposa de proroger d'un an les prix et les réglementations applicables aux produits qui ont déjà été semés ou dont les semailles sont en cours ou pour lesquels les contrats sont déjà en voie de conclusion.

Je reconnais, Monsieur le Président, qu'aucun membre de la commission ne s'est décidé à cela sans difficulté. Presque tous les membres de la commission — je le dis expressément — étaient disposés à appliquer, dès le début de la nouvelle campagne de commercialisation, certains correctifs également à ces secteurs afin de rétablir l'équilibre sur les marchés et d'obtenir, d'autre part, une meilleure orientation de la production dans la Communauté. Cela vaut, en particulier, pour les céréales et le sucre. Mais nous avons dû rapidement constater que les avis étaient tellement partagés que nous avons décidé de nous en tenir aux conceptions que nous avons développées dans nos rapports antérieurs et que nous sommes tombés d'accord pour présenter une résolution qui n'entre plus dans les détails matériels des propositions de la Commission.

Lorsqu'on se résout à une telle intervention chirurgicale, elle doit être exécutée franchement. Dès que l'on commence à vouloir régler par la même occasion telle ou telle autre question, on se met soi-même dans l'impossibilité d'atteindre le but que l'on s'est assigné, en l'occurrence la prorogation des délais. Et c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Je puis donc dire, Monsieur le Président, qu'aucun membre de la commission de l'agriculture n'a approuvé sans hésitation cette résolution, mais il y a eu une grande majorité en sa faveur puisque cette résolution a été adoptée par 15 voix contre 7 ou, pour être plus précis, par 15 voix contre 4 et 3 abstentions. Cela montre que tous les membres se sont imposé une certaine discipline afin de ne pas remettre en cause le résultat de cette intervention chirurgicale.

Dans un secteur, la commission de l'agriculture a estimé bon de faire une exception. Il s'agit de l'important secteur du lait et des produits laitiers et, en liaison avec lui, des problèmes de la viande de bœuf, de la viande de veau, de l'huile végétale et animale, ainsi que des matières grasses.

Pour le lait, la campagne de commercialisation commence le 1^{er} avril de chaque année. Nous avons donc encore un certain temps devant nous. La commission de l'agriculture a décidé de préparer pour ce secteur un avis qui pourra être adopté par notre Assemblée au cours de sa session de mars à Strasbourg.

Cela permettrait au Conseil de statuer encore avant le 1^{er} avril, de sorte que les nouvelles mesures prises dans ce secteur pourraient entrer en vigueur au début du nouvel exercice, c'est-à-dire au 1^{er} avril. Si j'insiste sur ce point, Monsieur le Président, c'est parce que de l'opinion générale — à ce sujet il n'y a aucune discussion au sein de la commission de l'agriculture — les problèmes du secteur du lait et des produits laitiers sont les plus délicats et les premiers à exiger des correctifs. C'est également la raison pour laquelle nous voulons respecter ce délai dans la mesure du possible, afin de permettre à la Commission et au Conseil, le Parlement ayant été entendu, de faire appliquer ces mesures au 1^{er} avril ou au moins avec effet au 1^{er} avril.

Tels sont, Monsieur le Président, les problèmes ; nous avons décidé de soumettre une résolution à l'Assemblée en la priant de bien vouloir l'adopter.

Nous avons annexé à cette résolution le texte des propositions correspondantes de la Commission ; les services du secrétariat de notre Parlement ont examiné cette présentation et l'ont déclarée suffisante.

Au point 2 de la résolution, nous déclarons expressément et sans équivoque que, dans les circonstances actuelles, nous rejetons les propositions de la Commission relatives aux secteurs des céréales, du riz, des plantes oléagineuses et du sucre pour la campagne de 1969-1970, ainsi que la proposition de la Commission visant à modifier le règlement n° 1009 sur l'organisation commune du marché du sucre parce que cette proposition prévoit certaines modifications pour la nouvelle réglementation des quotas de production du sucre. Considérés sous l'angle juridique, ces modifications ont été à l'origine de notre action parlementaire qui nous conduit à vous proposer aujourd'hui d'étendre à la campagne de commercialisation 1969-1970 l'application des régimes de prix de la campagne 1968-1969 dans ce secteur et, par conséquent, aussi des règlements qui s'y rattachent.

Après ce rejet des propositions de la Commission au point 2, nous proposons, au point 3, de proroger d'un an la validité des régimes de prix appliqués aux produits énumérés au point 2 durant la campagne de commercialisation 1968-1969. A ce propos, nous

Lücker

attirons également l'attention, dans le quatrième considérant du préambule de cette proposition de résolution, sur la nécessité d'améliorer les relations de prix pour permettre une meilleure orientation de la production.

Ainsi le Parlement confirme-t-il ses avis antérieurs ; je vous demanderai de tenir compte du corrigendum que j'ai fait distribuer cet après-midi, car le texte allemand contenait une petite disparité qu'il convenait d'éliminer pour assurer un lien logique entre le quatrième considérant du préambule et la résolution.

Au point 4 de la résolution, nous déclarons expressément que nous nous prononçons, dès à présent, en faveur du maintien du prix indicatif du lait proposé par la Commission, mais que nous désirons donner notre avis, dès que possible, c'est-à-dire au mois de mars, sur ces propositions en ce qui concerne le secteur du lait, des huiles et des graisses végétales, des huiles animales et des graisses ainsi que dans le secteur de la viande de bœuf et de la viande de veau.

Au paragraphe 5, nous établissons à nouveau la corrélation en invitant la Commission à présenter, d'ici au mois de mai de cette année au plus tard, ses propositions pour les nouveaux prix de la campagne de commercialisation de 1970-1971, afin que ne se reproduise pas le malaise que nous connaissons à l'heure actuelle et que nous puissions appliquer, au 1^{er} août de cette année, les prix qui, d'après la législation en vigueur dans notre Communauté, doivent être décidés et mis en œuvre pour la prochaine campagne.

Aux points 6 et 7, notre commission de l'agriculture attire expressément votre attention sur le fait que nous n'avons pas l'intention aujourd'hui et dans ce contexte, de discuter de l'orientation future de la politique des prix dans le secteur agricole. Cette politique des prix de l'avenir — et sur ce point nous sommes tous d'accord avec M. Mansholt et avec la Commission — et non pas la fixation des prix agricoles actuels, doit être discutée en liaison avec le memorandum de la Commission, qui contient les propositions et les conceptions de la nouvelle orientation de la politique agricole future.

Quand cette discussion aura-t-elle lieu ? Nous ne sommes pas encore en mesure de le dire, mais il est évident qu'en liaison avec cette partie A des propositions de la Commission, il faudra également examiner le rôle de la politique des prix dans le secteur agricole et se prononcer à ce sujet. La commission de l'agriculture souligne dès maintenant que cela devra se produire à ce moment, afin que nous ne nous lancions pas maintenant dans des discussions inutiles.

Une dernière remarque importante, Monsieur le Président : la Commission serait bien inspirée de nous soumettre dès ce printemps des propositions

sur l'aspect que devrait revêtir le financement agricole définitif.

Comme on le sait, le régime financier agricole actuel vient à échéance à la fin de cette année ; il est donc nécessaire de rechercher, au courant de cette année, l'aspect qui devra être celui du règlement financier agricole dans le cadre de la responsabilité financière commune.

La logique impose, me semble-t-il, que le memorandum, c'est-à-dire l'orientation de la politique agricole future de la Communauté, doit être discuté et considéré dans l'optique du financement commun de cette politique. Chacun dans cette Assemblée le comprendra certainement et au sein de la commission de l'agriculture, les différents groupes politiques ont également été d'accord sur ce point. C'est la raison pour laquelle nous invitons la Commission à présenter ces propositions dès que possible.

Monsieur le Président, telles sont les idées-force de cette résolution qui se limite donc plutôt à des questions de procédure. Chacun des membres de la commission de l'agriculture a observé une stricte discipline et a évité de surcharger cette résolution en y formulant des exigences matérielles spécifiques relatives à la politique agricole, car nous nous faisons obstacle à nous-même et ne pouvons pas décider cette prorogation. Dans le cas contraire, il nous faudrait, en effet, examiner les propositions de la Commission et prolonger ainsi pratiquement cette période de flottement et personne ne pourrait dire pour combien de temps. Or, cela ne peut ni ne doit se produire.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, je prie l'Assemblée d'adopter cette proposition de résolution de la commission de l'agriculture.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — J'aurais pris la parole tout au début de la séance, mais je suis arrivé avec quelques secondes de retard et pendant ces quelques secondes le Parlement a pris une décision que je considère comme grave de conséquences.

Nous avons été convoqués en session extraordinaire pour discuter expressément et exclusivement d'un problème agricole au vu des propositions qui avaient été présentées par la Commission exécutive. Or,

Boscary-Monsservin

tout à l'heure, en entrant en séance, j'ai appris que le bureau avait suggéré d'inclure dans le cadre de cette session extraordinaire un autre objet, à savoir l'état des relations commerciales avec le Maroc, la Tunisie et éventuellement Israël, ceci sur une proposition de résolution présentée par un groupe.

Je me demande si l'on peut, dans le cadre d'une session extraordinaire, et à la dernière minute, ajouter quelque chose à l'ordre du jour. Est-ce valable juridiquement ? En tout cas, sur le plan du fait, c'est un très mauvais précédent et cela peut un jour ou l'autre permettre toutes les surprises.

Les collègues ont à faire face à de multiples charges, dans le cadre de leurs Parlements nationaux ; ils sont obligés de prendre un certain nombre d'options au regard des obligations qui les appellent, soit au Parlement européen, soit à leurs Parlements nationaux, soit éventuellement dans leurs assemblées locales. Il peut parfaitement y avoir des collègues qui, n'ayant pas à suivre de très près les problèmes agricoles, n'ont pas pensé opportun de venir à la présente session. Ils seront demain extrêmement surpris d'apprendre qu'il a été, au cours de cette session, discuté d'un objet qui n'avait en aucune manière figuré sur l'ordre de convocation.

Par ailleurs, et ceci concerne plus particulièrement la commission de l'agriculture, le bureau a proposé de couper le débat agricole et de préciser que la discussion sur la proposition de résolution, concernant les rapports commerciaux avec les pays méditerranéens, viendrait demain matin à 10 h 15. De deux choses l'une : ou ce débat sera bref, et à ce moment-là il sera nécessairement tronqué, car ce n'est pas en quelques minutes que l'on peut discuter d'un débat de cette importance qui porte tout de même sur un certain nombre de questions politiques importantes ; ou bien on consacre au débat le temps qui lui convient et à ce moment-là, les votes sur les propositions agricoles de la Commission exécutive n'interviendront qu'en fin de séance et se dérouleront en quelque sorte à la sauvette... Il y a là quelque chose qui ne paraît pas correspondre au souci de dignité de notre Parlement et qui ne me paraît pas acceptable au regard de nos préoccupations agricoles qui, pour le moment, doivent tout de même occuper l'essentiel dans notre réunion extraordinaire.

Aussi, Monsieur le Président, je souhaiterais que contrairement à ce qui a été fait tout à l'heure dans les premières secondes de cette réunion, et alors que pratiquement les collègues n'étaient même pas assis à leur place, on revienne sur cette fixation de l'ordre du jour dans le cadre d'une discussion raisonnée. Je ne m'opposerai pas en principe à ce que les problèmes relatifs aux relations avec les pays du bassin méditerranéen soient examinés dans le cadre de cette session extraordinaire, mais j'insiste auprès de tous nos collègues pour qu'ils acceptent de ne pas interrompre le débat agricole mais de le mener jusqu'à son terme.

M. le Président. — Monsieur Boscary-Monsservin, je prends acte de votre déclaration. Vous savez qu'en vertu de l'article 12 de ce règlement, le Parlement est toujours maître de son ordre du jour et peut le modifier.

Les précédents, de plus, nous indiquent que, très souvent, pendant les sessions de Strasbourg, et a fortiori pendant les périodes de sessions extraordinaires, comme celle d'aujourd'hui, on annonce l'ordre du jour du lendemain à la fin de la première séance plénière.

A ce moment-là, vous aurez à renouveler la proposition que vous venez de faire et elle sera soumise au vote de l'Assemblée.

Maintenant, je donne la parole à M. Cointat, rapporteur pour avis de la commission des finances et des budgets.

M. Cointat. — La commission des finances m'a chargé de vous faire connaître son avis sur cet important et délicat problème des prix agricoles.

Au préalable, cependant, je pense que j'ai le devoir de vous faire connaître les difficultés de procédure que nous avons rencontrées. En effet, les propositions de la Commission exécutive ont été déposées tardivement. La commission de l'agriculture a travaillé ferme avec la volonté d'aboutir, mais la commission des finances et des budgets, quant à elle, a été saisie encore un peu plus tardivement et elle s'est trouvée devant la situation suivante : elle avait à donner un avis alors que la proposition de résolution de la commission de l'agriculture avait été votée définitivement. C'est la raison pour laquelle — et je vous prie de nous en excuser — nous avons été obligés d'avoir recours à la procédure exceptionnelle de l'article 44, qui consiste à déposer des amendements en séance, alors qu'en fait nous aurions dû transmettre notre rapport à la commission de l'agriculture qui avait été saisie au fond.

Vous voudrez donc bien nous pardonner d'avoir utilisé cette procédure inhabituelle.

Ceci étant dit, les prix agricoles ne représentent qu'un aspect de la politique agricole et ils ont un double objectif : d'une part, assurer le revenu des agriculteurs, et d'autre part, contribuer à l'orientation des productions. Or, après quelques années d'expérience, nous sommes obligés de faire une constatation parfaitement décourageante.

En effet, tout d'abord, malgré des prix relativement élevés, malgré une production en rapide expansion, malgré une charge financière de plus en plus lourde pour la Communauté, nous constatons que le revenu des agriculteurs n'a pas suivi l'évolution que l'on espérait. Globalement, l'évolution des revenus suit un rythme considéré comme trop lent et nous constatons également une distorsion entre les différentes

Cointat

régions. En effet si, dans certaines contrées, l'amélioration est rapide, notamment dans des régions à très large structure, dans d'autres au contraire, plus en retard, à structure plus étroite, non seulement le revenu ne progresse pas, mais est en pleine dégradation. On sent donc se creuser entre les différentes régions une sorte de fossé d'incompréhension puisque certaines bénéficient du Marché commun alors que d'autres, au contraire, voient leur inquiétude grandir.

Ensuite, nous pouvons constater que l'orientation des productions est défectueuse. Si la Communauté est globalement déficitaire en produits agricoles et alimentaires, il existe pourtant des excédents sectoriels importants et qui coûtent cher. Or, il ne faut pas oublier le bon sens paysan. Si on fait plus de blé ou si on fait plus de betterave à sucre, c'est probablement parce que dans les prix les paysans y trouvent leur profit et que le rapport entre les prix ne doit pas être satisfaisant.

Ainsi, la première constatation que nous devons faire, c'est que la politique des prix agricoles dans la Communauté n'a pas atteint l'objectif désiré, que c'est un échec et l'on comprend parfaitement que la Commission se soit posé la question de savoir s'il convenait de continuer à proroger cette anarchie.

Maintenant, il s'agit de savoir si, dans les circonstances actuelles, il est possible de faire quelque chose pour améliorer la situation.

En effet, nous avons deux notions : la notion de niveau des prix et la notion de rapport des prix entre eux. Le niveau des prix a pour but d'assurer le revenu des agriculteurs alors que le rapport des prix entre eux contribue à orienter les productions.

Voyons d'abord le niveau des prix. J'ai dit tout à l'heure que, dans l'ensemble, ce niveau était relativement élevé si l'on considère les prix des autres pays et les cours mondiaux. Alors, première question : Faut-il en déduire qu'il faille baisser ces prix de façon à freiner la production, notamment dans les secteurs excédentaires et à alléger les charges du F.E.O.G.A. ? En réalité, ce qui nous intéresse, ce n'est pas tellement le soutien des produits, mais le sort des hommes, de ceux qui produisent, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Or, le revenu des agriculteurs est nettement insuffisant et nettement inférieur au revenu individuel moyen dans le cadre de la Communauté, sauf peut-être quelques exceptions dans certaines contrées.

Donc, la baisse des prix n'est concevable que si d'autres moyens plus sociaux, plus structurels, sont mis préalablement en place de telle façon que le revenu des agriculteurs ne se dégrade pas. Or, actuellement, ce n'est pas le cas. On n'a pas mis en place ces moyens et la Commission exécutive en est d'ailleurs parfaitement consciente puisqu'elle a pro-

posé de combler cette lacune dans son mémorandum. Tant que ces moyens ne seront pas mis en place, il ne sera pas raisonnable de s'engager dans cette voie de la baisse des prix.

J'ajouterai que le maintien des prix de l'année dernière pour l'année qui vient constitue déjà une baisse puisqu'il y a une augmentation constante des charges de l'agriculture.

Quant au rapport des prix entre eux, on s'aperçoit qu'ils avantagent très nettement les productions végétales et qu'ils défavorisent, au contraire, les productions animales et notamment les productions en viande. Cela revient à dire que les prix avantagent les productions qui nous encombrant et n'encouragent pas les productions dont nous avons besoin. Je mettrai cependant à part le problème du lait qui mérite une remarque particulière.

On parle toujours des excédents de lait. Je préférerais que l'on parle des excédents de beurre, car il y a certainement trop de beurre, mais je ne suis pas convaincu qu'il y ait forcément trop de lait. Les fromages, le lait de consommation ou les crèmes glacées n'ont jamais coûté très cher à la Communauté. La production laitière qui représente le salaire de l'éleveur est soumise à des règles très particulières et je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur ce point.

En effet, si l'on augmente le prix du lait, on incitera à une augmentation de la production. Si, au contraire, on baisse le prix du lait, on augmentera aussi la production parce qu'il y a une très grande marge de productivité, sauf peut-être aux Pays-Bas, et que l'agriculteur est incité à compenser son manque à gagner, sa baisse de revenus, par une augmentation de sa productivité. Une très grande prudence s'impose donc en ce qui concerne les produits laitiers et ce sera sans doute par d'autres moyens que les prix que l'on pourra trouver une solution à ce problème.

Par conséquent, il est nécessaire d'améliorer le rapport des prix pour les productions à encourager ; je pense notamment à la viande bovine et au maïs, comme je l'avais mis dans le rapport de la commission des finances et des budgets.

Face à la situation actuelle la Commission exécutive nous propose, d'une part, de baisser certains prix d'intervention et, d'autre part, de ne pas toucher aux rapports de prix entre eux. Mais comme les moyens structurels n'ont pas été mis en place au préalable, il ne serait, à mon sens, ni sérieux ni raisonnable d'accepter les propositions qui nous sont faites.

Même la baisse spectaculaire de 36 % du prix d'intervention du beurre me paraît illusoire. Je le pense sincèrement, même si je ne rencontre pas sur ce point l'accord de M. le président Mansholt. Elle fouettera peut-être la consommation. Certaines ca-

Cointat

tégories sociales mangeront peut-être plus de beurre, mais elle ne modifiera en rien la production puisque le prix final qui est le prix du beurre plus celui de la poudre de lait écrémé sera en définitive le même. La seule chose que l'on y gagnera, c'est que le F.E.O.G.A. sera amené à payer 580 millions u.c. de plus, puisqu'en fait, c'est ce qu'aura gagné le consommateur au moment de la vente.

La commission des finances et des budgets a relevé un argument plus grave encore. Les propositions de la Commission se traduiront en 1969-1970, à la section garantie du F.E.O.G.A., tout d'abord par une économie de quelque 60 millions u.c. sur les dépenses de restitution, mais également par une augmentation de 612 millions u.c. sur les dépenses d'intervention. Les dépenses totales du F.E.O.G.A., section garantie, s'établiront à 2 546 millions u.c. contre 1 888 millions pour l'année 1968-1969, ce qui signifie que les conséquences des propositions de la Commission exécutive seront négligeables en ce qui concerne les aides aux exportations et qu'elles n'éviteront absolument pas une augmentation des charges pour le soutien des marchés, cette augmentation des charges pour l'année prochaine étant de plus de 25 %.

Par contre, on s'aperçoit qu'une prorogation des prix de 1968-1969 pour l'année qui vient aboutirait à peu près au même résultat. On peut donc se demander s'il est utile de baisser certains prix sans solution de remplacement, c'est-à-dire s'il est utile de mettre en péril un revenu des agriculteurs déjà insuffisant alors que l'orientation des produits n'est pas améliorée et surtout qu'il n'en résulte pratiquement aucune économie financière pour la Communauté.

Pourquoi créer des difficultés nouvelles pour un piètre résultat ? Pourquoi se donner des verges pour se faire fouetter ?

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances et des budgets a donné, en ce qui concerne l'aspect financier et budgétaire du problème posé, un avis favorable à la proposition de résolution qui a été présentée par la commission de l'agriculture.

Enfin, Monsieur le Président, permettez-moi, en terminant, de faire une dernière remarque qui intéresse la technique budgétaire. Le règlement financier révisé concernant le F.E.O.G.A. prévoit en son article 4 ceci : « Les crédits sont inscrits au budget du premier exercice budgétaire qui suit la fin de chaque période de comptabilisation du Fonds pour la section garantie et la section orientation. Toutefois, pour les périodes de comptabilisation 1967-1968 et 1968-1969, les crédits de la section garantie sont inscrits au budget du premier exercice budgétaire qui suit le début de chaque période de comptabilisation du Fonds. » Je m'excuse d'avoir cité intégralement le texte, Monsieur le Président,

mais cela signifie que si on ne fait pas attention, les crédits ne seraient pas inscrits en dépenses en 1970 mais seulement en 1971.

Toutefois, le représentant de la Commission exécutive a fait remarquer que la Commission ferait des propositions pour régler ce problème de technique budgétaire lorsque l'on étudierait la politique de financement, et il nous a apporté tous apaisements à ce sujet. C'est la raison pour laquelle nous avons renoncé à présenter un amendement dans ce sens pour régler ce problème des dépenses du F.E.O.G.A. En discutant ce point, la commission des finances a évoqué une fois de plus la politique financière après la fin de la période transitoire et le problème des ressources propres. Elle m'a chargé en tant que rapporteur — et là, vous me permettez de ne pas parler en mon nom personnel — de dire son inquiétude croissante et son impatience à voir régler convenablement et rapidement ces importants problèmes.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques observations que j'avais la charge et le devoir de vous faire au nom de la commission des finances, me réservant tout à l'heure de donner quelques précisions en ce qui concerne les amendements.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, il apparaît à la lecture des documents que nous avons sous les yeux, que le débat d'aujourd'hui est très limité et porte exclusivement sur les prix agricoles de la campagne 1969-1970 et dans cette limite sur les prix de certains produits seulement, car les secteurs les plus importants, tels que les produits laitiers, la viande bovine, les huiles et les matières grasses ne font pas partie de cet ensemble. Si le groupe démocrate-chrétien veut bien respecter cette limitation, il ne peut cependant considérer ce débat indépendamment du grand débat sur l'agriculture qui dure depuis des années déjà, mais qui en est arrivé à un stade plus crucial et peut-être décisif.

La raison principale en est le fait que la Commission, sur l'initiative du membre compétent pour l'agriculture, M. Mansholt, a présenté au Conseil et au Parlement un mémorandum volumineux et extrêmement important sur la politique agricole commune. Volumineux parce que toute la politique agricole y est traitée. Extrêmement important, parce qu'il est annoncé comme un tournant dans cette politique et entend être déterminant pour les 10 prochaines années.

Je tiens donc, au nom du groupe démocrate-chrétien, à situer le rapport intérimaire de M. Lücker dans ce vaste contexte, mais je voudrais tout d'abord

Dewulf

rendre hommage à M. Lückner pour sa puissance de travail et son dévouement en tant que président et rapporteur du groupe spécial de travail qui a été constitué pour l'agriculture et en tant que rapporteur général de la commission de l'agriculture.

J'espère que les éloges unanimes adressés par la commission à M. Lückner l'encourageront à poursuivre sa tâche difficile avec le même zèle.

Nous nous félicitons également que dès le début de ce que je suis tenté d'appeler une série ininterrompue de débats agricoles, la délégation italienne, par son nombre et sa composition, vienne enrichir au moment opportun les débats du Parlement.

Je vous ai parlé du cadre plus large de ce premier débat, tel qu'il a été esquissé par la Commission dans des documents volumineux et bien conçus. Je passerai rapidement sur le ton de certains de ces documents, sur la procédure utilisée pour leur faire de la publicité et sur un certain malaise — compréhensible à mon avis — qui en est résulté dans les milieux parlementaires et dans l'opinion publique. Nous avons déjà eu l'occasion de dire aux représentants de la Commission le mécontentement que nous en éprouvons. Il est certain cependant que de cette manière l'ensemble des problèmes agricoles s'est trouvé assez brusquement au centre des préoccupations. Selon certains, ce sont les principes fondamentaux eux-mêmes qui sont remis en cause. Les uns, fatigués d'entendre parler de l'agriculture, ou dans un brusque accès de mécontentement, ne voient plus la politique agricole qu'en noir et blanc et adoptent des positions définitives pour ou contre. D'autres risquent de faire un complexe d'accusateurs ou d'accusés.

Le groupe démocrate-chrétien ne s'engagera pas dans cette voie et tient à le préciser. Nous sommes pleinement conscients de la gravité de la situation et des répercussions considérables que le dossier agricole pourrait avoir sur toute la Communauté. Nous affirmons ouvertement et nettement que nous sommes disposés à engager immédiatement, et au besoin jusqu'au bout, un débat approfondi sur l'ensemble de la politique agricole. Mais nous entendons par là une politique agricole commune, globale, pleinement intégrée dans la politique commune de la Communauté.

Dans le cadre de la commission de l'agriculture et de son groupe de travail, notre groupe, de même que d'autres groupes politiques, a déjà montré clairement qu'il participait activement à ce dialogue actuellement interrompu. S'il est conscient de la gravité de la situation, il est également préoccupé par toutes les réalités quotidiennes et concrètes qui sont en jeu. Et, pourrait-on employer cet adjectif avec plus d'à-propos qu'en parlant de l'agriculture ? Nous parlons de la réalité concrète et des intérêts vitaux de nos agriculteurs et de leur famille, de la réalité concrète de leurs plans d'élevage et de cul-

ture ; il ne s'agit pas d'une réalité que l'on peut aborder comme une matière inerte, mais d'une réalité qui se forme, évolue et se reforme lentement suivant le cycle des années et des saisons. En outre, cette matière est particulièrement complexe. En s'en prenant à un élément donné de manière inconsiderée ou avec trop de hâte, on risque de rendre encore plus confuse la situation que l'on s'efforce d'éclaircir.

Nous ne partageons pas — je tiens à le dire en toute franchise — l'illusion de ceux qui pensent qu'en prenant une série de décisions nous allons maintenant apporter, d'un seul coup, une solution communautaire à tous les problèmes du dossier agricole. Nous ne sommes pas d'accord non plus avec tous ceux qui croient avoir trouvé dans une modification draconienne des prix le seul remède au mal qu'ils pensent avoir diagnostiqué.

Je dois nuancer quelque peu ce diagnostic afin d'obtenir une vue plus juste de la situation détériorée que nous connaissons. On dit trop facilement que, dans le secteur agricole, nous en sommes arrivés à une politique commune et que celle-ci risque d'être un échec. Rien n'est moins vrai ; il n'y a pas — du moins pas encore — de politique agricole commune. Tout au plus, peut-on affirmer que, dans le secteur de l'agriculture, nous sommes arrivés — encore que cela ne soit vrai que pour l'important secteur des produits laitiers, depuis le 1^{er} juillet de l'an dernier — à un cadre commun, à un ensemble d'instruments communs tels que les prix communs, les organisations communes de marché et les ressources financières communes, mais cela ne constitue pas encore une politique agricole commune. Ce n'est encore que le cadre rudimentaire dans lequel la libre circulation, des produits agricoles aussi, est devenue une réalité. Mais il y a en plus l'article 39 qui définit les objectifs de la politique agricole commune. Dans cet article, nous avons défini les éléments essentiels de la politique agricole commune, c'est-à-dire, ses objectifs et ses instruments, mais nous n'avons pas encore fixé la politique agricole commune. Le débat communautaire sur les options communautaires ne fait que commencer et c'est le grand mérite de M. Mansholt et de la Commission d'avoir engagé ce débat. Celui-ci porte sur l'équilibre de la production, l'équilibre entre la production et les plans régionaux, la séparation et la spécialisation des exploitations, l'équilibre entre la production et les débouchés dans notre économie de marché, la place de l'agriculture dans l'économie communautaire et dans la vie économique régionale, sa place dans la société, sa structure, la politique commerciale commune interne et internationale, etc. En fait, ce débat doit aborder plus de chapitres que n'en contient le mémorandum de la Commission. Nous n'éviterons pas cette discussion, au contraire. Le groupe démocrate-chrétien désire s'y consacrer avec toute son énergie. Mais, d'autre part, il est

Dewulf

bien entendu que ce passé, « l'héritage d'aujourd'hui », ne peut en aucune manière être considéré comme un héritage purement communautaire ou devenu tel : c'est le résultat communautaire de certaines formes de politique agricole menées jusqu'ici sur le plan national et qui tendent à se rapprocher. On pourra tout au plus nous reprocher d'avoir agi sur le plan communautaire trop rapidement ou trop unilatéralement — ou les deux à la fois — et d'avoir recouru principalement à des moyens d'action communs encore limités, tels que la politique des prix, pour agir sur les revenus de nos agriculteurs et de nos horticulteurs, mais qui pourrait nous le reprocher indéfiniment ? Ensemble, corrigeons ce qui sur le plan communautaire est trop unilatéral, complétons la politique communautaire afin de définir les objectifs généraux et sectoriels à court et à long terme, et définissons, pour notre politique agricole commune, des critères d'appréciation sûrs.

Monsieur le Président, il est une chose que nous devons dire. Sans esprit communautaire, la politique agricole commune est vouée à l'échec. Sans volonté politique commune, notre action dans le domaine de l'agriculture ne connaîtra pas le succès. Sans de véritables institutions communautaires, rien ne viendra stimuler la mise en œuvre des solutions communautaires qui s'imposent. Et, s'il est un reproche que nous devons faire, c'est celui de la faiblesse de nos institutions communautaires. Ou, plus exactement, la faiblesse d'un Parlement croupion qui, souvent et maintenant encore, est le jouet du Conseil et de la Commission. La procédure inadmissible de cette session spéciale, dans les circonstances que nous connaissons tous, en est une nouvelle preuve.

Aurons-nous bientôt une politique agricole commune efficace avec ce Parlement doté des pouvoirs que nous connaissons et dans la situation où se trouvent les institutions ? Ou bien l'opinion publique de nos pays restera-t-elle hésitante entre deux positions, celle des Parlements nationaux et celle du Parlement européen ? Entre cette Commission, entravée dans son droit d'initiative et dépourvue de dynamisme communautaire, et ce Conseil, atteint du virus de l'unanimité et de l'indécision ? Et ce dossier que nous examinons, n'est-il pas le meilleur argument, comme M. Lücker l'a si justement dit, pour que certains milieux envisagent sérieusement de traduire le Conseil et la Commission devant la Cour de justice parce que, contrairement aux dispositions du traité, les prix des produits agricoles, pour la campagne 1969-1970, viennent seulement en discussion maintenant ? En tant que co-rapporteur de la commission de l'agriculture pour la politique économique à moyen terme, M. Richarts n'a-t-il pas déploré, avec raison, que la Commission n'ait pu soumettre sa politique des prix agricoles dans ce contexte ?

Nous nous rallions aux déclarations faites par le

rapporteur, M. Lücker, et nous demandons à tous nos collègues de vouloir considérer le caractère relatif de ce dossier. Le débat sur l'agriculture vient à peine de commencer. Dans quelques semaines, nous recevrons à nouveau un dossier complet sur les prix pour 1970 et 1971 et le groupe démocrate-chrétien se réserve le droit de rediscuter, à cette occasion, certaines propositions auxquelles M. Lücker a fait allusion.

Monsieur le Président, nous n'avons pas de solution miraculeuse à proposer. En toute humilité et en toute modestie, nous devons essayer de trouver la meilleure solution possible avec tous ceux qui s'efforcent d'arriver à ce dialogue franc que M. Mansholt a réclamé avec tant d'insistance.

Dans ces conditions, le groupe démocrate-chrétien se permet d'insister pour que, dans cet esprit et eu égard au caractère relatif de ce dossier d'une importance limitée, le Parlement adopte la proposition de résolution à l'unanimité et sans modifications.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je crois que nous pouvons nous rallier à ce que M. Dewulf vient de déclarer au nom du groupe démocrate-chrétien, c'est-à-dire que l'avis que nous devons formuler n'a qu'une portée limitée. L'élément le plus important, l'ensemble des questions relatives aux produits laitiers, n'y est pas encore traité. Étant donné cette portée restreinte, on pourrait être tenté de suivre la voie de la facilité et se demander pourquoi on discute encore si longuement de ces prix s'il s'agit d'une affaire si peu importante. La campagne en cours est déjà largement entamée, maintenons simplement les prix à leur niveau de l'an dernier.

Je reconnais que cette manière de voir les choses a l'attrait de la simplicité. Mais est-elle raisonnable ? Je me permets d'en douter. La Commission européenne propose, dans les grandes lignes, d'adopter pour l'exercice en cours le niveau des prix en vigueur en 1968. En d'autres termes, les prix des céréales et de quelques autres produits restent fixés au même niveau, avec une seule correction pour les prix d'intervention du colza et le sucre, j'insiste sur ce dernier. Alors que nous venions de définir une politique du sucre pour la C.E.E., un fait nouveau est survenu. En janvier dernier, la C.E.E. n'a pu adhérer à l'accord international sur le sucre. Excusez du peu ! Nous avons tellement progressé dans les négociations relatives à cet accord, que nous étions reconnus *de facto* par les pays de l'Est. Du point de vue politique, la chose ne manquait certes pas d'intérêt. Et à présent, notre chaise est vide !

Vredeling

Nous n'avons pas adhéré à l'accord international sur le sucre. Et nous voulons dire maintenant, dans ce Parlement, qu'il suffit de poursuivre cette politique.

Monsieur le Président, la discussion porte sur les prix de certains produits. Si l'on considère les choses de plus près, on constate qu'il s'agit de produits qui, d'une manière générale, ne sont pas la source des plus grandes difficultés des exploitations agricoles. Le sucre, le colza et les céréales sont des produits caractéristiques des grandes exploitations qui, si elles travaillent rationnellement et sont de dimensions suffisantes, peuvent aisément rester compétitives en pratiquant les prix actuels et pour lesquelles le niveau de ces prix représente une importante marge bénéficiaire.

On enrobe la proposition de reconduire les prix de diverses déclarations aimables sur l'agriculture. On dit qu'il s'agit de cas sociaux, de petits exploitants agricoles. Mais cela n'est absolument pas vrai ! Car c'est du sucre, du colza et des céréales que nous discutons. C'est pour ces produits que l'on veut reconduire les prix. Ce ne sont pas les produits vendus par les petits agriculteurs, ce sont les produits des grandes exploitations. Je pourrais citer des régions de mon pays et de France dont ce sont les productions essentielles. Que l'on me prouve d'abord qu'il s'agit vraiment des cas qui retiennent notre attention à tous, ceux des petits exploitants dont les droits ne sont jamais reconnus...

Monsieur le Président, les propositions tendent donc uniquement au maintien des prix actuels. Il n'est pas encore question du lait, mais ce problème m'inquiète beaucoup. A la réunion du groupe de travail spécial de la commission de l'agriculture, il a été une fois de plus question hier de résoudre le problème en maintenant les prix à leur niveau actuel pendant six mois encore.

Je dois dire honnêtement que je ne comprendrais pas que le Parlement se prononce pour une prolongation de la situation actuelle. Les prix font l'objet de longs débats dans notre Parlement, nous y consacrons beaucoup d'efforts, de nombreuses réunions.

Savez-vous ce qui me surprend tellement ? C'est que le Parlement ne se soit pas encore réuni pour discuter d'une décision concernant un aménagement du Fonds social qui doit être prise par le Conseil au niveau des ministres des affaires sociales. Voici qui intéresserait les petites gens à qui il faut venir en aide par l'intermédiaire du Fonds social. Les propositions très complètes faites à ce sujet par la Commission européenne considèrent le Fonds social comme un instrument efficace pour l'utilisation des subventions destinées à des actions sociales. C'est de là que l'on part.

Quelle est par conséquent la première tâche qui s'impose à notre Parlement ? Il devrait obliger le

Conseil à prendre une décision sur l'aménagement du Fonds social.

A mon avis, notre attention se porte trop exclusivement sur les prix et sur leur reconduction. Si la situation sociale des agriculteurs est remise en cause, il ne s'agit pas de se préoccuper des prix, mais bien plutôt de songer à prendre des mesures sur le plan social, à offrir un autre emploi à ceux qui doivent quitter l'agriculture. Nous le savons bien. La Commission européenne l'a exposé dans son document, chiffres à l'appui. C'est de cela qu'il s'agit. Et que faisons-nous ? Je le répète, je pense que nous nous préoccuons trop exclusivement de ces prix.

Je pourrais choisir un procédé facile et me contenter de citer quelques passages du journal « Le Monde » d'aujourd'hui. A la rubrique « L'agriculture européenne » on peut lire ceci :

« ...Indifférents à l'aggravation de la surproduction, les Six repoussent au mois de mars toute décision sur les prix et les marchés agricoles. »

C'est en effet ce qui se passe.

Ce qui est dit ensuite à ce sujet dans un article de fond traduit parfaitement mes propres pensées. On y trouve nombre de constatations qui méritent d'être prises en considération. Le coût des interventions sur le marché est devenu si élevé qu'elles risquent d'entraver l'expansion industrielle de notre Communauté. Je crois que cela est exact. Cette année, les dépenses atteindront plus de dix milliards de florins — c'est une prédiction que je fais ici, mais je crois qu'elle se réalisera. Dix milliards de florins !

Dans ses propositions, la Commission calcule ce que coûtera le programme de création d'emplois nouveaux. Ces dépenses sont estimées à deux milliards ! Lorsque l'on compare les deux chiffres, on constate un déséquilibre considérable. Si nous ne pouvons faire mieux que de proposer de maintenir les prix à leur niveau actuel, je crois que nous allons causer un préjudice énorme aux agriculteurs et aux habitants des campagnes et que nous sommes loin de leur apporter les améliorations que nous faisons miroiter à leurs yeux.

Monsieur le Président, je ne vais pas citer tout ce que dit « Le Monde » dans un article particulièrement intéressant intitulé « L'Europe verte menacée ».

Je regrette que le rapporteur de la commission des finances et des budgets n'ait pas eu ce journal sous les yeux, car ces questions le concernent. Je constate même qu'il n'est pas parmi nous en ce moment. Il s'agit moins de ce qu'il a dit que des ressources financières. C'est pour cela qu'il était parmi nous en tant que rapporteur de la commission financière. Et je dois dire, à mon grand regret, que je ne l'ai pas entendu exprimer un point de vue conforme au rôle que cette commission doit préci-

Vredeling

sément jouer dans le fonctionnement de notre Parlement. Dans cet article du « Monde », je trouve au sujet de ces dépenses une remarque très intéressante : « ...En ne poussant pas à la roue pour que soient prises d'urgence — par le biais des prix ou des mécanismes de marchés — des mesures permettant de maîtriser l'offre de produits agricoles, les représentants de Paris commettent une faute tactique. Ils se placent en position d'infériorité pour aborder à l'automne la discussion sur le renouvellement du règlement financier actuel. »

Monsieur le Président, avant que je ne m'attire à nouveau des protestations, je tiens à préciser que j'ai cité « Le Monde » ! Dans cet article, je lis encore ceci : « ...Il n'est pas possible d'étudier avec sérénité les mesures à prendre pour endiguer la crue, aux proportions maintenant désastreuses, du « fleuve blanc » européen, largement gonflé par le lait des affluents français. » Sur ce dernier point, je ne suis pas d'accord. Il aurait fallu écrire « des affluents français et hollandais », ou mieux encore, de manière plus générale, « communautaires ».

Je crois donc que dans notre manière de traiter ces problèmes, nous manquons terriblement à nos obligations en nous bornant uniquement à une reconduction des prix. Évidemment, ce n'est pas si simple, en ce moment, de proposer d'abaisser les prix.

Par le passé, notre groupe a déclaré à plusieurs reprises que nous devons nous hâter de développer l'autre secteur de l'agriculture. Force m'est toutefois de constater, à mon très grand regret, que l'on ne se hâte nullement. On se contente de remettre cela à une autre session. Et de cette manière, les aspects vraiment intéressants, du plan de la Commission européenne ne sont jamais inscrits à l'ordre du jour.

Avec un peu de bonne volonté, il aurait pourtant dû être possible de disposer, au cours de cette session spéciale, outre l'avis de la commission de l'agriculture, des avis de la commission des affaires sociales et d'autres commissions parlementaires. Permettez-moi de vous dire en toute franchise qu'il y a, à mon avis, une disproportion entre, d'une part, l'activité de la commission de l'agriculture et, d'autre part, celle des autres commissions de notre Parlement. Je le regrette vivement parce que de cette manière, on place l'agriculture dans une position très particulière qui ne peut que lui nuire. Or, nul n'ignore que le secteur agricole ne peut résoudre ses problèmes seul et que les autres secteurs de l'économie doivent y contribuer.

Les autres secteurs de l'économie ne sont-ils pas représentés dans les autres commissions parlementaires ? Il est regrettable cependant que la commission de l'agriculture n'ait jamais déployé de grands efforts pour placer les autres secteurs de notre éco-

nomie devant les conséquences des problèmes qui se posent à l'agriculture. J'ai bien peur que la raison de cette passivité ne soit la crainte de devoir entendre des choses difficiles à admettre. Ce que notre groupe critique principalement c'est, d'une manière générale, qu'en ne prenant que des décisions sur les prix, l'on risque chaque fois, dans ce Parlement aussi, de s'orienter vers des prix plus élevés. Je l'ai déjà dit fréquemment, nous prenons une énorme responsabilité et, du point de vue politique, nous travaillons d'une manière très peu judicieuse.

Monsieur le Président, outre ces mesures relatives aux prix, nous pourrions en prendre d'autres qui permettraient de régler un certain nombre d'autres questions. Il n'est pas si difficile de prendre des décisions sur le Fonds social et sur les ressources à y consacrer. Mais les ministres des affaires sociales ne se réunissent qu'une fois tous les deux ans environ. Et cela s'appelle le Marché commun... C'est là la politique sociale qui devrait aller de pair avec les réalités économiques... Il est regrettable de devoir le dire. A ce stade intermédiaire, où nous sommes en train de discuter de décisions concernant l'agriculture, il devient urgent que l'on prenne réellement conscience, dans les autres secteurs de l'économie, de la situation. Nous devons lancer un appel aux autres secteurs en faveur de l'agriculture. Ce ne sont pas seulement les intérêts de l'agriculture qui sont en jeu, ces problèmes ne concernent pas seulement ce secteur, mais aussi les autres, et nous devons donc les mobiliser aussi.

Nous ne pourrions cependant jamais mobiliser ces autres secteurs si nous nous bornons à discuter, d'une session spéciale à l'autre, de prix toujours plus élevés. A mon sens, c'est une voie qui conduit à une impasse. Si l'on continue à la suivre, les ministres des finances nous diront tout simplement qu'ils ne veulent plus payer. Viendront donc des contre-mesures ; elles sont déjà envisagées. On nous dira qu'il faut payer au niveau national. Dans l'article du « Monde », il est dit que les Six seraient forcés de « prendre, chacun de leur côté — M. Boulin n'a pas sur ce point fait mystère des intentions de Paris — des mesures à caractère national ».

Si nous faisons le compte des gains, nous constatons, en considérant les choses d'un point de vue communautaire, qu'en continuant sur cette voie, nous conduirons en fait le Marché commun à un échec, parce que l'on recourt à nouveau aux décisions nationales. Je dois vous dire que cette évolution — à rebours — de la politique agricole commune préoccupe fortement notre groupe. Et je pense qu'à ce stade intermédiaire, cette mise en garde doit être entendue clairement.

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, mes chers collègues, on a dit, il y a quelques instants, que pour être limité au problème des prix ce débat n'était pas un débat secondaire. Je suis bien d'accord. Je considère même que ce problème est d'une importance capitale parce que les prix agricoles sont un des principaux volets d'une politique agricole commune. Je regrette seulement que ce débat ne s'instaure qu'avec près de 7 ou 8 mois de retard parce que la Commission n'a pas déposé ses propositions en temps voulu. En effet, les prix pour la campagne 1969-1970 que nous examinons aujourd'hui auraient dû être fixés dès le 1^{er} août dernier.

Mais ce que je regrette le plus, c'est le climat dans lequel nous discutons des prix agricoles, climat qui a été faussé depuis 5 ou 6 mois par le battage qui a été organisé autour de ce qu'on a appelé le plan Mansholt. Certains organes de presse, certains intérêts ont tenté et réussi, dans beaucoup de cas, à dresser l'opinion publique contre l'agriculture et à donner au monde agricole un certain complexe de culpabilité pour l'amener, comme nous le constatons aujourd'hui, à un niveau de résistance moindre.

Ce n'est pas sans tristesse que je me suis souvent demandé, ces derniers mois, si l'on aurait employé les mêmes procédés au cas où des difficultés se seraient présentées dans une autre activité que l'activité agricole, par exemple le monde du travail. Je me suis toujours demandé si, le chômage menaçant, on aurait préconisé une baisse générale des salaires pour régler ce problème du chômage.

Je me suis toujours demandé si, le chômage s'accroissant, on aurait néanmoins préconisé une moindre production et en même temps une introduction de marchandises étrangères. Je ne continuerai pas sur ce terrain parce que vous me diriez que c'est une absurdité et vous auriez raison. L'hypothèse que j'ai faite est en effet absurde. Personne n'aurait osé employer un pareil procédé ni surtout faire de la propagande en fonction de telles préoccupations. Or, pour absurde qu'il soit, c'est bien ce procédé qui a été employé vis-à-vis du monde agricole. On a invoqué un certain nombre de prétextes, tel que la surproduction de l'agriculture européenne. Je ne suis pas sûr que l'argument soit juste. Quand je regarde les statistiques des services de la Communauté, je puis affirmer qu'en dehors du secteur du sucre, du secteur des produits laitiers et du blé tendre, il n'y a pas de surproduction mais qu'au contraire, le pourcentage d'autosuffisance de la Communauté a diminué depuis l'entrée en vigueur du Marché commun.

Malheureusement toutes les propositions ont été basées sur le problème des produits laitiers et entre temps aucune disposition n'a été prise pour réduire ce que l'on appelle les montagnes de beurre. Dans le secteur du sucre, les raisons de s'effaroucher sont encore moindres puisqu'il y a des quotas qui règlent la production sucrière dans la Communauté.

Il est curieux pourtant qu'on propose la réduction de ces quotas en même temps qu'une réduction des prix de la betterave, quelques mois seulement après avoir mis en vigueur le règlement sur le sucre. Le Conseil de ministres savait très bien qu'en fixant des quotas beaucoup plus élevés que la production sucrière antérieure, on allait à une surproduction. Il a pris ses responsabilités. Mais quelques mois après, voilà que nous sommes saisis d'une proposition de révision de ces quotas.

Monsieur Vredeling, ce n'est pas parce que la formule intéresse seulement de gros producteurs qu'on peut s'en étonner. M. Lefebvre me disait il y a quelques instants qu'il avait des liens avec une sucrerie qui compte 1 800 planteurs pour 1 800 hectares de betteraves. Je n'ai pas l'impression qu'il s'agisse là de gros producteurs.

On prend aussi comme prétexte que la politique agricole commune coûte trop cher, pour soutenir les marchés ou pour exporter les excédents. Mais je n'ai pas vu dans le mémorandum une seule ligne qui nous fasse sentir qu'on peut très bien diminuer ce coût en modifiant les règlements et en faisant jouer davantage la préférence communautaire. Je n'ai rien trouvé dans le mémorandum concernant la préférence communautaire, et il est bien certain que, sans préférence communautaire, le soutien des marchés et le soutien de l'exportation coûteront de plus en plus cher.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'U.D.E.)

On nous dit : il faut revenir à des prix plus économiques alors que jusqu'à présent nous n'avons édicté que des prix sociaux. J'ai demandé, à plusieurs reprises, à M. Mansholt, ce qu'il entendait par des prix économiques et des prix sociaux ? Eh bien, je n'ai pas eu de réponse nette. Les prix économiques ne peuvent pas être les prix du marché mondial, le président Mansholt en est bien d'accord, parce que c'est un marché en pleine anarchie. Mais alors ? Alors, il faut que ce soit le prix correspondant au prix de revient qu'on peut déterminer. Or je n'ai pas vu, dans le mémorandum, que l'on s'attache à chercher le prix de revient des produits agricoles. On nous dit que ces prix seront fixés en fonction de la production agricole, en fonction des excédents. Soit, mais alors ce ne seront plus des prix économiques.

On a fixé des prix sociaux, je le veux bien. De même que l'on fixe des salaires sociaux, on a fixé, dans tous les secteurs, des prix sociaux, parce qu'en définitive, les prix que nous consentons dans notre Communauté sont uniquement fonction du niveau de vie que la Communauté veut donner à ses ressortissants non seulement dans le domaine agricole mais dans tous les domaines. En définitive, il n'y a pas de prix purement économique.

Blondelle

Alors, je me demande s'il y a un seul argument pour justifier la baisse des produits agricoles que nous propose la Commission. J'ai essayé de me poser un certain nombre de questions pour voir si la Commission avait raison. On dit quelquefois : les prix agricoles sont trop élevés ! Trop élevés par rapport à quoi ? Je ferai remarquer que la plupart des prix agricoles ont baissé en monnaie constante depuis dix ans dans la plupart des pays de notre Communauté.

Je souligne en passant que ceci n'a d'ailleurs pas profité au consommateur parce qu'il n'y a plus de commune mesure entre les prix alimentaires d'il y a dix ans et ceux d'aujourd'hui. Mais ce n'est pas aux agriculteurs qu'il faut imputer cette différence.

Est-ce qu'il n'y a pas un argument absolument impératif en faveur d'une hausse des prix agricoles ? Si, c'est la hausse des coûts de revient des produits agricoles. Qui peut affirmer ici qu'il n'y a pas une hausse certaine des prix de revient pour la plupart des produits agricoles ? On nous dit que la productivité peut compenser le maintien des prix. Oui, elle l'a compensé, mais un peu trop brutalement parce que le revenu agricole s'est dégradé encore ces dernières années. On ne peut même pas prendre comme prétexte d'une baisse des prix une augmentation du revenu agricole puisque le revenu agricole, tout le monde en est conscient et les chiffres sont là pour le prouver, a baissé dans la plupart des six pays de notre Communauté.

Peut-on justifier une baisse des prix agricoles pour freiner une hausse du coût de la vie ? Eh bien, je vous ai montré tout à l'heure que même leur stabilité n'avait rien empêché dans ce cadre-là et je dirai même que l'argument est de moins en moins valable parce que dans tous les pays de notre Communauté, les prix agricoles ont un rôle de moins en moins important dans les dépenses des ménages.

Dans mon pays, ces prix entraînent pour 45 à 50 % dans les dépenses des ménages il y a 15 ou 20 ans, ils n'y entrent plus pour 30 % à l'heure actuelle. Donc, les prix des produits agricoles ne sont pas responsables de certaines augmentations du coût de la vie.

On semble aussi croire que l'augmentation des surfaces des unités de production amènera une diminution du coût de revient des produits agricoles. J'ai lu au contraire, dans des études très sérieuses, en particulier dans des études faites en Allemagne, que l'augmentation des surfaces n'amenait pas un abaissement des coûts de revient, mais que les exploitations moyennes connaissent les coûts de revient les plus faibles.

Alors, en définitive, je ne trouve pas un seul argument en faveur d'une baisse des prix agricoles sinon une volonté de régler le sort du monde agricole par la baisse des prix. N'est-il pas inhumain de songer à accélérer le départ des ruraux par un peu plus de misère dans la vie paysanne ? Je n'ose pas penser

que l'on puisse avoir cette conception mais je constate néanmoins que les mesures qui sont préconisées concourent à cette évolution.

J'aimerais, au contraire, qu'on nous dise que si la politique agricole commune connaît de grandes difficultés, c'est parce qu'on n'a pas su mettre en place à temps des politiques communes dans d'autres secteurs comme le secteur des transports, etc., ni surtout une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers.

Je ne voudrais pas être trop long, mes chers collègues, mais je vous signale qu'en réalité, les propositions qui nous sont faites et qui orienteront toute l'agriculture, toute la vie de l'agriculture européenne, sont contraires au traité de Rome.

Tout à l'heure, on a parlé de l'article 39. Je ne peux pas ne pas rappeler que l'article 39 définit les objectifs de la politique agricole commune. A l'heure actuelle, on abandonne les impératifs de cet article 39, pour faire une place plus grande, et cela se sent dans l'ensemble du mémorandum de la Commission, à l'article 110 qui est l'expression d'une intention de la Communauté de ne pas fermer la Communauté et de continuer à développer les échanges avec l'extérieur. Mais entre un objectif et une intention, il y a tout de même une différence ! A l'heure actuelle, l'impression est que nous vivons la revanche de ceux qui préconisent la primauté des échanges extérieurs et souhaitent la disparition de l'agriculture de notre Communauté.

C'est pourquoi, je le répète, il y a aujourd'hui une option politique à faire : veut-on maintenir une agriculture européenne, en prenant les dispositions adéquates ou veut-on la supprimer pour développer les échanges extérieurs ? C'est le problème qui, en définitive, nous est posé à travers le problème des prix. J'ajouterai encore que nous sommes en contradiction complète avec les décisions de la conférence de Stresa.

Dans les résolutions de cette conférence, les six pays sont formellement décidés à maintenir la structure familiale qui est la structure de l'agriculture de la Communauté. Lorsque M. Mansholt et la Commission préconisent la constitution d'unités de production importantes, d'établissements agricoles modernes, je sens très bien qu'ils ont complètement abandonné cette idée de maintenir l'exploitation familiale et que nous entrons tout droit dans une nouvelle forme d'exploitation qui est une exploitation agricole de forme sociétaire.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais exprimer. En définitive, je constate avec une certaine amertume que la Commission a atteint son objectif. Elle a atteint son objectif, en faisant considérer, aujourd'hui, que la prorogation des prix sera presque un succès du Parlement par rapport à ses propositions. On semble considérer que tout ira bien si nous

Blondelle

obtenons une prorogation des prix. Mais en fait, une prorogation des prix constitue une baisse des prix des produits agricoles. Nous connaissons tous la dégradation de la monnaie dans certains pays tout au moins et la hausse des moyens de production nécessaires à l'agriculture. Eh bien, la prorogation des prix qui existaient il y a plusieurs années, qui ont été déterminés il y a déjà 5 ans pour certains produits, et deux ans pour d'autres, constitue une baisse importante des prix des produits agricoles. C'est pourquoi, au nom du groupe des libéraux et apparentés, j'ai le devoir d'attirer votre attention sur un amendement qui est présenté par mon groupe. Nous souhaitons que le Parlement marque bien qu'une hausse des prix des produits agricoles est techniquement justifiée et qu'il ne peut pas être admis en somme une prorogation pure et simple de l'ensemble des prix des produits agricoles parce que — et nous rejoignons l'état d'esprit manifesté à la commission de l'agriculture — il est indispensable de mieux orienter la production en déterminant des prix en hausse pour certains produits agricoles, de manière à amener des agriculteurs à les produire.

Il y a encore des produits déficitaires dans notre Communauté et je ne vois pas d'argument s'opposant à une hausse de certains de ces produits déficitaires.

Voilà ce que le groupe des libéraux et apparentés propose parce que la résolution de la commission de l'agriculture, résolution à laquelle nous avons, d'ailleurs, participé, est, à certains égards, une résolution de résignation. J'estime que devant le monde agricole nous n'avons pas le droit, au Parlement, d'être résignés.

Je souhaiterais donc très ardemment que vous acceptiez l'amendement de mon groupe. Il ne perturbe pas l'ensemble de la résolution mais demande une hausse très justifiée pour certains produits afin d'arriver à une meilleure orientation de la production.

Je pense que c'est une question de justice sociale et je pense que ce faisant, vous ramèneriez un peu d'espoir chez nos agriculteurs des Six. Vous leur rendez confiance dans la Communauté, parce que, je regrette de le dire, la Communauté commence à avoir besoin de leur confiance.

M. le Président. — Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je rappelle que l'Assemblée a décidé de clore la liste des inscriptions des orateurs à 17 h.

Personne ne désire plus s'inscrire ?...

Je déclare donc close la liste des orateurs.

La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Briot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais rappeler que si nous sommes réunis en ce mois de février, c'est la conséquence de responsabilités qui n'incombent pas au Parlement.

Je constate que les prix qui aujourd'hui nous préoccupent devaient être fixés le 1^{er} août 1968. Je ne sais pas si c'est la faute de la Commission, je ne sais pas si c'est la faute du Conseil, mais le fait est là. J'entends bien que depuis lors on a préparé un plan dit Mansholt et la presse s'en est largement faite l'écho. On a entendu son auteur, au cours de conférences, au cours de discours, en donner les grandes lignes sans que pour autant nous soyons renseignés.

Mais, Monsieur le Président, alors que vous prépariez votre mémorandum, vous ne prépariez pas les prix. Et finalement, c'est à cause de cela que nous sommes ici aujourd'hui. Vous avez tenu, et c'était votre objectif, à nous dire dans votre mémorandum que vous vouliez lier les structures aux prix, notamment pour ceux de cette année. Nous nous sommes refusés, à la commission de l'agriculture, à vous suivre et je suis parmi ceux qui en ont pris l'initiative. En effet, on ne change pas de cheval au milieu du gué. Jamais je n'ai vu fixer les salaires des salariés, ouvriers et agriculteurs au milieu d'une année car chacun, lorsqu'il commence son travail, doit connaître son gain. Aujourd'hui, vous voulez nous entretenir de structure : c'est à échéance, alors que les prix sont d'actualité.

C'est pourquoi, dans l'avis que nous donnons, nous tenons à vous rappeler cette opportunité qui n'incombe pas au Parlement, mais bel et bien à la Commission, c'est-à-dire à vous-même et au Conseil.

D'ailleurs, à cet égard, nous avions à plusieurs reprises, au sein de la commission, proposé d'améliorer l'ancien règlement, car, si je ne m'abuse, c'est l'ancien règlement qui est en cause, puisque le mémorandum n'a pas encore été adopté. Nous sommes donc en face de ce qui est, mais non pas, comme certains veulent l'accréditer, en face de ce qu'ils voudraient bien y trouver.

La commission de l'agriculture déplore que les propositions concernant la fixation de certains produits agricoles pour la campagne 1969-1970 aient été déposées aussi tardivement et rejetées, parce que précisément elle n'a pas pu les étudier, les parties I à V de votre mémorandum.

Je voudrais rappeler, Monsieur le Président, que les affirmations contenues dans le mémorandum sont tellement formelles qu'on serait enclin à ne pas discuter. Mais je ne suis pas d'accord sur tout, car dans ce mémorandum on se réfère uniquement à une situation structurelle alors qu'à maints égards elle est conjoncturelle.

Elle est, Monsieur le président Mansholt, non seulement conjoncturelle dans les prix mais également liée

Briot

à certains problèmes de gestion. Si aujourd'hui nous nous trouvons en face d'excédents, par exemple en céréales puisqu'il est question de céréales, c'est parce que les excédents sont la somme des productions et des importations. Vous savez bien qu'à cet égard il y eut au mois de septembre et août derniers des importations très importantes que je qualifierai de discutables.

Vous vous êtes rendu compte également que le règlement de Bruxelles aurait dû être appliqué avec plus de souplesse pour la dénaturation des blés, c'est-à-dire en ce qui concerne les blés fourragers. Or, je suis bien obligé de constater qu'il en existe en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas qui auraient pu être dénaturés, mais qui ne l'ont pas été, de sorte qu'il a fallu importer des céréales fourragères alors qu'il en existait dans la Communauté. Cela a contribué à créer un excédent qui s'ajoute à celui dû à la production. C'est pourquoi je dénonce devant le Parlement ce que vous appelez structure, mais qui est conjoncture.

Nous demandons la prorogation pour un an du prix des céréales et des oléagineux et nous insistons pour que ces prix assurent le revenu des producteurs. Pourquoi donc le demandons-nous ? A l'instant, mon ami Blondelle en a parlé. Vos prix sont les mêmes que ceux de l'année dernière et à peu de chose près ceux d'il y a deux ans mais ils n'ont rien de comparable avec la hausse des coûts. J'ai sous les yeux la hausse des coûts de toute nature dans l'agriculture et notamment les salaires. Tous les pays sans exception sont touchés par la hausse des coûts. Comment voulez-vous que nous acceptions ce que vous nous proposez dans votre mémorandum alors que, d'une part nous voyons les coûts s'accroître dans les proportions que je viens d'indiquer et chacun les a présents à l'esprit, que, d'autre part, nous voyons les prix maintenus, voire diminués et que de plus les prix d'intervention ne sont pas respectés ni en France, ni aux Pays-Bas, ni en Allemagne. En effet, les prix se situent en dessous du niveau des prix d'intervention. Je ne sais pas quel sera le prix retenu pour déterminer le revenu agricole, mais le résultat sera faussé puisque les chiffres sont discutables. Vous, vous vous appuyez uniquement sur la structure, moi, je fais appel à la conjoncture et j'y ajoute la gestion.

La commission de l'agriculture et ceux qui en font partie sont attentifs aux décisions que le Parlement prendra et c'est pourquoi je me tourne vers l'un de mes collègues qui tout à l'heure affirmait qu'il était indispensable que figurent dans la commission de l'agriculture des représentants de toutes les branches d'activité pour lui dire que je suis d'accord mais que c'est là aussi un moyen politique pour en changer la majorité.

Mes amis et moi-même, nous avons déposé un amendement qui concerne la relation des prix. Bien sûr, Messieurs, les besoins de production changent ; ils

ne sont pas immuables, car le goût des consommateurs change ainsi que la nature des produits que l'on consomme comme aliments. Le rapport entre prix n'est pas normal et ce déséquilibre est à l'origine des quantités considérables de certaines céréales à l'exportation.

Vous savez aussi bien que moi qu'en ce moment les U.S.A. sont très inquiets du volume de leur production et de leurs stocks et qu'ils jouent sur les relations de prix. Depuis plusieurs années, nous attirons votre attention sur le rapport des prix qui fixera le choix des spéculations chez les agriculteurs. Certains ont parlé de l'augmentation du prix du maïs. C'est possible, puisqu'il est facilement vendable dans la Communauté, voire à l'extérieur, alors que le blé par exemple est de plus en plus difficile à commercialiser. Par ailleurs, il serait bon d'établir un rapport différent entre le blé dur et le blé tendre. Il est important également que nous examinions le prix de seuil par rapport aux prix dérivés, car en définitive, c'est ce qui conditionne le mouvement des produits au sein même des frontières de la Communauté. Si le prix de seuil est mal étudié, les courants d'échange ne se font pas, je me mets à la place des utilisateurs : ils choisissent d'importer par Rotterdam puisque c'est Rotterdam la capitale de l'Europe à cet égard, plutôt que d'acheter à l'intérieur de nos pays. C'est pourquoi, Monsieur le président Mansholt j'insiste beaucoup pour que vous reconsidériez non seulement le rapport des prix, mais les prix dérivés ainsi que le prix de seuil. Les mouvements d'échange se feront en conséquence et la Commission de Bruxelles pourra constater que le mouvement des importations ainsi que celui des échanges internes sera plus rationnel. Il vous appartient donc, conformément aux règlements en vigueur, puisque le mémorandum n'a pas été voté, d'avoir votre attention fixée sur les montants des prix qui seront incontestablement votés tout à l'heure. Mais, il vous appartient de vous inspirer de ce que je viens de dire pour modifier quelque peu les raisons qui vous ont amené à établir votre mémorandum.

J'en viens maintenant à un autre sujet dont nous discutons au sein de la commission de l'agriculture, à savoir le prix indicatif du lait proposé par la Commission. J'ai lu votre mémorandum et je constate que l'on met en œuvre des expédients puisque je lis que l'on utilisera du beurre pour l'engraissement des veaux. Voilà que l'on va donner aux veaux des tartines de beurre dans votre système ! Vous appuyez votre raisonnement uniquement sur la destruction du bétail ; certains disent 250 000 bêtes par an, d'autres disent 500 000, d'autres encore 800 000. Par un tel procédé nous prenons le chemin des parcs nationaux pour conserver les races ! J'insiste donc pour vous dire qu'au lieu de s'attacher uniquement aux excédents de lait, il faudrait également examiner le volume du lait collecté et les raisons de cet état de choses. Je m'explique mal que lorsqu'on collecte le

Briot

lait l'on fasse une propagande auprès des producteurs pour leur dire : procédez tous à la traite de vos vaches, livrez la totalité de votre lait alors que les veaux pourraient le consommer en l'état ! Par toutes sortes d'artifices on draine ce lait vers l'industrie qui en retire la matière grasse animale pour la fabrication du beurre que l'on met ensuite sur le marché — cela représente quelques centaines de mille tonnes, presque la quantité qui est en excédent à l'heure actuelle — et l'on met en vente ensuite la poudre de lait enrichi avec des matières grasses végétales et animales pour nourrir les veaux. Plus encore, on subventionne toute cette opération ! Eh bien Monsieur le Président, je vais vous faire la proposition suivante : limitez la collecte de lait, laissez-le boire aux veaux. Vous n'aurez plus d'excédents puisqu'on n'extraira plus du lait la matière grasse, c'est-à-dire le beurre, et d'autre part, vous aurez une marchandise meilleure et la subvention que vous donnez pour cette transformation aberrante, vous la donnerez comme prime à l'alimentation. Je vous demande d'y réfléchir, car jusqu'à présent nous n'avons eu que des réponses évasives sur ce sujet. L'autre jour, quand j'ai posé la question à la Commission de Bruxelles, on m'a répondu : cela représente à peu près 200 000 tonnes de beurre alors qu'il y a 300 000 tonnes d'excédents. Finalement, cela n'en ferait plus que 100 000. Donc votre analyse est mauvaise, et c'est pourquoi, laissons-là ce système, revenons à quelque chose de simple ; oh oui, Monsieur le Président, que cela ne devienne pas trop compliqué ! Plusieurs mesures sont applicables. Modulez vos méthodes car l'élevage ne se pratique pas de la même façon dans les différents pays.

On m'avait appris jusqu'alors et vous-même l'aviez déclaré que nous étions déficitaires en oléagineux, et voilà que l'on nous propose de baisser les prix des oléagineux ! Nous nous perdons en conjectures, nous ne savons pas où nous allons. C'est pourquoi la commission de l'agriculture, dans sa sagesse, n'a pas voulu vous suivre. Elle voulait absolument étudier ce dont il s'agissait. Si sur la finalité de votre mémorandum vous rencontrerez beaucoup d'amis, vous risquez d'en laisser sur le chemin qui nous y conduit si vous n'écoutez pas quelquefois nos propos qui me paraissent parfois pleins de bon sens.

Nous avons parlé de la stabilisation des matières grasses et pour une fois nous étions d'accord, car pour une fois nous avons parlé du marché total des matières grasses, sous tous ses aspects. Sous cet angle, vous avez raison, car il ne faudrait pas que l'on diminue le volume de la production pour la satisfaction d'importation de produits des pays tiers quel que soit l'intérêt que nous leur portons. Il faut que nous tenions compte des deux aspects. Il y a deux articles dans le traité qui sont particulièrement intéressants. Il y a l'article 110 et l'article 39, nous en sommes parfaitement conscients. Seulement, si les productions agricoles ont augmenté à l'intérieur des Six,

les courants d'échanges extérieurs ont singulièrement augmenté eux aussi. Donc, comme je l'ai dit au début de mon propos, c'est l'addition des importations de production qui produit l'excédent. Certains pays ont importé ; à la suite de quoi ils ont demandé le régime d'intervention pour leurs produits, autrement dit, ils ont perçu par le jeu de l'intervention la somme qu'ils avaient versée comme prélèvement, ce qui leur a permis d'exporter beaucoup de produits industriels. Alors, je vous demande d'examiner cette situation sous tous ses aspects et le jour où nous verrons très clair, nous pourrons porter un jugement de valeur. C'est la raison pour laquelle nous demandons, Monsieur le président Mansholt, que vous examiniez la situation telle qu'elle est maintenant. Tout à l'heure le rapporteur de la commission des finances et des budgets nous a parlé du plan financier ; j'ajoute que si l'on avait perdu moins de temps à faire des discours à travers l'Europe, nous n'en serions peut-être pas arrivés au point où nous en sommes et cela aurait peut-être moins affecté les finances de nos pays. Monsieur le président Mansholt, c'est l'instant d'aller vite, car il faut à la fois revoir votre mémorandum et étudier l'aspect financier qui vous préoccupe et qui nous préoccupe, et enfin rassurer une masse de gens qui s'adressent à ceux qui les représentent, c'est-à-dire aux élus et qui leur demandent par quel chemin nous les conduisons, car ils y voient beaucoup de négations et leur inquiétude est grande.

Tout à l'heure nous avons parlé de la commercialisation des différents produits en 1969-1970. A ce sujet je dis donc qu'il est difficile, à l'heure actuelle, d'opérer des mutations dans les spéculations. Les semelles sont faites, ce n'est pas pour la campagne 1969-1970 qu'il faut décider, mais pour la campagne suivante. Aujourd'hui, il faut des mesures rapides, dans le sens que je viens d'indiquer ; j'estime que le Parlement sera très réceptif pour vous écouter lorsque vous ferez des propositions dans ce domaine. Je terminerai en vous disant que nous sommes en présence d'un progrès certain, d'un progrès constant qui inquiète par certains côtés. Je parlerai tout à l'heure uniquement de l'aspect technique, financier ainsi que des prix ; mais ce n'est que par un social accru que nous pourrions aider les agriculteurs qui ont l'âge de la retraite et qui ne pourrions jamais la prendre, si on les laisse comme ils sont. Si nous faisons le nécessaire afin de leur assurer le moyen de leur retraite, vous réussirez la restructuration que vous désirez.

Je souhaite, Monsieur le président Mansholt que vous teniez compte de nos suggestions ; alors, nous vous suivrons certainement.

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, je désire signaler à propos de la résolution que nous exami-

Klinker

nons aujourd'hui que la Commission n'a fait aucun cas des nombreuses résolutions de la commission de l'agriculture, sinon elle n'en serait pas venue à faire de telles propositions en matière de prix. Elle dit en effet elle-même en parlant de l'évolution des revenus que la situation, telle qu'elle prévaut dans l'agriculture, ne pourra à la longue se prolonger indéfiniment. Les chiffres présentés par l'exécutif révèlent aussi, me semble-t-il, que les actuelles propositions de prix n'ont égard ni à la situation sociale de l'agriculture ni aux possibilités réelles économiques.

Une amélioration durable de la situation de l'agriculture par des mesures de politique structurelle, telle que le prévoit le mémorandum sur les structures de l'agriculture de la Commission, suppose, à mon sens, une politique des prix qui considère les hausses de coût dans l'agriculture au même titre que dans les autres branches de l'économie.

Les nouvelles unités de production et les entreprises agricoles modernes dont le mémorandum de la Commission préconise la création, seront forcées elles aussi d'ajuster leurs prix aux coûts pour pouvoir faire face aux conditions du service de capitaux existant et aux dépenses d'investissements considérables nécessités par le progrès technique.

Si les prix sont insuffisants, je le répète, ce seront précisément les exploitations modernes — contrairement à ce que vise la Commission — qui seront gênées dans leur développement surtout par rapport à celles qui peuvent escompter des revenus autres qu'agricoles. Je pense au problème que posent les exploitations complémentaires, secondaires de tous les pays de la Communauté.

L'accroissement de la productivité dans l'agriculture est déjà supérieur, suivant le mémorandum de la Commission, à celui que l'on enregistre dans tous les autres secteurs économiques de la Communauté. C'est à l'insuffisance des prix à la production qu'est imputable la stagnation des revenus agricoles ; le progrès technique, qui a contribué aussi, tout compte fait, à cette hausse de production n'a pas répondu jusqu'ici aux espérances.

C'est pourquoi, sans une politique des prix orientée sur les coûts, les unités d'exploitation que vous proposez, Monsieur Mansholt, ne seront pas davantage en condition de résoudre le problème des revenus. Et ce qui est pis, c'est que le problème des excédents ira sûrement en s'aggravant. A mon avis, les diminutions de prix proposées par la Commission sont asociales et ne se justifient aucunement du point de vue économique. De plus, elles compromettent le succès de la réalisation des propositions structurelles du mémorandum. C'est pourquoi j'estime donc que l'équilibre auquel on s'efforce de parvenir sur les marchés dépend au premier chef d'une meilleure utilisation des organisations de marché existantes.

Une diminution du prix des céréales ne s'impose pas du tout du point de vue économique ; le marché des céréales doit être considéré dans son ensemble et les relations de prix doivent s'ordonner convenablement entre elles. Alors, bien des problèmes de ce secteur se résoudront d'eux-mêmes.

L'excédent actuel de blé tendre peut se résorber à court terme au moyen d'une réduction adéquate des importations et par un rapprochement des prix des céréales fourragères du prix du blé ; c'est la solution que la Commission elle-même recommandait encore récemment.

De même en ce qui concerne les betteraves à sucre, il ne convient pas, ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure ici, d'abaisser le prix minimum à l'intérieur des quotas de base, étant donné qu'on pourrait éponger les excédents éventuels en diminuant les quotas et les prix de ces produits. Le problème des « montagnes de sucre » n'existe pas, dans la mesure, du moins, où le donnent à penser les différents exposés de la Commission.

Dans le secteur des graines oléagineuses, on relève même qu'il existe de considérables besoins d'importation. Il n'y a donc aucune raison de procéder dans ce secteur à des rectifications de prix vers le bas. Je crois, Monsieur le Président, avoir montré grâce à ce bref exposé que loin d'entraver le progrès technique, il faut promouvoir avant tout l'assainissement des structures par une politique des prix judicieuse, qui est le préalable de toute politique structurelle véritablement digne de ce nom.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, il ne fait aucun doute que certaines grandes questions reviennent tôt ou tard sur le tapis et que nous payons le retard mis dans l'application de la politique des structures. Je ne crois pas cependant que la meilleure façon de résoudre les difficultés soit de revoir, précisément en ce moment, quelques-uns des prix de base. Nous avons mis en route, en son temps, la politique des prix, la politique de marché, non comme des buts en soi, mais en gardant clairement à l'esprit la nécessité d'affronter un jour la politique des structures et, plus tard, celle de la synchronisation harmonieuse de ces deux mouvements. Malheureusement, la politique des structures s'est faite avec une extrême lenteur. Tous, autant que nous sommes ici, nous l'avons maintes fois dénoncé et en avons déploré les inévitables conséquences. Celles-ci étaient parfaitement prévisibles ; et c'est ainsi que le mémorandum dans sa première partie les reprend une à une avant d'établir un diagnostic aussi franc que précis.

Des difficultés existent donc, des difficultés qui avaient été prévues de longue date, des difficultés qui se sont amplifiées, et aujourd'hui nous nous trou-

Bersani

vons devant un vaste projet de la Commission, projet qui, par ses dimensions, la hardiesse de ses vues, son contenu, semble assurément à beaucoup d'entre nous, et à moi en particulier, à la mesure de la complexité des problèmes à résoudre. Or franchement, je trouve pour ma part que ce grand dessein fait contraste avec les mesures de révision des prix. L'analyse clinique de la première partie du plan Mansholt nous décrit l'état critique dans lequel se débat le monde rural. Elle nous révèle, chiffres à l'appui, que les difficultés n'ont cessé de s'accuser ces dernières années, et nous savons qu'à l'heure actuelle la majeure partie de la population des campagnes — composée pour la plupart d'exploitants directs — dispose de revenus équivalant au salaire des ouvriers et qu'ainsi dans une période de difficultés aussi grandes, toucher aux prix n'aboutirait à rien d'autre qu'à tendre la situation davantage.

On ne peut remédier à ces difficultés complexes que si nous les abordons avec un plan d'ensemble, avec un corps de mesures cohérentes et harmonieuses. Nous ne croyons pas, quant à nous, qu'il faille en premier lieu corriger les prix ; d'abord et surtout parce qu'ils sont à la base de cet équilibre précaire que l'on a pu maintenir jusqu'aujourd'hui, dans l'attente de quelque progrès de la politique de structures. Certes, nous n'ignorons pas que la formation d'excédents dans plusieurs secteurs pose un problème sérieux. Je crois que nous devons nous soucier aussi du fait que l'opinion publique est inquiète et alarmée, qu'elle attend de nous des mesures de sagesse à la hauteur de nos responsabilités. Or ces mesures, ces corrections, je pense, doivent se concevoir dans une perspective d'ensemble ; elles ne peuvent consister seulement en une intervention automatique et limitée, elles ne peuvent être prises au mépris du complexe des problèmes auxquels nous sommes confrontés. Notre collègue Vredeling a déclaré : « Ce que vous voulez, c'est défendre les gros propriétaires, puisque vous proposez de maintenir les prix dans certains secteurs (les betteraves, le riz, etc.) ». Je souscrirais volontiers à son affirmation si ce n'est qu'il ne s'agit pas en l'occurrence des structures d'industrialisation de ces produits.

Moi-même, devant le Parlement italien, j'ai maintes fois déclaré le caractère par trop capitaliste qui est celui des structures de l'industrie sucrière de mon pays ; mais à considérer la production de ma région, par exemple, qui est certainement l'une des plus importantes régions agricoles d'Italie, je constate que les planteurs de betteraves et les riziculteurs sont en général de petits, de modestes exploitants dont l'existence précaire dépend pour son équilibre du maintien des prix actuels, dans l'attente de mesures moins étroites et plus générales qui s'attaqueraient à la racine du problème. Voilà pourquoi j'estime qu'il est juste à l'heure actuelle de proposer le maintien de ces prix. Nous nous trouvons dans une phase de transition, et nous devons donc demeurer à tout

le moins dans l'expectative. Toucher aux prix, modifier les revenus du petit et du moyen producteur, signifierait non pas prolonger une situation qui doit être améliorée, mais détériorer une situation qui, je le répète, est déjà décrite en traits plutôt sombres dans toute la première partie du mémorandum Mansholt.

On dira peut-être : « Mais vous choisissez là avec cette prorogation la solution la plus simpliste, vous vous refusez d'aborder les problèmes au fond ». Je crois qu'arrivés au beau milieu de la campagne agricole, à un moment où les producteurs ont non seulement établi leurs plans de récolte qui, comme chacun sait, ne se laissent pas improviser, mais ont même déjà fait les semailles, oui je crois qu'il serait impensable que nous modifions cette échelle de prix. Je juge donc sage de nous contenter pour le moment de cette reconduction pure et simple, sauf dans le secteur du lait. Aux termes du paragraphe 4 de la proposition de résolution, le secteur des produits laitiers doit faire l'objet d'un réexamen de notre part, qui n'affectera toutefois pas le prix indicatif du lait. Je pense que la discussion qui s'est déjà engagée au sein du groupe de travail prouve la responsabilité que nous avons dans cette affaire, que le réexamen que nous nous proposons d'entreprendre avant la session de mars démontre, notamment à l'opinion publique, que le problème des excédents, des déséquilibres entre le lait, le beurre, la viande et les autres produits ne nous laisse pas indifférents et que nous sommes résolus à trouver avec autant de réalisme que d'équité de plus justes relations entre les divers prix en vigueur. Il me semble donc qu'au moins dans ce secteur, délicat s'il en est, et auquel d'ailleurs l'opinion est le plus sensibilisée, nous avons, sans toucher à aucun des éléments essentiels, tel que le prix indicatif, agi avec une pondération et un sens des responsabilités qui méritent d'être soulignés.

Nous sommes en train de nous orienter vers un grand programme de mesures structurelles globales qui auront une incidence sur toute la situation économique et sociale de la Communauté. Le collègue Vredeling a mentionné fort justement à cet égard le problème des mesures sociales. Je m'associe à lui pour déplorer les retards accumulés dans ce secteur aussi bien que le fait que les ministres du travail de nos six pays continuent à afficher une si grave insouciance à l'égard de problèmes urgents qui ne souffrent aucun retard. Parce qu'il propose de coordonner la politique des prix et la politique des structures, de prévoir un aménagement qui garantisse un niveau de vie plus élevé et un équilibre plus harmonieux entre les divers secteurs de l'agriculture, le plan Mansholt suppose en même temps, en vertu d'une logique interne, qu'on n'en vienne pas à mettre en péril les précaires équilibres actuellement existants. Voilà pourquoi, Monsieur le Président, chers collègues, j'estime devoir au nom précisément

Bersani

de cette logique donner ma pleine adhésion à la proposition de résolution si ingénieusement élaborée par mon collègue Lücker, et me féliciter tout particulièrement de l'amendement qu'il a présenté à l'article 3 qui met notamment en lumière la nécessité d'améliorer les relations des prix entre eux.

Ainsi donc, Monsieur le Président, je souscris à la proposition de résolution, à cette reconduction en tant que mesure — le prix indicatif du lait restant maintenu — qui ne bloque pas la solution du problème de l'agriculture, mais a pour but, sans préjuger la situation initiale, de mobiliser l'attention de nous tous pour cette discussion large, plus complète que réclame la logique du mémorandum, et qui est, je crois, dans l'intérêt de l'agriculture de nos pays.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je m'efforcerai d'éclairer l'un des aspects de ce problème, pour essayer de montrer à l'Assemblée pourquoi d'une part j'appuie la proposition de résolution de M. Lücker, mais d'autre part, j'éprouve des doutes quant à la conception du problème qui nous occupe.

A la base des prix tels qu'ils ont été arrêtés dans la Communauté figurent des considérations socio-économiques. Je pense donc que c'est pour de bonnes raisons que dans le passé nous avons pris certaines décisions et que nous les avons sanctionnées politiquement. M. Mansholt a dit que le Conseil a fixé plusieurs fois les prix à un niveau plus élevé que celui proposé par la Commission. Là nous touchons au point de la responsabilité politique. En effet, si la Commission estimait que les prix fixés par le Conseil ne concordent pas avec ce qui est sa responsabilité, elle aurait dû à mon avis le déclarer à ce moment. Je ne pense pas que la Commission ait fait savoir par l'intermédiaire de M. Mansholt — du moins publiquement puisque les séances du Conseil sont secrètes — nous ne savons donc pas ce qui y est dit — qu'il lui était particulièrement difficile d'assumer la responsabilité politique des prix fixés.

Monsieur le Président, nous avons donc établi des prix en nous fondant sur des considérations socio-économiques, mais nous devons néanmoins conclure que le revenu des agriculteurs était trop bas, du moins si on le compare à celui des autres groupes de la population. Je crois que reconnaître ce fait doit être un point de départ pour la politique à pratiquer dans l'avenir. Les consommateurs ont l'impression que la politique agricole a abouti pour eux à de telles hausses de prix qu'à un moment donné ils se sont demandé : la politique des prix est-elle bien judicieuse ?

Dans mon pays, de 1964 à 1968, l'indice des prix a augmenté de 16 points et pendant la même période la consommation totale a augmenté de 119,3 points. On ne peut donc pas prétendre sans plus que les prix

des produits agricoles, du moins si on les compare avec ceux des autres produits, aient trop augmenté. Le maintien ou non de l'appareil de production sera, je crois, le choix politique qui nous attend. Ce choix aura à un moment donné des conséquences. En tout cas, je ne crois pas que cette option politique puisse impliquer que nous présentions, comme si nous nous étions trompés, des propositions de baisse des prix.

Naturellement, nous n'oublions pas la réorientation structurelle qui est nécessaire. Pour éclairer le débat, je voudrais encore citer quelques chiffres touchant l'adaptation structurelle en cours et les perspectives qu'offrent les sciences et l'alimentation modernes. On parle assez souvent d'une unité de production qui ait une taille économiquement rationnelle. Je crois que les chiffres que je vais vous donner à titre d'exemple sont scientifiquement indiscutables. Nous devons avoir, par exemple, des unités de production de 10 000 poudeuses et de 100 000 poulets par an pour pouvoir mettre sur pied dans ces secteurs des structures de production qui soient rentables.

Telles sont donc les possibilités qui se présentent actuellement. Et bien qu'aujourd'hui nous n'entrevoions peut-être pas encore les possibilités dans le domaine de la production agricole, je pense pouvoir prédire, sans être prophète, que nous sommes au début d'une gigantesque évolution. A mon avis, nous nous trouvons devant une évolution, dans ce domaine, qui place dans une toute autre perspective le débat d'aujourd'hui. La conclusion de ce débat et du mémorandum de la Commission est pour moi — je crois qu'il faut avoir le courage de le dire — que les possibilités qui nous sont offertes par la politique agricole classique pour résoudre les problèmes se sont révélées insuffisantes. Les instruments dont nous disposons : politique des prix, politique des structures, etc., paraissent insuffisants pour insérer dans notre schéma les ressources inconnues que nous offre le développement technologique en matière de production. La politique des prix et la politique des structures ne nous permettent pas d'élever un barrage contre l'explosion de la production qui nous attend. Si l'on prend le degré d'auto-provisionnement comme seul point de départ pour notre Communauté, on déplace le problème. En effet, le stade de l'auto-provisionnement est déjà dépassé en ce qui concerne le lait. Demain on s'en rapprochera pour certains produits dans le secteur des fruits, qui sont cités dans le mémorandum, après-demain nous atteindrons ce stade pour les céréales. Alors nous nous retrouverons devant ce choix...

M. Vredeling. — (N) Pourquoi ne citez-vous pas le sucre ?

M. Baas. — (N) D'accord, Monsieur Vredeling, je suis prêt à me corriger et à citer le sucre à côté du

Baas

lait. Vous teniez particulièrement à ce que je le dise. Le mémorandum pose que la structure de la production est malsaine et qu'en conséquence la politique des prix échoue donc comme régulateur du marché. Mais où voulez-vous en venir avec cette position ? Qui est responsable de la structure de la production ? C'est nous qui en sommes responsables avec notre politique des prix, notre politique agricole, car c'est nous qui avons en définitive montré à chaque agriculteur la voie lui permettant d'obtenir un revenu équitable.

L'affirmation qu'une baisse des prix entraînera une diminution de la production n'est qu'une thèse. Mais que faire d'elle si nous devons nous-mêmes reconnaître qu'une baisse des prix ne conduira pas à une baisse de la production ? Je crois que cela est réellement essentiel pour apprécier les propositions dont nous sommes saisis.

Ne tenons-nous donc aucun compte des très grandes possibilités techniques qui s'offriront dans un proche avenir à la production agricole ? La production continue à croître et, quelles que soient les mesures que nous prenions avec la politique agricole classique, nous ne résoudrons rien. Pas davantage avec une politique de structure.

Je tiens que c'est là la plus sévère critique à l'encontre du mémorandum de la Commission de la C.E.E. La Commission de la C.E.E. suppose et fait comme si une politique des structures pouvait résoudre un grand nombre de problèmes. Cette politique ne résout pourtant rien. A mon avis, le problème de l'explosion de la production ne fait que s'aggraver.

Je refuse pour le moment de suivre la voie indiquée par la Commission. Ce sont là les raisons purement négatives pour lesquelles je soutiens le rapport Lückner. Il s'agit en ce moment des entreprises et des familles agricoles et à mon avis on ne peut pas passer à une baisse des prix si l'on ne croit pas à son efficacité.

Je voudrais aussi poser à M. Mansholt une question directe : la Commission croit-elle réellement que la voie qu'elle nous indique offre une perspective à la production agricole de la Communauté ?

Monsieur le Président, il est naturellement très difficile, en tant que libéral, de devoir parvenir à une autre conclusion que le mémorandum de la Commission. C'est particulièrement difficile et j'avais pensé en fait que quelqu'un d'un autre parti le dirait, mais l'honnêteté de l'homme politique m'oblige à le dire : je ne vois pas d'autre moyen pour une politique agricole future que d'intervenir dans la production et d'ajouter cet instrument à ceux que nous avons employés jusqu'ici.

Je ne veux sur ce point qu'indiquer ma pensée, car je ne veux pas anticiper sur la discussion que nous allons avoir bientôt. Mais je pense pouvoir le dire,

car dans le passé j'ai critiqué à plusieurs reprises la politique agricole qui était suivie. M. Mansholt s'en souviendra. Je crois que pour agir sur la production nous pouvons suivre deux voies : ou la baisse draconienne des prix accompagnée d'un système de *deficiency payment*, ou bien envisager des quotas de livraison pour ceux dont la profession principale est l'agriculture.

Nous ne pouvons concevoir une politique des structures si nous n'incluons pas dans la politique à suivre la possibilité d'une surproduction, d'une explosion de la production.

Je crois que nous sommes devant un choix politique et que l'un des rares hommes de notre Communauté qui pourraient faire ce choix, qui du moins pourraient nous expliquer que nous avons à le faire, c'est M. Mansholt lui-même. En effet, si nous ne tenons pas compte dans la politique agricole à suivre dans un proche avenir de la possibilité de maîtriser la production et de la limiter, je n'attends que peu de chose des propositions qui ont été faites.

Si nous examinons attentivement les différents chapitres de la politique agricole et les propositions de la Commission, nous arrivons à la conclusion que l'on a réellement essayé de trouver une conclusion. Nous essayons de modifier le rapport matières grasses-protéines, nous essayons en conséquence de prendre toutes sortes de mesures, mais si nous sommes vraiment honnêtes dans cette discussion — et j'ai tout lieu de croire que nous le sommes en ce moment à la commission de l'agriculture — il apparaîtra que malgré ces deux jours de débats nous avons les mains vides et que la voie que la Commission entend prendre ne conduit à rien.

Monsieur le Président, je voudrais demander à M. Mansholt s'il peut concilier le choix politique, à savoir le maintien de la culture, adaptée naturellement à l'évolution technique et aux autres conditions, objectif qui demeure central, autrement dit donc, l'auto-provisionnement de la Communauté en produits agricoles, avec une autre finalité de la Communauté, à savoir l'effort pour accroître le bien-être. Si nous voulons que notre Communauté devienne une nation industrielle dans un proche avenir, est-ce que l'attitude protectionniste à l'égard de la production agricole convient dans le cadre du développement général de la communauté industrielle, sur lequel nous espérons pourtant fonder la poursuite du progrès de notre Communauté ? Je ne veux rien dire de la position particulière de l'agriculture et de son importance pour l'économie, mais je pense tout de même pouvoir poser cette question à M. Mansholt dans ce débat.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, l'Assemblée s'entretient des prix depuis dix ans et chaque

Richarts

fois nous avons la même réaction. L'un les trouve trop élevés, l'autre insuffisants. En même temps, ni l'Assemblée ni la Commission ne contestent l'insuffisance des revenus dans l'agriculture. Il est bien sûr hors de doute que les baisses de prix à la production ne sont pas un moyen d'améliorer ces revenus. D'autre part, les baisses des prix des céréales appliquées jusqu'ici n'ont absolument pas conduit au but souhaité. Le consommateur n'en a rien ressenti, et les restructurations de la production qui auraient été nécessaires, Monsieur Mansholt, n'ont pas eu lieu non plus.

C'est pourquoi je voudrais, alors que l'on a tant parlé des coûts, traiter surtout des relations de prix. Chaque fois que les débats ont porté sur le prix des céréales, il s'est montré que les relations entre le prix du blé tendre et ceux des céréales fourragères sont fausses. Et parce qu'elles le sont, les structures de la production communautaire dans le secteur des céréales sont fausses aussi, c'est-à-dire que nous produisons trop de blé tendre et pas assez de céréales fourragères. Si les relations entre les prix ne sont pas modifiées rapidement et, de plus, énergiquement, nous produirons une montagne de blé tendre invendable et nous entraînerons d'autre part une quantité considérable d'importations supplémentaires, dont on peut naturellement, en pensant à l'article 110, se réjouir encore que sans exagération. De plus, nous augmentons le coût de la politique commune des prix des céréales, dont l'exportation sur le marché mondial et les mesures de réduction de prix en vue de leur dénaturation nous ont déjà coûté l'an dernier plus d'un milliard de DM. Cependant, ces coûts augmentent encore si les relations de prix restent ce qu'elles sont.

Il n'est que trop naturel de continuer à produire du blé tendre si l'on y gagne. C'est pourquoi j'estime nécessaire de rapprocher le prix des autres céréales fourragères et surtout du maïs de celui du blé tendre, ce qui renversera la situation. Les besoins en céréales fourragères, en particulier de maïs, augmentent considérablement chaque année dans la Communauté et dépassent sensiblement la production. On peut naturellement se réjouir que nous importions 10 millions de tonnes de céréales fourragères, car moins nous importons, plus nous avons de difficultés avec les pays tiers qui sont nos partenaires commerciaux. Mais nous gênons également ces pays tiers sur le marché mondial en exportant notre blé tendre. Moins nous exportons ce blé tendre sur le marché mondial, plus nous laissons de place aux autres qui doivent eux aussi lutter contre les excédents de blé. Pour d'autres raisons encore, les relations de prix sont fausses. Si l'on compare la valeur nutritive fourragère des différentes céréales, on constate que celle du maïs est supérieure à celle du blé.

Mais les relations de prix sont également fausses parce qu'elles sont différentes de celles qui existent sur le marché mondial. C'est ainsi qu'en moyenne,

pour les années 1965-1967, les céréales américaines ont été offertes CAF dans les ports allemands de la mer du Nord, converties en qualité standard C.E.E. dans les relations de prix suivantes : blé tendre 100, orge 107, maïs 103. Je ne veux pas dire que nous devrions adopter ces relations, mais que nous devrions rapprocher le prix du maïs de celui du blé, ce qui semble évident.

Dans la production du sol, les structures réagissent en effet beaucoup plus vite que dans le secteur de la transformation. Pour le beurre et les protéines le coefficient est, à ma connaissance, de 0,6. Mais selon des rapports d'experts sur la situation céréalière française et son évolution, le coefficient est de 2 à 2,4. Cela signifie qu'en pratique on réagit beaucoup plus vite, dans la mise en culture, lorsqu'on rapproche le prix des céréales fourragères de celui du blé, qu'il n'est possible dans le cas de la reconversion des activités de transformation. De plus, l'utilisation des excédents de blé sous forme d'aliments pour les animaux sera beaucoup plus simple et moins onéreuse lorsque les autres céréales fourragères se seront rapprochées de ce prix. Vous rendriez donc un grand service aux producteurs comme à la politique agricole commune en prenant le plus tôt possible une mesure très énergique en ce domaine.

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART*Vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je voudrais commencer par remercier chaleureusement le Parlement, au nom de la Commission, pour la célérité qu'il a mise à se prononcer sur la question des prix d'un certain nombre de produits. Je remercie en particulier la commission de l'agriculture dans son ensemble, son président et surtout son rapporteur. Ils ont réussi à mettre au point, en un très court laps de temps, leur avis sur la politique des prix à mettre en œuvre en 1969.

Je crois que la commission de l'agriculture a eu raison de répartir son travail en plusieurs phases, en s'en tenant tout d'abord à ce qui était le plus urgent, la fixation des prix pour 1969, pour ne s'occuper qu'ensuite de l'ensemble des mesures à prendre à moyen terme, et en fait, à relativement bref délai, pour rétablir l'équilibre du marché de certains produits. Cependant, il ne faut bien entendu pas perdre de vue que la politique des prix peut constituer, elle aussi, un facteur de rétablissement de l'équilibre du marché et qu'en tout cas, elle peut contribuer à réduire l'importance des conséquences financières d'un éventuel déséquilibre du marché. Comme toujours dans ce domaine, tout se tient.

Mansholt

Comme le rapporteur et quelques autres orateurs l'ont très justement fait remarquer, la commission de l'agriculture se doit absolument de se préoccuper aussi, lorsqu'il s'agit de définir une politique des prix, quelle qu'elle soit, de ce qu'on envisage de faire pour l'agriculture sur le plan social et, surtout, de ce qu'on envisage de faire pour améliorer les structures agricoles.

En d'autres termes, il existe un lien très étroit entre la politique des prix, les mesures à moyen terme, c'est-à-dire le rétablissement de l'équilibre du marché, et les problèmes structurels à long terme, dont il est question dans le mémorandum 1968 de la Commission.

Monsieur le Président, j'ai déjà insisté sur cette corrélation lorsque j'ai présenté au Parlement le mémorandum de la Commission : la politique des prix à elle seule n'arrange rien, elle ne permet pas à la population agricole un revenu raisonnable, non plus que de rétablir ou simplement préserver l'équilibre du marché. Inversement, on ne peut pas non plus assurer l'équilibre du marché par exemple en diminuant les prix ; cela aussi, chacun le sait. Et je pense que nous sommes d'accord sur ce point. L'équilibre du marché ne peut, en fin de compte, être réalisé durablement que dans le cadre d'une structure agricole efficace, laquelle reste donc notre objectif principal.

Les orateurs de cet après-midi ont demandé en général qu'on évite en tout cas de baisser les prix, mais j'espère que l'on continuera de voir dans le grand problème des structures agricoles l'objectif principal ; ce qui est essentiel, au fond, c'est la question de savoir ce que deviendront nos agriculteurs. Où va l'agriculture d'Europe occidentale ? Cette question constitue le problème central du mémorandum de la Commission ; c'est un problème social, un problème humain. Il s'agit des familles d'agriculteurs et de leur avenir.

C'est dans cette perspective que nous devons situer ce débat intérimaire. C'est pourquoi je ne considère l'avis du Parlement que comme l'expression de son point de vue provisoire quant à un nombre limité de produits. Le Parlement s'est borné, dans cet avis, aux prix des céréales, des graines oléagineuses, du riz et du sucre pour la campagne 1969-1970. C'est parce qu'elle s'est limitée à ces questions que la commission de l'agriculture a pu présenter l'avis que nous examinons en ce moment.

Monsieur le Président, j'espère que le Parlement aura l'occasion, par la suite, de se prononcer en temps utile sur l'étape suivante, la solution du problème des prix des produits laitiers et tout ce qui s'y rattache. Il ne s'agit pas seulement du prix indicatif pour l'agriculteur, mais aussi des prix d'intervention, des prix d'écluse, par exemple pour le beurre ou le lait écrémé en poudre. Bien entendu, la politique des matières grasses et des huiles végétales n'est pas

étrangère au problème. Il s'agit là de tout un ensemble de problèmes que l'on ne peut considérer non plus indépendamment des problèmes de la production de viande, ainsi que l'a déjà fait apparaître le débat. Que l'on songe simplement aux veaux ou encore au rapport entre la production de viande et la production laitière. Le Conseil doit d'ailleurs se prononcer sur toutes ces questions en mars prochain.

Je ne vous cacherai pas — j'y insiste, ne serait-ce que parce que M. Vredeling a déjà soulevé la question — que le rythme de travail du Conseil me préoccupe. Il ne faudrait pas que le Parlement en conclue qu'il peut, lui aussi, prendre tout son temps. Bien au contraire ! Le Conseil espère pouvoir fixer les prix les 10 et 11 mars prochains. A ceux qui ont exprimé ici leur inquiétude, qui craignent que les choses ne traînent encore longtemps et que les décisions ne soient reportées de semaine en semaine, je dirai que moi aussi je suis inquiet. Si j'exprime cette inquiétude, c'est que j'espère qu'elle pourra peut-être encourager le Parlement à tenter de venir à bout, au cours de sa session de mars, de l'ensemble du problème des prix, y compris les mesures à prendre dans le secteur des produits laitiers, pour autant qu'elles soient directement liées au problème de l'équilibre du marché.

Monsieur le Président, je voudrais faire une deuxième remarque à l'occasion de ce débat, en me référant à l'avis de la commission de l'agriculture, ainsi qu'à l'intervention de son rapporteur, M. Lücker. J'ai l'impression que l'on considère la Commission comme une sorte de croque-mitaine qui ne pense qu'à faire baisser les prix, tandis que le Parlement s'emploie à obtenir des augmentations de prix. Je serai tout à fait objectif : je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Pour la Commission, il s'agit de stabiliser les prix, c'est-à-dire de les maintenir provisoirement, à l'exception de certains d'entre eux, notamment les prix du sucre et du colza.

Il ne faut absolument pas voir dans la baisse d'un pour cent du prix d'intervention des céréales une mesure relevant d'une politique de baisse des prix. Il s'agit simplement, j'insiste sur le fait, d'une correction de la marge actuelle entre le prix indicatif et le prix d'intervention, qui est si faible qu'elle ne permet pas une pénétration suffisante des céréales françaises sur le marché des autres pays européens.

M. Triboulet a déposé un amendement tendant à une augmentation de 5 % du prix du maïs. Cette proposition implique, elle, une véritable hausse des prix ; je ne m'y rallie certes pas, mais, si M. Triboulet nous avait proposé une hausse d'un pour cent, je ne l'aurais pas pris au sérieux.

A mon sens, Monsieur le Président, il en va de même pour la prétendue baisse des prix des céréales. Diminuer d'un pour cent le prix d'intervention, ce n'est pas faire une *politique des prix* et il ne faut pas voir dans cette mesure une véritable baisse du prix des

Mansholt

céréales. Bien entendu, certains membres de l'Assemblée ne manqueront pas de demander pourquoi on n'a pas plutôt augmenté d'un pour cent le prix indicatif, puisqu'on aurait tout aussi bien atteint le même résultat de cette façon.

En effet, nous avons le choix entre une augmentation d'un pour cent du prix indicatif et une baisse d'un pour cent du prix d'intervention.

Nous sommes parvenus à la conclusion suivante : il est certain que pour ce qui est des produits laitiers, nous ne pouvons rien faire sur le plan des prix. Il est certain en outre que, pour le sucre, il ne peut être question d'une augmentation de prix. Au contraire, l'évolution de la production, notamment en France, nous a obligés à prendre un certain nombre de mesures : baisse de 6 % du prix des betteraves sucrières, baisse de 5 % du quota de culture et baisse d'une unité de compte du prix des betteraves fourragères, sans modifier le chiffre 135 % — j'insiste sur ce dernier point — afin de ne pas empêcher la spécialisation.

On pourrait certes discuter du bien-fondé de ces mesures relatives au sucre — j'y reviendrai dans un instant — mais étant donné que nous ne pouvions, d'autre part, rien prévoir pour l'élevage des porcs et des volailles, et que nous nous heurtons à de grosses difficultés dans d'autres secteurs — je pense par exemple à la culture fruitière et maraîchère — il ne nous a pas paru opportun de recourir à une faible augmentation du prix indicatif des céréales qui, somme toute, sont un produit de base pour les porcs, la volaille et les œufs. Nous nous sommes dit que c'était hors de question ; nous savons trop bien combien grandes sont les tensions entre les différents groupes de population dans le secteur agricole, entre la production animale, d'une part, et la production de céréales, d'autre part. Nous avons opté pour la baisse d'un pour cent du prix d'intervention, pour assurer de meilleures conditions de fonctionnement du mécanisme du marché.

Voilà donc le raisonnement que nous avons suivi. Si l'on n'est pas d'accord avec nous, on ne manquera pas de nous le dire nettement. On nous dira que nous n'aurions pas dû agir de la sorte, que nous aurions dû augmenter le prix indicatif.

Monsieur le Président, sur ce point non plus je ne suis pas convaincu par les arguments qui viennent d'être avancés.

J'en viens au problème du sucre. Bien entendu, la Commission comprend très bien que le Parlement, et en particulier la commission de l'agriculture, se soit trouvé devant un problème difficile. En effet, il y a, d'une part, toute une série de propositions sur lesquelles le Parlement doit se prononcer et qui concernent des problèmes de structure et des problèmes de prix, les uns et les autres jouant un rôle sur le plan des revenus. La Commission elle-même dit qu'il

s'agit d'un tout et qu'on ne peut dissocier ces deux questions. Il est donc extrêmement difficile de définir sa position en matière de prix et de préconiser, par exemple, une baisse du prix du sucre.

C'est là un raisonnement possible, et c'est ce raisonnement que la commission de l'agriculture a suivi en concluant qu'elle ne pouvait considérer la question isolément.

Si, d'une façon générale, la Commission européenne peut se rallier à ce raisonnement — c'est d'ailleurs pour cela qu'elle a opté, d'une façon générale, pour la stabilisation des prix et qu'elle maintient plus ou moins les anciens prix — il faut qu'elle fasse une exception pour le sucre. On peut naturellement estimer qu'elle n'aurait pas dû le faire, mais elle a constaté qu'au cours de l'année écoulée, la production a évolué par rapport à la consommation de façon telle que l'ensemble des dépenses afférentes au secteur du sucre a atteint, pour l'année 1968-1969, plus de 300 millions d'unités de compte.

Bien entendu, lorsqu'on en est à compter en milliards d'unités de compte, 300 millions semblent peu de chose. On avait prévu 45 millions d'unités de compte pour 1968-1969. Et ces 45 millions d'unités de compte, solde négatif de l'opération sucre, équivaldront à peu près à ce qu'il faudra pour les produits laitiers, les fruits et légumes et les céréales. On en était d'ailleurs déjà à beaucoup plus, cela faisait bien plus du double de ces 45 millions d'unités de compte. Lorsqu'on voit les dépenses en question s'élever soudain à 300 millions d'unités de compte, c'est-à-dire à 6 fois au moins la somme prévue, cela signifie que la situation est intenable. On ne peut absolument plus parler d'équilibre.

Quand on pense combien sont limitées nos possibilités dans le secteur des produits laitiers !... Je suis curieux de savoir quelle sera la solution que le Parlement proposera d'apporter au problème du secteur laitier, vraiment très curieux. En effet, si le Parlement devait envisager, par exemple, des quotas de production, il porterait directement atteinte aux revenus des agriculteurs...

M. Baas. — (N) ... Et le contingentement ?

M. Mansholt. — (N) ... car cela impliquerait une diminution de la quantité totale de lait, et je ne vois pas comment il pourrait en résulter une augmentation du prix du lait ; aucun gouvernement n'accepterait cette solution. Ce n'est d'ailleurs qu'une hypothèse. Et voici que M. Baas parle de quotas de production. Le mot est lâché. Je pense que M. Baas a parlé pour lui-même et non pas au nom du groupe des libéraux et apparentés.

Si l'on s'engageait dans ce sens, il y aurait une contradiction flagrante avec notre action dans le secteur du sucre. Et les producteurs de betteraves à sucre

Mansholt

ne sont pas les plus petits exploitants agricoles. Bien sûr, il peut y avoir des régions où dix-huit cents agriculteurs cultivent dix-huit cents hectares de betteraves. En admettant que ces agriculteurs puissent vivre de la seule production de sucre, on sait l'importance de la marge bénéficiaire qu'implique la production d'agriculteurs qui cultivent dix, douze, voire vingt hectares de betteraves à sucre. Car si sur dix-huit cents hectares, à quelque dix-sept unités de compte, il y a encore une production qui est maintenue, il va de soi que cela ne peut pas marcher pour les betteraves à sucre ; les coûts de production deviennent nécessairement excessifs.

Nous avons abouti à la conclusion que le Conseil a fixé l'année dernière le prix du sucre à un niveau plus élevé qu'il n'avait été prévu en réalité. La Commission a longuement pesé le pour et le contre des quinze unités de compte. La fédération des agriculteurs allemands avait déclaré, quant à elle, que le chiffre de quinze unités de compte était suffisant, mais qu'elle pouvait se rallier au chiffre de 16 unités de compte.

A la suite des longues négociations qui ont eu lieu ici-même, à Luxembourg, le Conseil a finalement opté pour dix-sept. Il a d'ailleurs fixé en outre un quota tellement élevé que les excédents atteignent déjà plus d'un million de tonnes !

La Commission estime qu'il faut baisser le prix d'une unité de compte et le quota, de cinq pour cent. La Commission veut bien envisager une baisse différenciée du quota, pour autant qu'on puisse se mettre d'accord, car j'estime, moi aussi, qu'une baisse linéaire des quotas soulève certains problèmes. Nous ne voyons cependant pas comment on pourrait, maintenant que le quota a été fixé, le réduire de façon linéaire. En tout état de cause, la Commission devra veiller à ce qu'on ne réduise pas le chiffre de 135 %, car ce serait aller à l'encontre de la spécialisation dans la Communauté. Je me dois donc de défendre ici avec vigueur le point de vue de la Commission, à savoir que pour ce qui est du sucre, il n'est pas question de maintenir le prix. Nous en avons donc encore pour un an à avoir cet excédent. D'autre part, il serait grand temps que nous puissions signer le seul accord international qui puisse être efficace dans ce domaine, l'accord sur le sucre, mais l'existence de cet excédent n'en laisse pas entrevoir la possibilité.

Monsieur le Président, pour ce qui est du colza, je serai très bref. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un produit important, nous nous heurtons à certains problèmes. Je voudrais simplement soulever un point qu'à ma connaissance, la commission de l'agriculture n'a pas abordé. Si la production de colza continue à se développer, nous aboutirons à une impasse pour ce qui est de la fabrication de tourteaux de colza. Il s'agit là tout simplement d'un problème technique, car on ne pourra pas augmenter la consommation dans le secteur de l'élevage. C'est pourquoi nous de-

vons modérer quelque peu notre production de colza. Nous avons donc proposé de baisser de 3 % le prix du colza. Quant à savoir si cette mesure sera efficace, c'est l'avenir qui nous l'apprendra.

Un mot encore du délai dans lequel les propositions ont été présentées. La Commission, elle aussi, regrette le retard intervenu. A ce propos, je dirai simplement que nous avons annoncé ces propositions et que nous avons espéré pouvoir les soumettre au Conseil dès le mois de novembre ; finalement, nous n'avons pu le faire que vers la mi-décembre. Cela signifie que le Parlement n'en a été saisi qu'en janvier-février. La Commission reconnaît elle-même que c'était trop tard.

Au paragraphe 5 de votre résolution, vous demandez que les propositions pour la prochaine campagne vous soient soumises au plus tard au mois de mai prochain. Il m'est bien entendu très difficile de m'engager sur ce point. Nous ferons cependant de notre mieux pour faire parvenir au Conseil, dès le mois de mai prochain, les propositions pour l'année à venir.

C'est que nous estimons, nous aussi, qu'il faut suffisamment de temps pour discuter normalement de ces propositions de prix. Pour peu que ce soit possible, elles seront arrêtées en temps voulu, car il y va de l'intérêt de l'agriculture.

Il y a toutefois une seconde raison. Il me paraît en effet impossible, maintenant que nous avons laissé un peu de côté le problème des prix pour 1969, de parler de la politique des structures sans parler aussi de la politique des prix. Le grand débat sur la politique des structures, sur la politique sociale dans l'agriculture et tout ce qui en relève, sur tous les problèmes que pose le mémorandum de la Commission, pourra donc être étendu à la politique des prix, dont il est également question dans le mémorandum, ainsi qu'aux propositions relatives aux prix pour 1970-1971. C'est pour ces deux raisons que la Commission tient à présenter ses propositions en temps utile.

Monsieur le Président, je voudrais revenir brièvement sur le problème du sucre. M. Cointat a commenté, au nom de la commission des finances et des budgets, le projet d'avis de cette commission. Je crois que nous ferions mieux d'attendre que la commission des finances et des budgets se soit prononcée définitivement. J'aimerais, si c'est possible, assister à une réunion de cette commission parlementaire, car j'aurais quelques remarques à formuler au sujet d'un certain nombre de points de ce projet d'avis.

Je voudrais simplement dire un mot à ce sujet, puisque la question a été abordée devant cette Assemblée. Le rapporteur de la commission des finances et des budgets dit à un moment donné que les dépenses relatives au sucre se trouveront rédui-

Mansholt

tes si nous diminuons les prix. Il s'agirait d'environ 51 millions d'unités de compte. C'est exact. D'autre part, les dépenses relatives aux produits laitiers augmenteraient, d'environ 580 millions d'unités de compte, je pense. Si l'on combine ces chiffres, il faudrait en conclure qu'il ne faut pas toucher aux prix.

Le raisonnement me paraît un peu singulier. Il est évident que les dépenses peuvent augmenter ou diminuer. Mais je ne vois pas ce qui autorise à dire qu'il ne faut rien faire pour le sucre parce que les dépenses relatives au lait sont déjà très élevées. C'est la première remarque que je voulais faire.

La deuxième est la suivante : il ne faut pas commettre l'erreur de considérer que les 580 millions d'unités de compte dépensés constituent, dans l'hypothèse d'une baisse du prix du beurre et d'une hausse analogue du prix du lait écrémé en poudre, des dépenses nouvelles. Ces dépenses, Monsieur Cointat, ont déjà été faites au moment où le beurre a été retiré du marché. Ainsi, si nous trouvons dans le document C, l'annexe I, du chapitre I, relatif à l'équilibre du marché du lait, par exemple, le chiffre de 520 millions d'unités de compte représentant la valeur des disponibilités au 1^{er} avril 1969, il ne s'agit là que d'une donnée comptable, ne traduisant aucune valeur réelle. Ce beurre ne vaut plus rien. Même si l'on inscrit dans la comptabilité un certain montant, comme s'il s'agissait d'une valeur réalisable, cette valeur est nulle. Ce beurre a été acheté au prix d'intervention et stocké dans les entrepôts frigorifiques, mais nous savons que nous ne pourrions jamais l'écouler, à moins de le distribuer gratuitement, voire de payer pour l'envoyer dans des régions insuffisamment développées. Sa valeur est donc égale à zéro. La commission des finances et des budgets aboutirait à des conclusions toutes différentes quant aux résultats de la politique des prix,

mais ses calculs en tenant compte de ce fait. Le mal est déjà fait. Je n'aurais pas relevé ce point si on ne l'avait pas évoqué publiquement.

On peut naturellement estimer qu'une baisse du prix du sucre, qui ne manquera pas de se répercuter sur les coûts, n'aura plus aucun effet au moment des ensemencements de cette année. Le plan des cultures est déjà arrêté ; les contrats sont conclus. Quoi qu'il en soit, cette baisse implique une diminution non négligeable des restitutions et des dépenses d'intervention. Il reste que les dépenses seront diminuées de 50 millions d'unités de compte. Et bien que la Commission ait souvent à compter par milliards, elle ne considère pas ces 50 millions d'unités de compte comme négligeables. Quant on voit combien il est parfois difficile pour notre Communauté et pour chacun de nos pays de trouver de l'argent, et si nous considérons en outre qu'il s'agit d'un montant de 200 millions de marks (exprimé en marks, le chiffre est un peu plus impressionnant), il faut admettre que ce n'est pas peu de chose.

Dire que, par exemple, mon collègue Hellwig a toutes les peines du monde à mettre sur pied un budget d'Euratom, alors que, pour lui, il s'agit seulement, pourrait-on dire, de trouver quelque 5 millions d'unités de compte pour telle chose et 3 millions d'unités de compte pour telle autre, et que ses propositions finissent par être tout bonnement rejetées ! Et dans l'affaire qui nous occupe, on dirait simplement : « très bien, voici 50 millions d'unités de compte pour le supplément de dépenses » ? Non, je conseillerais quant à moi d'être très prudent, de se demander si cette dépense supplémentaire est bien nécessaire et si l'argent sera employé comme il se doit. Je serai net : la réponse est non ! Il faut en tirer la conclusion qui s'impose et dire que dans ces conditions, on peut faire exception au principe du maintien des prix.

M. Blondelle m'a encore demandé ce qu'il faut entendre par les « prix économiques » dont parle la Commission.

Je crois avoir déjà répondu à cette question, mais M. Blondelle a parfaitement le droit de la poser publiquement, et je lui répondrai donc publiquement. Il dit que cette notion doit impliquer la couverture du prix de revient, mais je vous le demande : quel prix de revient ? La Commission estime qu'on peut parler d'un prix économique, lorsque le prix de revient économique est couvert. Mais lorsque nous fixons des prix de façon à faire baisser le prix de revient dans des entreprises dont l'existence se justifie par des raisons economico-sociales, qui ne produisent pas dans des conditions rationnelles, nous parlons d'un prix arrêté pour des raisons sociales. C'est donc pour des raisons sociales que nous entendons maintenir tel ou tel type d'exploitation.

Je ne dis pas qu'on doive fixer d'emblée des prix économiques. Mais si nous voulons aboutir, dans dix ans, à la faveur de la politique des structures, à des prix économiques, cela signifie que le prix de revient devra être couvert, mais dans ce cas, il le sera pour des exploitations rationnelles du point de vue économique. Toute la différence est là. J'espère avoir été assez clair sur ce point.

Monsieur le Président, je crois avoir maintenant répondu à la plupart des remarques. Je n'entrerai pas dans le détail du problème de l'équilibre du marché entre le beurre et les graisses végétales, mais, à ce propos, j'ajouterai ceci : c'est une erreur que de penser pouvoir résoudre le problème du secteur laitier en agissant sur le secteur des graisses végétales. Ce n'est pas possible. Je dois vous mettre en garde contre cette tentation, car ce que nous voudrions prendre pour une planche de salut ne ferait que précipiter notre perte. Il est assez facile de suggérer, comme le fait le projet d'avis de la commission des finances et des budgets, que l'on pourrait résoudre le problème en élevant les veaux au lait entier. C'est absolument exclu ! En effet, qui paierait

Mansholt

la différence ? Qui paierait la différence entre les fourrages actuels et le lait entier que l'on donnerait aux veaux ? Car il faudrait bien le payer, ce lait, n'est-il pas vrai ? En sa qualité de financier, M. Cointat serait certainement en mesure de calculer, pour la commission des finances et des budgets, quel serait le coût de cette mesure. Nous voulons d'ailleurs bien le faire, nous aussi. Je ne vois donc aucun inconvénient à ce que les veaux soient nourris au lait entier. Mais ce serait une erreur de croire que le problème du beurre pourra être résolu en donnant le lait entier aux veaux.

Je crois que M. Briot est, lui aussi, partisan de cette solution. Il a dit qu'on pourrait écouler ainsi 200 000 tonnes. Monsieur Briot, vous ne devez pas oublier que l'accroissement annuel des excédents atteint déjà 200 000 tonnes. Nous sommes donc d'avis que la solution n'est pas là. La suggestion a été formulée et j'ai tenu à y réagir d'emblée. Notre débat d'aujourd'hui est utile, mais nous aurons l'occasion de revenir de façon détaillée sur ces questions lors de la session de mars.

J'ai répondu aux questions de MM. Klinker et Bersani. Pour ce qui est de la politique des prix, M. Baas a lancé une tout autre idée. Ce n'est certes pas une idée neuve, puisqu'elle date de Stresa. Que faut-il faire ? Quel doit être notre choix politique ? Faut-il tendre à un niveau de prix relativement bas, assorti de *deficiency payments* destinés à garantir les revenus, oui ou non ? La Commission est prête à engager un débat sur ce point. Nous avons abouti à la conclusion que cette solution n'est vraiment pas praticable dans notre Communauté, du moins pas pour tous les produits. On peut certes envisager de l'appliquer aux secteurs dans lesquels les importations interviennent pour les deux tiers environ, ou du moins pour plus de la moitié, la production communautaire étant inférieure à la moitié. C'est ce que nous faisons par exemple pour l'huile d'olive, nous pourrions l'envisager pour le tabac et nous le faisons aussi pour le blé dur et pour les graines oléagineuses. Pour ces produits, le système est applicable.

La Commission estime, Monsieur Baas, que dans un pays, ou plutôt une Communauté, où près de 15 % de la population active tire encore ses revenus de l'agriculture — en Grande-Bretagne, j'y insiste, ce pourcentage n'est que de 4 % — et où, en outre, environ 90 % des denrées alimentaires sont fournies par le marché, il n'est pas possible d'appliquer le système britannique. C'est d'ailleurs pour cette raison que, lors des négociations de 1963 avec la Grande-Bretagne, le gouvernement britannique lui-même avait conclu à la nécessité d'adopter notre système, parce qu'avec la Grande-Bretagne nous aurions constitué une région atteignant presque à l'auto-provisionnement. Nous avons d'ailleurs calculé, Monsieur Baas, ce que cela coûterait et nous nous sommes demandé où l'on pourrait trouver l'argent. Il

faudrait le prélever sur les recettes fiscales au profit de ces quinze pour cent de la population qui devraient donc en tirer une grande partie de leurs revenus. Cela nous est apparu comme impossible, pour des raisons simplement techniques. Abstraction faite de cette considération, le problème de l'équilibre ou du déséquilibre ne s'en trouverait pas résolu, Monsieur Baas, même si l'on ne liait pas les *deficiency payments* à la production. Il faudrait pourtant bien commencer par là. Et la grosse difficulté, c'est que tout en appliquant ce système, il faudrait faire quelque chose sur le plan de la rationalisation. On risquerait de voir le système dégénérer rapidement en une sorte de système de garantie de revenus des agriculteurs, n'ayant plus rien d'une politique de marché.

Monsieur le Président, voilà ce que j'avais à dire au sujet de la politique des prix. Le problème du quantum de contingentement de la production et du quota applicable aux exploitants pour lesquels l'agriculture constitue l'activité principale ne relève pas de la politique des prix ; c'est plutôt une question d'équilibre du marché. Je ne m'y arrêterai donc pas pour l'instant. Il s'agit bien sûr d'un problème très intéressant et nous aurons encore à en discuter dans le détail. Je vous dirai cependant dès maintenant — vous le savez d'ailleurs déjà — que je suis résolument adverse du contingentement de la production. Bien entendu, nous justifierons ce point de vue dans le détail lors de la session de mars.

Monsieur le Président, j'espère qu'on ne m'en voudra pas de ne pas avoir cité systématiquement les autres orateurs. J'ai répondu d'une façon générale à la plupart des questions. Pour conclure, je dirai qu'au nom de la Commission, je dois vous déconseiller d'adopter la proposition de résolution, car la Commission ne peut se rallier aux paragraphes 2 et 3 de cette résolution. Elle n'a pas de remarque à formuler pour ce qui est des autres paragraphes.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Lückner.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser si, en ma qualité de rapporteur, je redemande la parole à la fin de ce débat. J'y suis amené en particulier par les déclarations que vient de faire M. Mansholt qui, au nom de la Commission, recommande à notre Assemblée de rejeter la résolution présentée par la commission de l'agriculture.

Je voudrais, à ce propos, faire quelques remarques sur la position que nous avons adoptée au sein de la commission de l'agriculture et que nous devons défendre aujourd'hui à l'égard de M. Mansholt.

Le débat a montré — et nous n'en sommes pas étonnés — combien les problèmes agricoles sont complexes et controversés. Je ne pense pas affaiblir

Lücker

les déclarations de mes collègues en disant que beaucoup d'interventions ont eu pour objet les problèmes généraux de la politique agricole, auxquels nous sommes sans cesse confrontés, plutôt que la résolution proprement dite.

Nous avons aujourd'hui abordé presque tous les problèmes de la politique agricole qu'il nous faudra discuter lors de l'examen des autres parties de l'ensemble des propositions présentées par l'exécutif, et je pense qu'en égard à la situation actuelle, nous devrions comprendre que de nombreux collègues aient cru devoir non seulement faire part de ce qui les préoccupe, mais également mettre ces problèmes en lumière.

Monsieur le Président, je dirai simplement que cette discussion n'a fait que confirmer ce que j'ai dit au début de l'après-midi, à savoir que la commission a eu raison d'adopter une résolution portant sur la procédure plutôt que sur le fond du problème.

Je voudrais brièvement justifier mon point de vue. J'attire à ce propos votre attention sur les amendements déposés par certains collègues socialistes. Nos collègues Kriedemann, Vredeling et Lulling ont introduit 4 amendements qui forment un tout et qui tendent à rejeter la résolution de la commission de l'agriculture et à adopter telles quelles les propositions de l'exécutif. Cette attitude, qui crée une situation nette, s'oppose néanmoins à l'opinion de la majorité, de la grande majorité, des membres de la commission de l'agriculture.

Nos collègues du groupe socialiste savent pertinemment que ces mêmes amendements avaient été proposés à la commission de l'agriculture, qui les avait rejetés. Il se pourrait très bien, Monsieur le Président, qu'aujourd'hui encore, lors de la discussion des différents amendements, il se forme différentes majorités dans cette Assemblée. A mon avis, il était toutefois raisonnable, dans cette situation, de soumettre à l'Assemblée une résolution n'ayant pas l'ambition de résoudre aujourd'hui tous les problèmes qui viennent d'être discutés.

J'en arrive ainsi aux déclarations de M. Mansholt.

Je suis d'accord avec certaines d'entre elles, mais non pas avec d'autres.

J'approuve M. Mansholt en ce qui concerne la manière de mener la politique des prix, mais je voudrais préciser une fois de plus que j'entends par là l'orientation future de la politique des prix en tant qu'instrument de la politique agricole globale. La fixation des prix agricoles pour la campagne 1969-1970 s'y rattache naturellement dans une certaine mesure, mais elle ne doit pas nécessairement nous amener à redéfinir la politique des prix en tant que telle.

M. Mansholt a défendu le même point de vue que la commission de l'agriculture, qui avait proposé de

discuter le rôle de la politique des prix et son orientation, son rapport avec les autres instruments de la politique agricole, les politiques structurelle, commerciale, sociale et culturelle, au moment de l'examen du mémorandum de l'exécutif, c'est-à-dire encore au cours de cette année.

Une seconde remarque : M. Mansholt a instamment recommandé au Parlement européen de donner son avis sur le secteur du lait avant le mois de mars, afin qu'une décision puisse intervenir au 1^{er} avril.

Monsieur Mansholt, c'est là le point de vue que j'ai défendu en ma qualité de rapporteur de la commission de l'agriculture.

D'autre part, je tiens à préciser que si notre Parlement se trouve aujourd'hui dans cette situation, ce n'est certainement pas à lui qu'en incombe la responsabilité. Si nous avions eu la possibilité de discuter les propositions sur la fixation des prix dans le courant des mois d'octobre, de novembre ou de décembre, nous aurions pris position à leur sujet. Il est inadmissible qu'aujourd'hui, six mois et demi après la date à laquelle les prix auraient dû être publiés, ils ne le sont toujours pas. Quiconque a suivi, ne serait-ce que superficiellement, la discussion de cet après-midi, admettra que ces problèmes si controversés ne peuvent être résolus aujourd'hui, ni demain, ni même après-demain, mais qu'il nous faudra des semaines encore avant de pouvoir constituer une majorité.

Je voudrais ajouter ici quelques mots au nom de ceux de mes collègues qui ont été plus réservés aujourd'hui. Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que tous les membres de la commission auraient pu faire valoir leurs desiderata dans ce débat au sujet des propositions que nous discutons actuellement. J'avoue que je suis moi-même dans ce cas. A propos des prix des céréales, des problèmes du sucre, des problèmes des fruits oléagineux, j'aurais voulu dire autre chose que ce que j'ai été amené à défendre en ma qualité de rapporteur.

Les collègues qui n'ont pas pris la parole n'ont pas voulu signifier par là qu'ils n'ont rien à dire sur ces problèmes. A l'exception des amendements du groupe socialiste, tous les autres amendements qui ne sont pas d'ordre simplement rédactionnel, nous amèneraient plus ou moins à réexaminer le texte des propositions de la Commission.

Monsieur le Président, si c'est là ce que nous voulons faire aujourd'hui, il nous faut lever la séance et remettre notre décision à une date ultérieure ; je ne sais pas à quand.

Les travaux devront alors commencer en commission, où nous devons examiner au fond les propositions I à X de l'exécutif, car il ne s'agira pas alors de tenir uniquement compte des desiderata ex-

Lücker

primés dans les amendements. Il serait juste alors de dire : très bien, nous retirons la résolution de l'ordre du jour, nous la renvoyons à la commission de l'agriculture qui, au cours des semaines à venir, vérifiera son travail et tirera toutes les conséquences qui s'imposent.

Cela, Monsieur le Président, je ne le recommanderais pas au Parlement. Je vous dis en toute franchise qu'en tant que Parlement, nous ne pouvons demander plus longtemps aux milieux économiques intéressés d'accepter cette situation. Nous pourrions, en fin de compte, nous poser la question suivante : Pouvons-nous simplement oublier cette situation et fixer les conditions selon notre gré et notre humeur, sans nous préoccuper des personnes intéressées ?

Je suis d'avis que la politique doit servir les hommes et non pas le contraire. C'est là, bien sûr, une assertion quelque peu fallacieuse, mais nous devons, tout compte fait, penser à nos populations.

J'admets, Monsieur le Président, que la commission de l'agriculture s'est chargée là d'une mission très difficile. Toutefois, le fait que, malgré toutes les hésitations, la grande majorité des membres de la commission de l'agriculture ait accepté de rédiger la résolution sous cette forme afin d'échapper à la pression du temps et à la situation dans laquelle nous nous trouvons, a été le résultat d'un grand effort moral et politique. C'est pourquoi, en ma qualité de rapporteur, je voudrais demander à cette Assemblée de rester fidèle à cette décision et de mettre fin à cette situation d'une façon acceptable et loyale, afin que les milieux économiques intéressés sachent aux moins quelles sont les conditions dans lesquelles ils devront travailler au cours de la campagne à venir.

Monsieur le Président, je prie l'Assemblée d'agir en ce sens. M. Mansholt a exposé les raisons qui justifient le retard intervenu dans la présentation des propositions de la Commission.

Monsieur Mansholt, j'ai abordé cet après-midi la question de savoir à qui incombait la faute et j'ai dit que la commission de l'agriculture avait eu ses raisons de ne pas examiner la question et de ne formuler aucune accusation. Nous aurions pu le faire, et je répète que si la commission de l'agriculture avait été en mesure d'examiner les propositions au plus tard au cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre, nous ne nous trouverions pas actuellement dans la situation où nous sommes. Il n'est plus temps aujourd'hui d'essayer d'arranger les choses, il faut intervenir énergiquement, afin de rétablir le droit et de rendre à l'opinion publique la confiance dans l'efficacité et la légalité de notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — J'espère que M. le président Mansholt me pardonnera de prendre la parole et de lui répondre en quelques phrases sur deux points qu'il a mis en cause : le sucre et le beurre. Malgré toute l'amitié que je lui porte, je ne peux pas laisser dire un certain nombre de choses qui ne me paraissent pas complètement objectives.

En ce qui concerne le sucre, c'est vrai que les propositions de la Commission aboutiront à environ 51 millions u.c. d'économie, mais sur cette somme 47 millions proviennent de la diminution des quotas et 4 millions seulement de la diminution du prix. C'est pourquoi le rapporteur de la commission des finances a proposé en commission qu'on porte l'effort sur les quotas, plus que sur les prix. On réaliserait ainsi une économie plus substantielle d'une manière générale et non pas en abaissant le prix, alors que des contrats de culture sont déjà passés pour cette spéculation.

En ce qui concerne le beurre, je suivrai le conseil de mon collègue Lücker de ne pas entrer dans les solutions à intervenir car le problème est trop complexe, mais je voudrais faire deux remarques sur les propositions de la Commission. Je suis certain que les propositions de la Commission ne changeront en rien la production du beurre dans la Communauté, puisque pour produire du beurre on fait de la poudre de lait écrémé et pour produire de la poudre de lait écrémé on fait du beurre. Ceci ne constitue donc pas une orientation des producteurs, ne freine pas la production du beurre mis sur le marché, c'est-à-dire la commercialisation ; je crois qu'il faudra rechercher d'autres solutions que je ne veux pas analyser ici.

M. Mansholt. — D'accord, Monsieur Cointat, cela ne diminue pas la production de beurre, mais cela diminue le stock de beurre.

M. Cointat. — Je dis bien que cela ne diminue pas la production de beurre, je pense donc que ce n'est pas une solution profonde en ce qui concerne cette production, et que par ailleurs — cela est peut-être plus important encore — la proposition de la Commission diminuera le revenu de certains producteurs de lait.

Je m'explique. Le producteur de lait qui fait du beurre et de la poudre de lait écrémé verra son revenu maintenu, mais celui qui ne fait pas de poudre de lait écrémé verra son revenu diminuer lorsqu'il fait du beurre. Par exemple, si vous faites des fromages, vous faites aussi du lait de consommation, et, dans une certaine mesure, vous écrémez votre lait. Si vous faites du camembert — je m'excuse de prendre cet exemple national, mais c'est parce que mon président de groupe est normand — si vous prenez

Cointat

le camembert, vous avez une petite partie de beurre. Si vous baissez de 36 % le prix de ce beurre et qu'il n'est compensé par rien, si ce n'est que par une protection un peu plus grande vis-à-vis des pays tiers, vous diminuez inéluctablement, dans une proportion peut-être pas très grande, mais vous diminuez tout de même un peu le revenu des agriculteurs qui font des productions fromagères. Or, il se trouve que le fromage est une spéculation intéressante pour la Communauté et que l'on peut encourager. Si, par la solution qui consiste à régler cette production du beurre, on commence par pénaliser ceux qui font les productions intéressantes, je ne crois pas que l'on obtiendra le but recherché. Dans ma candeur naïve, Monsieur le Président Mansholt, je croyais que les vaches étaient faites pour faire des veaux d'abord ; on m'a expliqué qu'elles étaient faites pour faire du lait. Puis, toujours dans ma candeur naïve, j'ai cru que les veaux étaient faits pour boire du lait de vache ; on m'a expliqué que ce n'était pas vrai, que le lait on le prenait, on le découpait en rondelles, on le retransformait, on mettait un peu de suif dedans — une façon d'en importer 20 000 tonnes en France — pour faire des aliments pour veaux qui coûtent moins chers. Alors on demande au président Mansholt d'avoir un peu plus de beurre sur les bras. Car c'est comme cela que se présente le problème.

Or, en matière financière, actuellement, Monsieur le président Mansholt, vous donnez quelque 80 % de subvention pour exporter un kilo de beurre, ce qui correspond probablement à un pourcentage sûrement supérieur à 50 % au litre de lait alors qu'il suffirait de donner 31 %, du moins sur le plan français — il faudrait faire l'extrapolation pour la Communauté — il suffirait de donner 31 % à l'élevage des veaux pour compenser l'alimentation actuelle des veaux à base de poudres de lait ou autres par rapport à l'alimentation au lait entier. Si, d'un côté, il y a 80 % de dépenses pour la Communauté, et si demain, par une sage politique, il n'y en a plus que 31 %, je pense quand même que cela mérite de se pencher sur cette question. Voilà les remarques que je voulais vous faire à ce propos.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je n'ai plus d'orateurs inscrits. La discussion générale est donc close.

Je vous propose maintenant d'interrompre l'examen du rapport de M. Lückner qui sera poursuivi demain dans les conditions que nous fixerons tout à l'heure.

10. Élection d'un vice-président

M. le Président. — Le groupe des libéraux et apparentés m'a fait connaître qu'il présentait la candi-

dature de M. Hougardy au siège vacant de vice-président du Parlement européen.

Le Parlement voudra sans doute procéder immédiatement à cette élection.

Il n'y a pas d'opposition à la candidature de M. Hougardy ?

En conséquence, je proclame M. Hougardy vice-président du Parlement européen et je lui présente les félicitations les plus sincères.

(*Applaudissements*)

11. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer :

— M. Cantalupo comme membre de la commission politique ;

— MM. Van Offelen et Romeo comme membres de la commission économique ;

— M^{lle} Flesch comme membre de la commission des finances et des budgets ;

— M. Biaggi comme membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, en remplacement de M. Van Offelen ;

— M^{lle} Flesch comme membre de la commission des transports ;

— M. Romeo comme membre de la commission de l'association avec la Grèce, en remplacement de M. Merchiers ;

— M. Merchiers comme membre de la commission de l'association avec la Turquie ;

— M^{lle} Flesch comme membre de la conférence parlementaire de l'association C.E.E.-E.A.M.A.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

12. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne l'ordre du jour de demain, je dois consulter le Parlement sur la proposition faite cet après-midi par M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, d'inscrire en tête de cet ordre du jour l'examen de la proposition de résolution dans le rapport de M. Lückner.

Et, en deuxième lieu, viendrait le rapport de M. Westerterp, sur la politique de la Communauté à l'égard des pays du bassin méditerranéen.

La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — Monsieur le Président, je voudrais faire une observation de forme et de fond, car, en définitive, nous allons nous prononcer sur l'ordre du jour de la session extraordinaire.

D'après les télégrammes que nous avons reçus et comme l'ordre du jour que nous avons reçu ensuite le confirme, nous avons été convoqués en vertu de l'article 1, paragraphe 4, du règlement de notre Parlement. Ce paragraphe déclare « A titre exceptionnel, le président, au nom du bureau élargi, convoque le Parlement sur demande de la majorité de ses membres effectifs ou sur demande de la Commission ou du Conseil des Communautés ».

En l'occurrence, quel a été le motif de la convocation de notre Parlement ? Il ressort, me semble-t-il, à l'évidence, et du télégramme et de l'ordre du jour que nous avons reçus. S'il a été nécessaire de convoquer notre Assemblée, au mois de février, alors qu'une session normale doit se tenir dans quelques jours, c'est pour respecter les délais de consultation qui ont été demandés, aussi bien par la Commission que par le Conseil. On peut donc considérer que c'est à la demande du Conseil des Communautés ou à la rigueur de la Commission elle-même que l'Assemblée a été convoquée.

A l'évidence, elle n'a pas été convoquée par le Conseil de ministres des Communautés sur l'affaire dont on voudrait nous saisir, à savoir la situation en Méditerranée. Je ne pense pas — et je crois que M. Martino à la commission des relations extérieures, tout à l'heure, l'a laissé entendre — que ce soit à la demande de la Commission que ce débat vient à l'ordre du jour. C'est à la demande d'un groupe politique de notre Assemblée. Tout à l'heure, M. Boscary-Monsservin a bien fait observer que nos collègues qui ne sont pas présents ont pu légitimement estimer, en vertu de l'article auquel j'ai fait allusion et en vertu de l'ordre du jour qui nous a été envoyé et qui ne peut pas, me semble-t-il, être étendu à d'autres matières, qu'il n'y aurait pas d'autre texte qui viendrait à l'ordre du jour. C'est la raison pour laquelle, je me demande, compte tenu de l'intervention de M. Lückner qui a attiré l'attention de notre Assemblée sur la complexité des problèmes qui nous restaient à débattre, et sur le fait qu'un certain nombre d'amendements déposés vont nécessiter de longues discussions, s'il serait vraiment très raisonnable de faire venir, demain, tout à fait en fin de séance, à une heure que nous ne pouvons pas prévoir, un texte auquel nos collègues du groupe socialiste semblent attacher de l'importance puisqu'ils ont fait les plus grands efforts pour obtenir son inscription à l'ordre du jour, et à la discussion duquel beaucoup d'entre nous pourraient souhaiter participer. C'est la raison pour laquelle, invoquant les dispositions de l'article 1, paragraphe 4, j'appuie la proposition de M. Boscary-Monsservin et je demande à l'Assemblée de bien vouloir retirer de l'ordre du jour la discussion de la proposition de résolution du groupe socialiste et de

la reporter au mois de mars, lors de la session normale, où nous pourrions l'inscrire et où nos collègues pourront en toute connaissance de cause la suivre. Encore une fois, je demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour et reporté à la session de mars.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention du Parlement sur deux points. En premier lieu sur le fait indiscutable que le Parlement, contrairement à ce qu'a dit M. Fanton, a adopté cet après-midi une décision sur l'ordre du jour de cette session extraordinaire. Et cette décision est parfaitement conforme au règlement. L'article 12 de notre règlement dispose en effet que le projet d'ordre du jour des séances du Parlement est établi par le bureau élargi au vu des indications qui lui sont fournies par le comité des présidents. L'alinéa 2 de cet article stipule que le président soumet le projet d'ordre du jour des séances à l'approbation du Parlement qui peut le modifier.

Cet après-midi, au début de la séance, j'ai constaté que le président, s'adressant à nous expressément au nom du bureau, a proposé à l'assemblée d'examiner en premier lieu le rapport de M. Lückner et ensuite le rapport de la commission des relations économiques extérieures. Je crois que M. Fanton s'est quelque peu mépris en estimant que le groupe socialiste insiste pour que sa résolution soit discutée. Ce que le Parlement a décidé, c'est la discussion de deux points, à savoir le rapport Lückner et le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des relations économiques extérieures.

J'attacherais du prix à ce que le Parlement — qui a adopté cette décision après que le bureau en eût largement délibéré et alors que la résolution qui sert de base au rapport de la commission des relations économiques extérieures a été présentée dès janvier — maintienne sa décision de cet après-midi.

Toutefois, je partage l'avis de M. Boscary-Monsservin, selon lequel il serait préférable de ne pas interrompre le débat sur l'agriculture. C'est pourquoi, de mon côté, Monsieur le Président, je me rallie volontiers à la demande de M. Boscary-Monsservin, visant à prévoir demain, comme premier point de l'ordre du jour, la suite de l'examen du rapport de M. Lückner, puis celui du rapport de la commission des relations économiques extérieures.

J'espère, Monsieur le Président, que le Parlement agira dans cet esprit.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, comme l'a dit tout à l'heure M. Westerterp, le bureau élargi a arrêté l'ordre du jour après en avoir longuement discuté.

La parole est à M. Fanton.

M. Fanton. — J'ai invoqué l'article 1, alinéa 4, parce qu'il a été indiqué, dans les ordres du jour qui nous ont été envoyés, une réunion exceptionnelle.

Je voudrais répondre à M. Westerterp. Tout à l'heure le président de séance qui, je pense, représente le bureau, a dit qu'avant de lever la séance, le Président fait part au Parlement de la date, de l'heure et de l'ordre du jour de la séance suivante. Le Parlement est toujours en droit de modifier son ordre du jour. Cela est d'ailleurs si vrai que l'on s'apprête déjà à le modifier, si j'ai bien compris, l'accord que M. Westerterp vient de donner à M. Boscary-Monsservin.

Par conséquent, je souhaite, Monsieur le Président, que l'on mette aux voix la proposition que je fais qui est de retirer de l'ordre du jour la proposition de résolution déposée par le groupe socialiste.

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Le Parlement est souverain. Il peut fixer son ordre du jour et n'est lié d'aucune manière. Cela ressort sans équivoque de l'article 12 de notre règlement que M. Westerterp a déjà cité.

Il ne fait aucun doute non plus que le Parlement, lorsqu'il est convoqué avec un ordre du jour, peut adopter celui-ci, ou le modifier, ou le compléter. C'est ce qu'il a fait il y a trois heures.

Le Parlement a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour et il a également déterminé dans quel ordre les questions seraient examinées. Ce que je ne peux concevoir, c'est qu'un Parlement qui a pris une décision en prenne une autre trois heures après.

Nous avons en Allemagne une expression qui dit que l'on peut changer d'idée comme de chemise, et elle dit bien ce qu'elle veut dire. Il est tout à fait impossible qu'un Parlement prête ainsi à la critique et décide exactement le contraire de ce qu'il a décidé trois heures auparavant. Le Parlement a parfaitement su ce qu'il décidait, à savoir que le débat sur l'agriculture devait avoir lieu d'abord. C'est cependant une grave erreur de supposer qu'une question, si importante soit-elle, a droit à l'exclusivité et qu'à cause d'elle on ne peut inscrire d'autres questions à l'ordre du jour.

Ce qui vaut pour le premier point de l'ordre du jour vaut également pour le rapport intérimaire de M. Westerterp, car nous savons que le Conseil examine cette question et prendra très probablement une décision. Avant que le Parlement en vienne, en mars, à prendre position, les dés seront jetés. Le Parlement fait alors exactement ce qu'il veut toujours empêcher, à savoir que le Conseil prenne des décisions avant que le Parlement puisse être entendu au préalable et à ce que le Conseil prenne connaissance de ses arrangements, il doit prendre une décision maintenant et, sachant cela, il en a d'ailleurs ainsi décidé voici trois heures.

M. le Président. — Chers collègues, en ce qui concerne l'organisation de nos travaux, je suis saisi de deux demandes de modification de l'ordre du jour.

La première, présentée par M. Fanton, tend à renvoyer à la prochaine période de session le rapport de M. Westerterp.

La deuxième, présentée par M. Boscary-Monsservin, tend à inscrire la discussion du rapport de M. Westerterp à la fin de l'ordre du jour de demain.

Je mets aux voix la proposition de M. Fanton.

La proposition est rejetée.

Je mets aux voix la proposition de M. Boscary-Monsservin.

La proposition est adoptée.

13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain vendredi 21 février à 10 h 15, avec l'ordre du jour suivant :

- vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Lücker ;
- rapport de M. Westerterp sur les pays méditerranéens.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 30)

SÉANCE DU VENDREDI 21 FÉVRIER 1969

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	36		
2. Règlement concernant la fixation des prix de certains produits agricoles (suite) — Suite de la discussion du rapport intérimaire de M. Lückner, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes concernant la fixation des prix de certains produits agricoles :		Amendements n ^{os} 4 et 5 aux paragraphes 2 et 3 : MM. Mauk, Lückner, Mauk, Vredeling, Mansholt	48
MM. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Lückner, rapporteur	36	Retrait des amendements n ^{os} 4 et 5	50
Examen de la proposition de résolution : Alinéas 1 et 2 du préambule : MM. Vredeling, président ; Lückner, Cointat, Vredeling	38	Amendement n ^o 10 au paragraphe 3 : M. Triboulet	50
Adoption des alinéas 1 et 2	38	Retrait de l'amendement n ^o 10	51
Amendement n ^o 1 : MM. Cointat, Lückner, Kriedemann, Cointat, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes	38	Amendement n ^o 3 au paragraphe 4 : M. Cointat	51
Retrait de l'amendement n ^o 1	40	Retrait de l'amendement n ^o 3	51
Adoption de l'alinéa n ^o 3 du préambule ..	40	Rejet de l'amendement n ^o 7	51
Amendement n ^o 6 : MM. Kriedemann, Lückner, Vredeling, Lückner	40	Adoption du paragraphe 2	51
Rejet de l'amendement n ^o 6 et adoption du 4 ^e alinéa du préambule	42	Adoption du paragraphe 3	51
Amendement n ^o 2 : MM. Cointat, Lückner, Vredeling, Cointat	42	Adoption du paragraphe 4	51
Modification de l'amendement : MM. Mansholt, Spénale, président de la commission des finances et des budgets ; Cointat, Lückner, Vredeling	44	Amendement n ^o 11 au paragraphe 5 : MM. Triboulet, Lückner, Cointat	51
Adoption de l'amendement n ^o 2 modifié .	45	Adoption de l'amendement n ^o 11	52
Adoption du paragraphe 1	45	Adoption du paragraphe 5 modifié	52
Amendement n ^o 7 aux paragraphes 2, 3 et 4 : MM. Kriedemann, Lückner	46	Adoption des paragraphes 6 et 7	52
		Amendement n ^o 8 au paragraphe 8 : M. Kriedemann	52
		Retrait de l'amendement n ^o 8	52
		Adoption du paragraphe 8	52
		Paragraphe 9 : MM. Vredeling, Mansholt, Vredeling, Lückner, Vredeling	52
		Adoption du paragraphe 9	53
		Adoption du paragraphe 10	53
		Avant le vote sur l'ensemble, déclarations de vote de MM. Westerterp, Vredeling ..	54
		Adoption de la proposition de résolution .	54
		3. Politique de la Communauté à l'égard des pays du bassin méditerranéen — Discussion d'urgence d'un rapport intérimaire	

de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur la proposition de résolution présentée par MM. Metzger, Vals, Wohlfart, Vredeling et Dehousse, au nom du groupe socialiste, sur la politique de la Communauté à l'égard des pays du bassin méditerranéen :

MM. Westerterp, rapporteur ; Martino, membre de la Commission des Communautés européennes ; Dehousse, Westerterp, Martino

54

Examen de la proposition de résolution :

Adoption du préambule et du paragraphe 1

58

Amendements n^{os} 1 et 2 au paragraphe 2 : M^{lle} Flesch, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; MM. Scelba, prési-

dent de la commission politique ; Westerterp, Dewulf

58

Retrait de l'amendement n^o 2 et modification de l'amendement n^o 1 : M^{lle} Flesch, MM. Briot, Burger

61

Rejet de l'amendement n^o 1 modifié

62

Adoption du paragraphe 2

62

Adoption de la proposition de résolution .

62

4. Composition des commissions

62

5. Calendrier des prochaines séances

62

6. Adoption du procès-verbal

62

7. Interruption de la session

62

PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Règlement concernant la fixation des prix de certains produits agricoles (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du rapport intérimaire de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes concernant la fixation des prix de certains produits agricoles (doc. 209/68).

Je rappelle à l'Assemblée que la discussion générale a été close hier soir.

Nous passons donc à l'examen de la proposition de résolution.

Je rappelle aussi que le Parlement a décidé hier de limiter les interventions sur les amendements à un

orateur « pour » et à un « contre », disposant chacun d'une durée de 5 minutes.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, au moment où le Parlement va émettre son vote sur la proposition de résolution et les amendements, je voudrais, en tant que président de la commission de l'agriculture, faire une déclaration.

Le vote qui va être émis a un caractère très provisoire. Il s'agit seulement de fixer les prix pour la prochaine campagne avec cette précision qui est particulièrement intéressante, dans le débat actuel, c'est que ces prix auraient déjà dû être fixés pour le 1^{er} août de l'année dernière. Nous sommes, par conséquent, très en retard et il faut faire très vite.

J'ajoute qu'en définitive la discussion se ramène à deux options.

La première est celle du groupe socialiste. Devant la commission de l'agriculture, le groupe socialiste a défendu, et il les reprend en séance, des amendements tendant à accepter, purement et simplement, les propositions de la Commission exécutive. Le Parlement aura à se prononcer sur les amendements que reprend à cet égard le groupe socialiste.

La deuxième option est celle de la proposition de résolution. Dans le cadre de la commission de l'agriculture, tous les autres groupes, à une ou deux exceptions près, ces exceptions consistant en des abstentions, se sont retrouvés, à une majorité con-

Boscary-Monsservin

fortable, pour, en fonction des circonstances très exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons, proroger, purement et simplement, les prix pour l'année 1969.

Sur cette deuxième option, un certain nombre d'amendements ont été présentés par des groupes qui avaient voté la proposition de résolution en commission d'agriculture. Je comprends parfaitement l'esprit de ces amendements. Il était bon, il était nécessaire que les groupes, ayant leur pleine liberté d'action sur le plan politique, fassent savoir que si en définitive la prorogation des prix pour l'année 1969 leur semble la formule la moins mauvaise, il y avait tout de même un certain nombre de conceptions à faire valoir pour l'orientation des prix dans l'avenir. Il était donc très bon que les groupes présentent des amendements.

Je pense cependant qu'il serait bon que les groupes retirent maintenant leurs amendements, tout au moins après les avoir défendus et après avoir indiqué l'esprit dans lequel ils les avaient déposés.

En effet, à travers ces amendements, nous retrouvons un certain nombre de formules tendant à ce que soit augmenté le prix des céréales secondaires, à ce que soit augmenté le prix de la viande, à ce que soit augmenté, par exemple, le prix du maïs. Mais il est bien entendu, dans l'esprit de la commission de l'agriculture, que ceci fera l'objet d'un autre débat. Pour le moment, nous ne statuons que sur l'année 1969, et la commission de l'agriculture entend bien que, dans le débat qui viendra à la session prochaine, soit très largement débattu le problème de l'augmentation générale des prix. Nous entendrons alors ceux qui demandent l'augmentation générale de même que nous entendrons ceux qui réclament l'abaissement des prix.

Alors, Monsieur le Président, retenant qu'à l'exception du groupe socialiste, tous les autres groupes, sauf une ou deux abstentions, étaient tombés d'accord sur la proposition de résolution, je me permets d'insister vivement auprès de nos collègues pour que le vote ne soit pas vicié, et pour que nous ne risquions pas de déboucher sur des scrutins qui ne traduiraient pas l'impression exacte de la majorité.

Aussi bien, je me permets d'adresser un appel pressant à tous mes collègues pour qu'après les avoir défendus, ils retirent leurs amendements. Ceci me paraîtrait devoir apporter de la clarté aux débats.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je suis quelque peu étonné de l'intervention du président de la commission de l'agriculture, que je trouve superflue, du premier au dernier mot. Notre groupe s'est réuni hier. Monsieur Boscary-Monsservin, nous

ne sommes plus des enfants ! Nous avons défini notre attitude hier, au cours de la réunion de notre groupe, et nous n'allons tout de même pas en appeler les uns aux autres, afin d'obtenir de chacun qu'il se rétracte. Cela n'est pas sérieux !

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, si je demande la parole, c'est que j'ai l'impression qu'il y a malentendu. Je tiens tout d'abord à dire que je sais infiniment gré au président de la commission de l'agriculture de la recommandation qu'il vous a soumise aujourd'hui, Monsieur le Président, au nom de notre Assemblée.

Permettez-moi de faire remarquer que l'accord est total entre le président et le rapporteur de la commission de l'agriculture qui a adressé hier un appel analogue à notre Assemblée, appel que je voudrais réitérer.

Je dirai cependant à M. Vredeling que M. Boscary-Monsservin a reconnu expressément — comme je l'ai fait hier — que les amendements du groupe socialiste constituent une véritable solution politique de rechange à la proposition du rapporteur de la commission de l'agriculture. Cela signifie que nous devons mettre aux voix les propositions du groupe socialiste. La recommandation du président, demandant le retrait des amendements, s'adresse, tout comme ma recommandation d'hier après-midi, à nos collègues du groupe des libéraux et apparentés et du groupe de l'U.D.E., puisque le groupe démocrate-chrétien n'a présenté aucun amendement. J'appuie cette recommandation et j'ajouterai — reprenant les déclarations que M. Boscary-Monsservin a faites ici ce matin même — qu'il est certainement bon que la discussion ait eu lieu et que certaines tendances politiques se soient manifestées, qui trouveront une résonance lors du prochain débat sur ces mêmes problèmes.

Aujourd'hui, toutefois, il s'agit de choisir entre la proposition du groupe socialiste et le rapport de la commission de l'agriculture. A mon avis, c'est là une véritable décision politique.

M. le Président. — Je crois que notre rapporteur vient de définir très clairement le problème. Il y a eu un appel du président de la commission de l'agriculture. A cet appel, M. Vredeling a répondu, au nom du groupe socialiste. La solution est maintenant de passer à la discussion de la proposition de résolution.

Je vais donc procéder paragraphe par paragraphe, en rappelant que sur les amendements, il n'y aura que deux orateurs, un « pour » et un « contre », disposant de cinq minutes chacun.

Président

Sur les alinéas 1 et 2 du préambule, je ne suis saisi d'aucun amendement.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je me bornerai à une brève remarque. M. Lücker et moi en avons déjà parlé hier. Il s'agit du premier alinéa : « Vu les propositions de la Commission (des Communautés européennes au Conseil) ». Cette phrase est suivie de plusieurs chiffres qui se réfèrent au document et qui pourraient donner l'impression fautive qu'il s'agit de l'ensemble du document E, et donc de toutes les propositions de la Commission. Or, il n'est question, comme vous pourrez vous en rendre compte plus loin dans la résolution, que des propositions I à V de la partie E. C'est pourquoi je voudrais demander au rapporteur s'il ne vaudrait pas mieux ajouter cette précision. En effet, nous prendrons position sur les autres propositions, c'est-à-dire sur les points VI à X, au cours de la session de mars.

Je propose donc, Monsieur le Président, d'ajouter aux chiffres du premier alinéa : propositions I à V inclus.

M. le Président. — Je prends acte de cette proposition orale.

C'est d'ailleurs toujours assez dangereux dans un débat compliqué comme celui-ci.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, maintenant j'ai l'impression qu'il y a un malentendu de votre part. L'amendement de M. Vredeling concerne le premier considérant du préambule. Il s'agit ici non pas d'une modification de fond, mais d'une ajoute répondant à des nécessités de forme, et je suis d'accord avec M. Vredeling pour que nous complétions ainsi le premier considérant du préambule, afin d'être tout à fait précis : « vu les propositions de la Commission (COM(68) 1000, partie E, propositions I à VI ». Le texte sera alors rigoureusement exact, et il ne pourra y avoir de malentendu.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention, comme je le fais toujours d'ailleurs, les propos de M. Vredeling, mais je ne sais pas que nous ayons un amendement à ce sujet. Or, moi, j'ai présenté un amendement n° 1 qui justement va parfaitement dans le sens de M. Vredeling pour essayer de clarifier la situation. Alors, je ne vois pas en quoi on pourrait donner satisfaction à M. Vredeling qui, à mon sens, n'a pas déposé d'amendement, ou alors c'est que l'on ne me l'a pas distribué.

Monsieur le Président, s'il y avait effectivement un amendement de M. Vredeling, je souhaiterais qu'on le discute conjointement avec l'amendement n° 1 présenté par la commission des finances.

M. le Président. — Comme je l'ai spécifié, la suggestion de M. Vredeling est à considérer comme une proposition d'amendement oral.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais prier M. Cointat de ne pas chercher des intentions là où il n'y en a pas. Je me suis entretenu de cette question hier avec M. Lücker, qui pourra vous le confirmer, et je lui ai demandé s'il ne valait pas mieux préciser simplement, dans cette première partie, quelles sont les propositions concrètes sur lesquelles porte notre avis. M. Lücker était d'accord avec moi sur ce point. Je lui ai demandé alors s'il était nécessaire d'introduire un amendement là-dessus. Nous sommes parvenus à la conclusion que cela ne s'imposait pas, puisqu'il ne s'agissait que d'une simple question technique et nous avons résolu de faire cette proposition oralement. Il n'y a donc aucune arrière-pensée politique, mais seulement une raison formelle, juridique, notre avis ne portant que sur les cinq premières propositions et non pas sur le reste, que nous serons amenés à examiner plus tard.

M. le Président. — Je crois dans ces conditions qu'il suffit de prendre l'accord de l'Assemblée sur ce qui n'est au fond qu'une rectification purement matérielle.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Les deux alinéas sont adoptés avec la correction qui vient d'être indiquée.

Sur le préambule, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Cointat, au nom de la commission des finances et des budgets et dont voici le texte :

« Entre le deuxième et le troisième alinéa du préambule, insérer l'alinéa nouveau suivant :

— n'étant pas en état de donner au Conseil son avis sur les propositions VI à X de la Commission (doc. 194/68 partie E). »

La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Après une longue discussion, la commission des finances s'était rangée à l'avis de la commission de l'agriculture, précisant en fait que l'avis n'était donné que sur une partie des propositions de la Commission, et non pas sur les autres. Or, j'insiste, aujourd'hui, encore un peu plus qu'hier, sur cet amendement, en demandant au Parlement

Cointat

de le ratifier, après la déclaration de M. le président Mansholt qui m'a beaucoup inquiété. Car M. le président Mansholt a dit :

« Le Conseil de ministres attendra peut-être un peu pour fixer ces prix, mais il n'attendra certainement pas très longtemps ».

Je ne voudrais pas que le Conseil de ministres considère que le Parlement a donné son avis sur l'ensemble des propositions de la Commission. Je rejoins donc notre collègue, M. Lücker, qui avait beaucoup insisté sur ce point. Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté et puisque la commission des finances est d'accord avec la commission de l'agriculture, disons dans le texte que ce n'est qu'un avis partiel, que cet avis n'a pas été donné sur les propositions VI à X de la Commission, de telle façon que le Conseil ne puisse pas fixer les prix sur ces règlements.

C'est simplement une précision juridique, mais à la lecture de la proposition de résolution de la commission de l'agriculture, on pourrait interpréter que le Parlement a donné son avis sur la fixation des prix et non pas sur la politique des prix. La déclaration faite hier par M. Mansholt me fait craindre que l'on pourrait donner cette interprétation.

Voilà, Monsieur le Président, les raisons qui ont conduit la commission des finances à présenter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement mon collègue, M. Cointat, afin de saisir pleinement le sens de l'amendement qu'il nous propose au nom de la commission des finances et des budgets.

Néanmoins, il me faut avouer que je ne suis pas convaincu de la nécessité de cet amendement. En quelques mots la raison de mes doutes :

Monsieur le Président, nous venons d'adopter un corrigendum au premier considérant du préambule et de préciser ainsi, une fois de plus, que nous avons pris connaissance des propositions I à VI de la Commission. Au paragraphe 2 de la résolution, nous rejetons les propositions I à VI de la partie E du document de la Commission.

Au paragraphe 4 de la résolution, nous nous prononçons pour une prise de position dans les meilleurs délais sur les parties VII à X. Nous avons ainsi spécifié avec précision, également du point de vue juridique, ce dont il s'agit, de sorte que l'amendement ne fait qu'enfoncer des portes ouvertes, sans rien apporter de nouveau, puisqu'il confirme simplement ce qui est déjà dit dans la résolution.

Une autre raison encore m'amène à demander au rapporteur de la commission des finances et des budgets de retirer son amendement.

Le texte qu'il nous propose est adressé au Conseil. Il affirme que le Parlement européen n'est pas en mesure de donner son avis au Conseil. Il s'agit là d'une formule qui, institutionnellement, fausse légèrement les données du problème.

Nous adressons notre résolution, comme toutes les résolutions de notre Assemblée, à la Commission et nous déclarons, je renvoie au paragraphe 8, que le Parlement invite la Commission à modifier ses propositions, conformément à l'article 149, et cela pour des raisons qui vous sont particulièrement familières, puisque vous avez déjà consacré plusieurs rapports à ces questions. La Commission est directement responsable devant le Parlement, et nous ne devons pas adresser nos avis seulement à la Commission, d'autant plus qu'en vertu de la structure globale de notre Communauté, la Commission est responsable devant notre Assemblée. Je ne pense pas que M. Cointat a eu l'intention d'aborder cette question en présentant son amendement ; je pense qu'il a simplement voulu préciser du point de vue juridique sur quoi porte notre avis et sur quoi il ne porte pas. Cependant cette précision, nous la trouvons tout aussi clairement contenue dans le reste du texte, et je demanderai donc à M. Cointat de retirer son amendement en raison de la difficulté institutionnelle supplémentaire que, assurément, sans qu'il en ait eu conscience lui-même, recèle son texte, ou bien, si M. Cointat ne peut s'y résoudre, je dois proposer à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Ce qui éventuellement devait être précisé à l'intention du lecteur inattentif, le complément au premier considérant, proposé et formulé par M. Vredeling, et adopté dans l'inter-valle, l'a précisé d'une manière bien plus élégante que n'avait pu le faire l'auteur de l'amendement.

Nombreux sont ceux qui estiment que le Parlement n'est pas en mesure de faire ceci ou cela, ce qui revient un peu à le taxer d'incapacité. Les parlementaires, qui se prennent au sérieux et qui prennent au sérieux cette institution, devraient éviter d'affirmer à la légère qu'ils ne sont pas en mesure d'agir.

C'est délibérément que la commission de l'agriculture a décidé de disjoindre ces propositions de l'ensemble du dossier. Quelques réunions supplémentaires nous auraient permis d'examiner également les parties VI à X, et nous aurions sans doute été en mesure de le faire si nous l'avions estimé utile.

Je tiens à insister sur ce point. Nous ne devrions pas nous décerner un certificat de médiocrité en affirmant ne pas être en mesure de faire ceci ou cela. Ce qui devait être précisé — et le rapporteur vient de le confirmer — l'a été, et d'une manière plus élé-

Kriedemann

gante ; je pense donc que le Parlement devrait rejeter l'amendement qui lui est proposé.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Je désire répondre aux différentes questions qui ont été posées.

Tout d'abord, je dois dire à M. Kriedemann que je suis très décontracté dans cette affaire ; je ne me prends pas du tout pour un incapable. Mais je suis obligé de constater que la commission de l'agriculture a réservé son avis et l'a reporté au début de mars en ce qui concerne un certain nombre de règlements, notamment ceux qui intéressent les productions animales. La commission des finances ne veut pas que le Conseil des Communautés croie que l'on a, quand même, donné un avis sur les prix de ces productions animales. Or, puisque nous sommes d'accord sur le fond, nous avons pensé qu'il valait mieux le dire très nettement.

Je suis d'accord avec M. Vredeling, c'est la raison pour laquelle tout à l'heure je me suis permis de dire à M. le Président que ce n'était pas seulement une erreur matérielle, mais qu'il y avait une incidence juridique qui, je crois, est très importante.

Par ailleurs, je dois dire à notre collègue Lücker que c'est volontairement que la commission des finances s'est adressée au Conseil. D'abord c'est le Conseil qui nous consulte et ensuite c'est lui qui fixe les prix. Or, justement, nous ne voulons pas qu'il fixe certains prix tant que nous n'aurons pas donné notre avis.

Toutefois, nous ne sommes pas attachés spécialement à cet amendement. Si le Parlement considère que la précision apportée par M. Vredeling est suffisante et traduit bien que l'avis n'a pas été donné sur certains prix et si, enfin, M. le président Mansholt veut bien confirmer que c'est comme cela qu'il faut interpréter le texte, c'est très volontiers que je retirerai l'amendement présenté par la commission des finances.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, non seulement après, mais aussi et surtout avant le débat d'hier, il était bien clair qu'aucun avis n'a été exprimé ni sur les produits laitiers, ni sur les produits animaux. Cela a été dit expressément, je n'ai donc rien à confirmer. J'ai parfaitement compris ce point.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, peut-être puis-je ajouter que je suis très heureux des

éclaircissements fournis par M. Cointat, dont j'avais sous-estimé les qualités de parlementaire. Avant de se joindre à nous, il se trouvait de l'autre côté de la table. Il a siégé à cette place et je comprends exactement ce qu'il avait en vue. D'où mon amendement d'ailleurs. Si l'amendement n'était pas adopté, le Conseil pourrait formellement — sur ce point M. Cointat a tout à fait raison — prendre une décision sur le prix du lait et sur tout ce qu'il souhaitait en plus. En effet, nous aurions alors donné un avis puisque le texte actuel dit : « Vu les propositions de la Commission ». Or, cela concerne la partie E toute entière. Je tiens à dire qu'à cet égard je partage entièrement l'opinion de M. Cointat.

Nous voulons empêcher que le Conseil se prononce à ce sujet, et c'est pourquoi il était nécessaire que nous présentions cet amendement. Je tiens à le souligner, parce que M. Cointat a siégé de l'autre côté et qu'il sait comment procède le Conseil. Je le sais également.

M. le Président. — Monsieur Cointat, acceptez-vous donc de retirer votre amendement n° 1 ?

M. Cointat. — Oui, Monsieur le président.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est donc retiré.

Sur le troisième alinéa du préambule, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Cet alinéa est adopté.

Sur le quatrième alinéa, je suis saisi d'un amendement n° 6, présenté par M. Kriedemann, M^{lle} Lulling et M. Vredeling et dont voici le texte :

« Supprimer le quatrième alinéa du préambule. »

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, si nous demandons la suppression de ce quatrième alinéa des considérants, nous espérons que l'on comprendra nos raisons ; en effet, ce faisant, nous voulons rendre un service à l'Assemblée.

Dans ce quatrième alinéa, on rappelle — sans aucune nécessité, nous semble-t-il — des résolutions antérieures de l'Assemblée alors que nous savons tous que nous avons définitivement atteint, en politique agricole, un point où chacun se voit obligé de reconsidérer de précédentes décisions, de précédentes opinions. Cette tâche, nous ne devrions pas la rendre encore plus difficile qu'elle ne l'est déjà, en tout état de cause, pour bon nombre d'entre nous, en nous référant une fois de plus expressément à de pareilles décisions et points de vue an-

Kriedemann

térieurs, notamment quand il s'agit des relations entre les prix des différentes catégories de céréales.

Pour la majorité de l'opinion ces relations devraient toujours être vérifiées par l'intermédiaire d'un relèvement des prix les plus bas. On oublie manifestement — ou du moins on ne le dit pas avec la clarté nécessaire — qu'une telle opération constitue une mesure préjudiciable à la majeure partie de la main-d'œuvre agricole. En effet, relever le prix de l'orge ou du maïs, par exemple, en vue d'améliorer le rapport existant entre ces catégories de céréales et le blé tendre, ne signifie rien d'autre que renchérir un moyen de production agricole. Le nombre des exploitants agricoles dont les recettes proviennent de la vente de céréales aux organismes d'intervention est relativement restreint.

Ils doivent pour la plupart acheter des céréales fourragères, et ce qu'ils paient représente leurs coûts de production. Quant à savoir s'ils récupéreront ces coûts dans le prix des produits transformés, c'est le marché qui en décide. En effet, l'exploitant spécialisé dans l'amélioration des produits agricoles ne bénéficie pas de la protection étendue dont jouissent les producteurs de céréales, dont on assure l'écoulement des produits à un prix minimum, et cela quelles qu'en soient les conséquences pour le contribuable, l'État, la politique commerciale, etc. Il n'existe pas de protection des prix, par exemple pour les œufs et la volaille, voire pour les porcs, qui soit un tant soit peu équivalente à celle dont bénéficient les prix des céréales. Aussi convient-il de réfléchir très sérieusement à la question de savoir si les élans d'enthousiasme, qui se sont traduits ici par l'un ou l'autre amendement ou par l'une ou l'autre résolution, auront encore leur raison d'être dans l'avenir.

Afin de ne pas compliquer davantage la discussion de ce problème, nous vous proposons de supprimer le quatrième alinéa.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord mettre l'accent sur le fait qu'il me paraît logique que mes collègues du groupe socialiste présentent cet amendement n° 6, qui est en relation étroite avec les amendements n° 7, 8 et 9.

Ces quatre amendements de nos collègues socialistes forment un ensemble logique et homogène dont l'amendement n° 7 constitue le pilier central. Nous nous trouvons ici dans la situation que le président de la commission de l'agriculture a du reste mise en lumière une fois de plus ce matin. Ces quatre amendements ont en fait pour objet l'adoption des propositions de l'exécutif. C'est là une opinion possible et convenable du point de vue politique.

En revanche, la majorité des membres de la commission de l'agriculture vous recommande une option différente, et quiconque veut suivre la majorité de la commission de l'agriculture doit nécessairement rejeter les amendements proposés par nos collègues socialistes, c'est-à-dire l'ensemble de ces quatre propositions.

L'Assemblée est ainsi appelée à prendre une décision parfaitement claire. J'aurais souhaité voir traiter comme un tout les amendements n°s 6, 7, 8 et 9 ; mais si nous les examinons un à un, Monsieur le Président, je me verrai dans l'obligation de répéter, pour chacun de ces quatre amendements, ce que j'ai dit au sujet de l'amendement n° 6. Je prie l'Assemblée de rejeter cet amendement proposé par quelques membres du groupe socialiste.

En d'autres termes, je recommande à l'Assemblée d'accepter le préambule dans sa forme actuelle et de ratifier le texte.

M. le Président. — Monsieur Lücker, vous venez de répondre à l'ensemble des quatre amendements, mais pour la clarté de la procédure, je vais quand même les mettre aux voix de façon distincte.

La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je comprends parfaitement les efforts du rapporteur qui voudrait gagner du temps et grouper par conséquent les amendements.

Je pense que nous pourrions le faire plus tard, Monsieur Lücker, mais pas encore maintenant. En effet, l'amendement qui nous occupe et qui a trait à des avis antérieurs est séparé de la question qui viendra tout à l'heure à l'ordre du jour. Théoriquement on peut dire que cet amendement est adopté alors que nos autres amendements seront intégralement rejetés tout à l'heure. En effet, l'idée de contenir les prix, qui est maintenant acceptée par la commission de l'agriculture, est absolument contraire à tous nos avis antérieurs, dans lesquels nous nous sommes toujours prononcés en faveur d'une majoration sensible des prix. Peut-être vous en souvenez-vous encore. Je ne voudrais pas trop remuer le couteau dans la plaie mais c'est la raison pour laquelle j'estime que cet amendement occupe une place à part par rapport aux autres. Il est impossible de le réunir à d'autres amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, si l'on considérait les choses sous l'angle de la casuistique la plus stricte, on pourrait accepter cette interprétation ; mais M. Vredeling sait parfaitement que dans les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici,

Lücker

comme aussi bien le débat d'hier l'a montré, la majorité des membres de la commission de l'agriculture a rappelé cette réduction antérieure et cela pour des raisons bien définies. Il s'agit en effet d'un avis précis dans lequel le Parlement représentait la nécessité d'établir une meilleure relation entre les prix agricoles dans l'intérêt d'une meilleure orientation de la production agricole.

Cette position, la majorité de la commission a voulu à tout prix la voir exprimée dans la résolution, et j'ajouterai, Monsieur le Président, que la rédaction de cette proposition de résolution n'était pas des plus simples. Il fallait trouver un équilibre permettant une option politique. Cet équilibre est très élaboré, et si nous le modifions, toute la résolution pourrait se trouver disloquée dans un sens ou dans l'autre.

C'est dans cet esprit que je vous prie donc de rejeter l'amendement. Je n'avais pas demandé de traiter comme un tout homogène les quatre amendements de nos collègues socialistes. J'avais simplement rappelé que c'était là une possibilité parmi d'autres. Du point de vue de la procédure, il est certainement préférable de voter les propositions une à une. Nous sommes des parlementaires et nous en avons l'habitude. Simplement il nous faudra lever la main un peu plus souvent. Je prie seulement l'Assemblée de rejeter l'amendement de nos collègues socialistes et d'adopter le texte de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 6.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Le quatrième alinéa du préambule est adopté.

Après le quatrième alinéa, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Cointat, au nom de la commission des finances et des budgets, et dont voici le texte :

« Compléter le préambule par un nouveau considérant ainsi conçu :

— considérant que certaines propositions de la Commission conduisent pour certains secteurs à une dégradation du revenu des agriculteurs sans alléger les charges financières globales de la Communauté tant que les mesures à moyen terme n'auront pu être mises en vigueur ; »

La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Cet amendement, qui intéresse au plus haut point la commission des finances et des budgets, est la conséquence des discussions que nous avons eues hier et des demandes et réponses échangées entre le président Mansholt et les parlementaires.

En effet, je crois que les propositions de la Commission aboutissent, en abaissant les prix, à dégrader un peu plus le revenu des agriculteurs et ceci pour un résultat assez médiocre puisque les économies seront de l'ordre de 60 millions d'u.c. et l'augmentation des charges de quelque 550 millions d'u.c. Il est apparu à la commission des finances et des budgets que c'était cette raison fondamentale qui motivait sa position de proroger certains prix agricoles. C'est pourquoi la commission des finances et des budgets a estimé qu'il fallait dire très clairement cette raison dans le préambule en montrant bien qu'il était inutile de se créer des difficultés supplémentaires auprès des agriculteurs, pour en définitive n'obtenir aucun allègement substantiel des charges financières de la Communauté. Voilà pourquoi je souhaite, au nom de la commission des finances et des budgets, que le Parlement veuille bien approuver cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, cet amendement me place dans une situation particulièrement difficile et me met aussi dans un certain embarras. J'aimerais beaucoup répondre au désir de la commission des finances et des budgets et à celui de son rapporteur, pour permettre à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

En tant que rapporteur, je voudrais demander à mon collègue, M. Cointat, s'il peut renoncer à la dernière moitié de phrase de son amendement.

Contre la première partie je n'ai aucune objection de fond et suis disposé à en recommander l'adoption également en qualité de rapporteur, pour accéder au vœu de la commission des finances et des budgets.

Cependant, dans le texte allemand de la dernière partie — il se peut qu'il en soit autrement dans le texte français — il est écrit : « Tant que les mesures à moyen terme ne pourront être mises en vigueur ». Or, s'exprimer ainsi, c'est donner dès à présent une appréciation, c'est-à-dire à un moment où nous ne sommes pas encore en mesure de le faire. Cela ne reviendrait-il pas en effet à dire qu'au moment où les mesures à moyen terme dont la Commission propose l'adoption entreront en vigueur, les affirmations contenues dans ce texte ne correspondront plus à la réalité ? J'estime toutefois qu'il s'agit là d'un jugement que personne ne peut, ou du moins ne devrait formuler à l'heure présente, les commissions intéressées ayant précisément pour tâche d'examiner cette question au cours des semaines et des mois à venir.

Je ferais donc volontiers un effort, Monsieur le Président, pour donner satisfaction à la commission des finances et des budgets ainsi qu'à son rapporteur, si celui-ci pouvait renoncer à cette appréciation qui,

Lücker

pour le moment, ne paraît ni raisonnable, ni utile, étant donné que nous n'avons pas encore examiné quelles seront les conséquences de ces mesures dans la pratique.

J'ignore si le rapporteur a la possibilité de répondre à ce souhait. Dans l'affirmative — il semble y être disposé — je pourrais recommander à l'Assemblée d'adopter ce texte dans sa nouvelle version.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais adresser une simple observation à M. Cointat et à la commission de l'agriculture. Je dois féliciter cette dernière de la nouvelle acquisition qui lui vient de la commission des finances et des budgets ! En effet, durant toute mon activité de parlementaire je n'ai encore jamais vu qu'une commission des finances ait donné à l'agriculture plus que celle-ci ne réclamait ! Or, tel est le cas en l'occurrence. A vrai dire, je devrais peut-être retirer la proposition que j'ai avancée hier de faire passer M. Cointat de la commission des finances et des budgets à la commission de l'agriculture, dans l'intérêt de l'agriculture. Il doit rester à la commission des finances ! Il se pourrait alors que, dès le mois de mars, j'opte également pour cette commission, trouvant beaucoup de plaisir à m'expliquer avec M. Cointat.

Dans cet amendement, en tout état de cause, on dit des choses qui, bien qu'étant expliquées, n'en sont pas moins inexactes. Les charges financières globales de la Communauté sont bien entendu réduites de quelques dizaines de millions d'unités de compte, M. Cointat l'a lui aussi reconnu. Il dit seulement que cette réduction est plutôt négligeable par rapport aux autres centaines de millions. Cela est vrai, mais si vous subdivisez ces centaines de millions, vous obtenez chaque fois des fractions de quelques dizaines de millions. Le montant total est et demeurera important, et je trouve que votre raisonnement ne fait absolument rien à l'affaire, ou plutôt qu'il est, à proprement parler, inexact. Il va sans dire qu'exprimées en pourcentages, les charges financières ne sont pas réduites de manière radicale du fait des propositions relatives au sucre, par exemple, mais elles diminuent tout de même quelque peu. Je pense précisément qu'il appartient à la commission des finances et des budgets de veiller sur les deniers communautaires — n'a-t-elle pas été instituée à cet effet ? — et qu'elle doit se montrer un peu plus scrupuleuse lorsqu'il s'agit de réaliser des économies sur le budget, aussi faibles soient-elles.

Que vous ne puissiez partager ma position pour des raisons de politique agricole, Monsieur Cointat, c'est une autre affaire. Cependant, vous n'avez pas été nommé membre de la commission des finances et des budgets pour considérer les choses sous cet angle. Vous avez été nommé pour le budget. Pour les ques-

tions agricoles, nous avons la commission de l'agriculture. Le fait que vous ne soyez que depuis peu membre du Parlement permet sans doute de concevoir votre méprise (*rites*). En tout cas, nous ne devrions pas voter en faveur de cet amendement, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, je reconnais bien volontiers que je suis un nouveau parlementaire européen vis-à-vis de M. Vredeling. C'est peut-être pour cela que je n'ai pas encore pris de mauvaises habitudes dans ce Parlement...

(*Sourires*)

Je me permettrai de dire à M. Vredeling que c'est bien avec la vision de la commission des finances et des budgets que nous avons étudié ce texte. C'est probablement en faisant une bonne politique agricole que les charges de la Communauté seront diminuées. J'espère, personnellement, que le Parlement européen aura un certain courage à proposer des mesures très vigoureuses dans ce domaine, mais non pas seulement pour alléger les charges financières de la Communauté, mais pour sauvegarder en même temps l'intérêt des agriculteurs, le revenu des agriculteurs, sans pour autant affecter le niveau de vie des consommateurs. Cela, c'est un espoir que je formule dès aujourd'hui, car pour ma part, et si la commission des finances et des budgets veut bien me conserver comme rapporteur, j'essaierai de proposer des mesures très positives qui, je pense, ne seront peut-être pas en harmonie avec celles présentées par M. le président Mansholt, mais qui iront certainement dans le même sens et qui auront pour but d'atteindre le même objectif.

Ceci étant dit, je suis très sensible aux arguments qui ont été présentés par M. le rapporteur Lücker. Il est bien certain qu'aujourd'hui, nous ne pouvons, dans l'état actuel des choses, porter un jugement sur ce qui se passera demain. Nous ne pouvons faire qu'une seule constatation. Je ne sais pas ce qu'aurait décidé la commission des finances et des budgets sur la proposition de M. Lücker, puisqu'elle n'a pas été saisie de cette question, mais je peux dire, comme rapporteur, ou tout au moins en mon nom personnel, que je crois possible de faire tomber le dernier membre de phrase, de telle façon qu'on n'engage absolument pas l'avenir.

Par conséquent, à titre de rapporteur pour avis, je donne raison à M. Lücker et je veux bien qu'on enlève le membre de phrase : « tant que les mesures à moyen terme n'auront pu être mises en vigueur ».

M. le Président. — M. Cointat accepte la suppression des mots suivants : « tant que les mesures à moyen terme n'auront pu être mises en vigueur ». Le reste de son amendement subsiste.

Président

C'est donc le texte ainsi modifié qui sera mis aux voix.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, si toute la résolution est adoptée, la Commission devra travailler avec cette résolution. Elle devra formuler un jugement à son sujet et déterminer sa propre position. C'est pourquoi j'aimerais beaucoup éviter qu'il subsiste la moindre imprécision à cet égard. J'en ai déjà parlé hier à cette tribune. J'ai dit à M. Cointat que la position adoptée ici me semblait fautive. En effet, le texte de l'amendement débute ainsi : « — considérant certaines propositions de la Commission... ». La discussion porte seulement sur les propositions concernant les prix des céréales, du sucre, des graines oléagineuses et du riz. Cela est dit expressément dans la résolution. Telles sont les propositions de la Commission et, en effet, elles « entraînent une dégradation du revenu des agriculteurs... » Je ne puis le nier puisque pour le sucre, on propose une baisse du prix, ce qui a naturellement pour effet de détériorer le revenu. Si toutefois l'on ajoute : « sans que soit allégée la charge financière globale de la Communauté » alors je ne comprends plus.

M. Cointat a parlé lui-même hier d'un allègement, suivant notre mémoire, de 59,9 millions d'unités de compte. Quoi que l'on fasse ultérieurement dans tous les autres secteurs, le total des coûts est allégé, en tout état de cause, de 60 millions d'unités de compte. A l'opposé, nous avons une détérioration du revenu. Il me semble que cela devrait être bien clair.

Par conséquent, je trouve inexact le préambule. Il ne manquera pas d'embrouiller le Conseil. En effet, celui-ci se demandera si le Parlement a donné son avis sur l'ensemble des propositions relatives aux prix ou non. C'est pourquoi je vous conseillerais de dire simplement : « — considérant que certaines propositions de la Commission conduisent pour certains secteurs à une dégradation du revenu des agriculteurs ». Un point, c'est tout ! Cela je puis le comprendre, mais non le reste.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Je demande la parole, car, à plusieurs reprises, et d'une façon indirecte, la façon dont la commission des finances et des budgets comprend son rôle s'est trouvée, plus ou moins, mise en cause. Je voudrais que l'Assemblée comprenne bien dans quel contexte s'inscrit le travail de la commission des finances et des budgets.

Une véritable commission des finances dans une Assemblée qui aurait des pleins pouvoirs budgétaires

aurait à délibérer des recettes, en y engageant sa responsabilité politique et les impopularités que cela comprend, mais aussi des dépenses, pour lesquelles, je le dis, une commission des finances doit bien faire une appréciation d'opportunité. Je ne crois pas qu'il faille le faire à la façon d'un comptable ; il faut plutôt se poser des problèmes d'ordonnateur sur l'opportunité de la dépense, car après, elle s'accomplira.

On a l'air de dire à la commission des finances et des budgets qu'il ne fallait pas qu'elle examine s'il était opportun ou non d'accepter telle économie. Ce projet d'amendement n'est, ni plus ni moins que ceci : la constatation que le revenu de certains secteurs agricoles va diminuer. Le président Mansholt en est d'accord. Cela c'est une proposition d'économie. Mon excellent collègue Vredeling ne comprend pas pourquoi la commission des finances et des budgets n'est pas d'accord, car, dans son esprit, elle doit accepter toutes les économies, même si elles sont destructives d'un secteur économique donné ou d'un secteur social donné. Moi, j'estime que nous avons une appréciation d'opportunité à faire et cette appréciation d'opportunité, nous la situons dans le contexte général suivant. Nous pensons qu'il est impossible de faire diminuer les ressources d'un certain secteur économique, même si ce n'est pas le plus sensible, même s'il n'est pas spécifiquement en crise dans ce moment, puisque nous nous sommes refusés à apprécier d'une façon globale la politique à moyen terme, et que nous devons saisir une situation instantanée. Nous estimons qu'un des éléments pour ne pas le faire c'est que, au total, l'ensemble des dépenses agricoles augmente. Nous sommes encore plus gênés pour dire que cette économie est nécessaire à un moment où l'ensemble des dépenses augmente et où un secteur va se trouver particulièrement sacrifié. Ces appréciations d'opportunité, je le dis très clairement à l'Assemblée, je crois qu'il est nécessaire qu'une commission des finances les fasse. C'est d'autant plus nécessaire qu'en ce moment, notre responsabilité à l'égard des ressources n'existe pratiquement pas. Alors, si nous ne prenons pas une certaine responsabilité au regard des dépenses, qu'est-ce qui reste ? Supprimez la commission des finances ! C'est pourquoi j'attire votre attention sur le fait que tout ce débat est un peu faux dans la mesure où nous n'avons pas de ressources propres. Dans notre esprit, il faut voir en fond de toile le problème des ressources propres, sur lequel nous devons avoir des propositions qui devront, en principe, être en place avant le 1^{er} janvier 1970 ; c'est un des problèmes les plus importants que notre Assemblée aura à débattre. Je demande donc qu'elle y apporte déjà son souci et son attention.

Enfin, pour le dernier membre de phrase, je voudrais dire à M. Lücker que je suis, moi aussi, tout prêt à me rallier à sa suppression. En effet, ce membre de phrase avait simplement une valeur explicative, mais non pas justificative. Nous ne jugeons pas si le programme qui va venir améliorera ou n'améliorera pas

Spénale

le revenu des agriculteurs, nous disons qu'à ce moment-là, il sera peut-être possible d'envisager quelque chose mais que, maintenant, ce n'est pas possible. La commission des finances et des budgets est parfaitement d'accord avec le rapporteur et n'est pas du tout gênée par cette suppression.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, je voudrais répondre à M. le président Mansholt, car il a raison.

En effet, il faut bien comprendre comment on a étudié ce problème. On l'a étudié par étapes. Au départ, nous avons étudié, la commission des finances et des budgets comme la commission de l'agriculture, l'ensemble de la fixation des prix agricoles. Il est certain que lorsqu'on examine l'ensemble des propositions de la Commission, il n'y a pas allègement des charges puisqu'il y a une augmentation de l'ordre de 550 millions d'unités de compte, mais il est certain qu'après, du fait que l'on a éliminé, en particulier les produits laitiers, la situation financière est modifiée et il est exact qu'on arrive à une économie faible, mais à une petite économie tout de même. C'est pourquoi, Monsieur le Président, même si ce n'est peut-être pas l'habitude du Parlement — mais je n'en sais rien, ne connaissant pas encore les usages complètement —, je voudrais vous proposer, si M. Lückner en était d'accord, après avoir supprimé la fin de la phrase, au lieu de dire : « sans alléger les charges financières globales de la Communauté », dire : « sans alléger substantiellement les charges financières de la Communauté », c'est-à-dire ajouter le mot « substantiellement » et retrancher le mot « globales ».

Voilà, Monsieur le Président, la proposition qu'il serait raisonnable de faire au Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Lückner.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, après cette dernière déclaration de M. Cointat, j'estime que l'Assemblée peut adopter ce texte, parce que j'ai également l'impression qu'il répond en somme au souhait exprimé par M. le vice-président Mansholt.

Je prie donc l'Assemblée d'adopter l'amendement ainsi formulé.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, maintenant que l'amendement a été modifié en deux étapes, je me trouve dans une nouvelle position. En effet, le texte est maintenant rédigé comme suit : « considérant que certaines propositions de la Com-

mission conduisent pour certains secteurs à une dégradation du revenu des agriculteurs » — si j'ai bien compris — sans alléger *substantiellement* les charges financières de la Communauté ». J'estime que ceci est absolument juste. Bien que je ne souscrive pas entièrement à l'esprit qui a présidé à l'établissement de ce texte, je puis accepter en fait ce qui s'y trouve écrit, d'autant plus que nous examinerons tout à l'heure des amendements dont il ressort que nous estimons néanmoins — également sur la base de ces considérations — que ces propositions relatives aux prix constituent une première étape vers un meilleur équilibre entre l'offre et la demande.

Cela ne signifie pas que nous ayons dit le dernier mot, en aucune façon, Monsieur Cointat. Comme je l'ai déjà dit hier, nous aurions aimé que les propositions concernant le Fonds social européen, les propositions structurelles relatives au développement régional, etc., fussent adoptées bien antérieurement. A cet égard, le groupe socialiste a défini sa position dès 1960. Il ne faut donc pas croire que notre seul souci soit d'atteindre ces baisses de prix, et rien de plus. Je suis le mieux placé pour savoir que ce serait là une situation inacceptable, tant pour l'agriculture que pour nous. Nous désirons obtenir un meilleur équilibre sur le marché ; mais pour autant que l'agriculture risque d'en être la victime, nous préconisons d'autres mesures, et il ne sera guère facile d'amener les ministres des finances à les mettre en œuvre. Vous nous trouverez alors à vos côtés. A condition, du moins, que vous nous aidiez également à atteindre cet objectif.

M. le Président. — Mes chers collègues, l'amendement de M. Cointat, deux fois sous-amendé, se lit maintenant comme suit : « Considérant que certaines propositions de la Commission conduisent pour certains secteurs à une dégradation du revenu des agriculteurs, sans alléger substantiellement les charges financières de la Communauté ».

Je mets aux voix l'amendement n° 2 ainsi rédigé.

L'amendement n° 2 est adopté.

Sur le paragraphe 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 1 est adopté.

Pour la clarté de la suite du débat, je crois nécessaire de vous indiquer comment je me propose de le conduire.

Les paragraphes 2, 3 et 4 de la proposition de résolution sont ceux qui vont déterminer la position du Parlement sur les propositions de règlements qui lui sont soumises.

Je suis saisi sur ces paragraphes de cinq amendements qui expriment des vues divergentes.

Président

Pour permettre à toutes les opinions de s'exprimer, je vais donc appeler successivement tous les amendements.

Au terme de ce débat, je mettrai séparément aux voix les amendements et les paragraphes.

Sur les paragraphes 2, 3 et 4, je suis saisi d'un amendement n° 7 présenté par M. Kriedemann, M^{lle} Lulling et M. Vredeling et dont voici le texte :

« Substituer à ces paragraphes les dispositions suivantes :

2. Tient toutefois ces propositions de la Commission pour un premier pas vers un meilleur équilibre entre l'offre et la demande et vers une réduction des coûts provoqués en particulier par la résorption des excédents ;
3. Se rallie par conséquent à ces propositions pour autant qu'elles concernent les céréales, le riz, les graines oléagineuses et le sucre ;
4. Se réserve de se prononcer pendant la session de mars au sujet des propositions VII à X concernant le lait et la viande bovine ; »

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, c'est à juste titre que le rapporteur a fait remarquer qu'il s'agissait d'un tout. Les amendements portent trois numéros différents, mais l'un découle de l'autre et je pense qu'il suffit, en conséquence, d'une seule introduction.

A plusieurs reprises, le rapporteur a eu l'amabilité de dire que ces amendements étaient logiques et qu'ils représentaient une alternative. C'était notre intention. Nous nous efforçons toujours d'être logiques et nous essayons toujours de présenter une alternative à la solution proposée. Nous nous sentons encouragés dans ces efforts par le fait que nous n'arriverons visiblement pas à progresser dans l'ancienne voie, si nous essayons, comme quelqu'un nous l'a conseillé récemment au groupe de travail de la commission de l'agriculture, de maintenir encore six mois au moins un certain état de choses, un certain prix ou une certaine procédure. Il serait possible qu'entre temps, au cours de ces six mois, nous trouvions une meilleure solution. Un autre membre n'a pu nous assurer que ce que nous devons décider maintenant, selon sa proposition, serait encore valable en automne de cette année. Pour mes amis et moi-même, ceci constitue une preuve flagrante que nous en sommes arrivés à un point où nous devons chercher quelque chose de nouveau et encore que l'on ait souvent souligné que la commission de l'agriculture prend ses décisions à une forte majorité, nous ne céderons ni à l'ambition, ni à la solution de facilité qui consiste à suivre cette majorité ou à l'agrandir encore. Nous voulons vous soumettre une solu-

tion de rechange et c'est à cela que visent ces amendements.

Soyez persuadés que c'est par souci de l'avenir de la politique agricole commune que nous vous soumettons des propositions concrètes. Le fait est que, dans d'importants domaines, la politique suivie jusqu'à présent a eu pour conséquence de déséquilibrer dangereusement l'offre et la demande. Ce n'est pas une consolation si l'un ou l'autre d'entre nous peut encore nous citer un produit qui n'accuse aucun déséquilibre, pour lequel on peut même déceler une pénurie et qui nous permettrait de continuer dans la voie vers l'autarcie.

Le fait est que dès maintenant ce déséquilibre entraîne des conséquences fâcheuses que, dans un proche avenir, même ceux qui veulent encore les ignorer aujourd'hui ne pourront plus nier. Je pense à certaines conséquences pour notre politique commerciale et si, à mon goût, il n'est pas justifié de dire qu'avec tout ce qui est en cours actuellement et qui préoccupe notre Assemblée, l'article 36 doit être supprimé au profit de l'article 110, la politique commerciale a malgré tout son rôle à jouer dans nos considérations et occupe également une place qui résulte du traité. Cet article existe aussi, et pas seulement l'article 36.

Mais il est encore beaucoup plus difficile de venir à bout des conséquences financières et vous n'êtes pas sans savoir que, dans certains États membres, les charges financières de la politique agricole commune grevant les budgets sont le point de départ d'une discussion qui n'est pas faite pour faciliter la mise en œuvre de la politique agricole commune. Déjà les ministres des finances ont déclaré qu'à partir de maintenant, ils veulent participer aux décisions qui ont des conséquences financières. Que ceux qui croient actuellement, d'une façon par trop optimiste, qu'ils sont favorisés et qu'ils peuvent de ce fait nier ces difficultés ou ces conséquences parce qu'ils en tirent profit, réfléchissent à ce que cela signifie.

Il n'est même pas certain que la commission des finances de cette Assemblée, dans ses efforts pour se légitimer et pour souligner son droit à davantage de responsabilités, présentera un rapport vert aussi bienveillant que celui que nous connaissons, du moins en projet. Il faudrait se rendre compte de cela en temps utile et en tirer les conséquences avant que quelqu'un, que personne d'entre nous ne considère comme compétent, mais dont les responsabilités sont plus grandes que celles des représentants des intérêts agricoles, aussi bien intentionnés qu'ils puissent être, ne vienne faire table rase.

La Commission nous présente une proposition et il vient d'être dit, à juste titre, que l'importance des résultats financiers de cette proposition est relativement modeste par rapport à l'importance de la charge financière.

Kriedemann

Mais cela ne signifie pas qu'il faille tout simplement y renoncer du fait que le résultat est mince. Il est utile, après un si long parcours qui se termine de manière aussi peu satisfaisante, de poser au moins encore quelques jalons en temps utile, afin que tous puissent se familiariser avec l'idée qu'il faut maintenant changer d'optique.

Cela ressort des efforts que fait la Commission pour y apporter les premières retouches. Retouches qui, sans aucun doute, sont douloureuses pour l'un ou l'autre. M. Vredeling a déjà dit que nous ne voyons pas seulement ces retouches, que nous ne prenons pas seulement connaissance des difficultés, mais que nous nous demandons aussi constamment comment on peut venir en aide aux personnes directement touchées pour surmonter leurs problèmes personnels. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de l'agriculture dans son ensemble, mais uniquement de parties de l'agriculture, il ne s'agit pas de toutes les personnes qui travaillent dans l'agriculture, mais uniquement de certains groupes. Nous sommes toutefois d'avis que nous ne devons pas abandonner la Commission dans le pas qu'elle vient de faire, même s'il ne s'agit, pour l'instant, que de poser un premier jalon.

On prétend que cela vient trop tard et que la Commission aurait dû faire tout cela beaucoup plus tôt. Je suis persuadé que les prestations n'auraient pas été moindres si l'on avait engagé cette discussion il y a trois ou quatre mois. Mais je voudrais encore une fois attirer l'attention sur le fait que ceux qui bénéficient, actuellement, d'une protection beaucoup plus importante sont particulièrement concernés, à savoir les producteurs de céréales, de graines oléagineuses, et en première ligne de colza et de sucre. Ils bénéficient d'une protection beaucoup plus importante que la grande masse des agriculteurs qui, dans leurs petites ou trop petites entreprises, doivent essayer de vivre de la production de transformation. Si le droit qui découle de cette politique agricole, à mon goût trop peu équilibrée, est défendu trop énergiquement et s'il faut que nous renoncions à donner l'alarme, cela ne peut qu'amener des tensions dans l'agriculture. Alors, peut-être, l'un ou l'autre intéressé se rendra compte à quel point il est défavorisé, à quel point il est devenu la victime des intérêts d'une partie de l'agriculture et à combien peu de reconnaissance il doit s'attendre. Si ces droits sont réclamés avec trop d'insistance, si l'on exige de nous de poursuivre encore ainsi pendant une année, alors que nous savons déjà au départ ce que cela nous coûtera de poursuivre dans cette voie erronée, d'autres couches de la population demanderont aux politiciens comment ils peuvent justifier leur attitude. C'est pourquoi nous estimons important de nous placer aux côtés de la Commission et d'approuver les propositions de la Commission au Conseil, naturellement dans la mesure où il s'agit des produits qui sont aujourd'hui en discussion.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président,

et je prie cette Assemblée de bien vouloir faire preuve de compréhension ; je demande à tout un chacun d'examiner soigneusement quels sont les intérêts qui seraient écartés aujourd'hui et quels sont les déséquilibres qui se manifesteraient dans la Communauté et surtout quelles conséquences psychologiques et matérielles désastreuses cela aurait pour notre politique agricole si nous poursuivions dans cette voie, notamment en matière de financement, si connaissant les circonstances — et il est impossible de les passer sous silence ni d'ailleurs les milliards que cela représenterait — si donc, en toute connaissance de cause, nous devons décider, en nous basant sur les arguments tirés par les cheveux que nous connaissons : nous voulons tranquillement poursuivre encore de cette façon pendant un an.

M. le Président. — Mes chers collègues, avant de poursuivre le débat, je dois attirer votre attention sur une communication qui vient de m'être adressée par un certain nombre de nos collègues italiens.

Certains d'entre eux envisagent de prendre l'avion de 12 h 40 qui est le seul disponible dans le courant de la journée. Les collègues me demandent donc d'insister auprès du Parlement pour que celui-ci accomplisse un effort de brièveté afin qu'ils puissent participer à l'examen de l'ensemble de l'ordre du jour.

La parole est à M. Lückner.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, c'est évidemment le droit le plus strict de cette Haute Assemblée de prendre une véritable option politique entre deux conceptions différentes. En tant que parlementaire, je me réjouis même que certains collègues du groupe socialiste aient veillé à présenter une deuxième option par leurs amendements. Ceci est une bonne chose en soi et je l'ai déclaré hier et aujourd'hui à mes collègues du groupe socialiste. Si j'ai dit que les amendements des collègues socialistes constituaient un tout logique, ceci était une constatation et non pas une appréciation. Je n'ai pas dit que je considérais cette logique comme juste. Je n'ai fait que constater cette logique en tant que telle. Mais dans le cas présent, je ne peux pas la considérer comme juste. Si j'ai parlé d'une solution de rechange, je n'ai pas dit par là qu'elle est meilleure. Et c'est cela qui importe. Je crois que la proposition de la commission de l'agriculture est la meilleure et dans la situation actuelle également la plus logique. Nous nous trouvons donc devant un choix.

Je voudrais encore faire une troisième remarque, Monsieur le Président, et je serai d'ailleurs très bref.

Notre collègue, M. Kriedemann, a déclaré, du moins indirectement, que la majorité de la commission de l'agriculture, qui s'est prononcée pour une autre op-

Lücker

tion, aurait tiré ses arguments par les cheveux et que les propositions de la commission se seraient heurtées à des protestations ou à un rejet si elles avaient déjà pu être discutées il y a trois ou quatre mois devant cette Assemblée.

M. Kriedemann, qui est membre de cette Assemblée depuis le début, peut être assuré de toute ma considération ; il peut évidemment nous faire part de ses considérations personnelles, mais je dois les contester, non seulement en mon nom, mais également au nom de la majorité des membres de la commission de l'agriculture.

J'ai exposé hier, en détail, les motifs pour lesquels la majorité de la commission de l'agriculture a opté pour telle solution et non pour telle autre. Dans ces motifs, toutefois, il n'y a pas de place pour l'arrière-pensée que nous aurions agi ainsi par goût de la protestation ou de l'opposition. La commission de l'agriculture, et vous le savez vous-même, Monsieur le Président, peut revendiquer que pour ses travaux des années précédentes dans cette Assemblée, elle n'a épargné ni ses efforts, ni manqué de sens de responsabilité politique afin de pouvoir donner, en temps utile, son avis, et cela même parfois dans des délais que l'on ne pourrait pas exiger d'un Parlement travaillant dans des conditions normales. Je tenais à le dire en faveur de la commission de l'agriculture, et à m'élever contre cette interprétation des motifs qui ont inspiré ses membres.

Monsieur le Président, je conclus. M. Kriedemann a, à juste titre, mis en discussion la solution de rechange proposée par ses amis. Je prie cette Assemblée de rejeter les amendements de nos collègues socialistes et d'approuver la proposition de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — Nous passons aux amendements présentés aux paragraphes 2 et 3 par M. Mauk, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et dont voici le texte :

Amendement n° 4 :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

2. Est d'avis que rien, ni même ses plans visant à la modification des structures agricoles, ne saurait justifier la proposition de la Commission tendant à diminuer les prix de certains produits ; mais contrairement à la Commission, estime que face à une augmentation constante des coûts que la rationalisation n'a pu résorber qu'en partie, il est nécessaire de procéder d'urgence à un relèvement approprié des prix à la production de certains produits, en vue, en particulier, d'orienter mieux la production ; »

Amendement n° 5 :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

3. Rejette par conséquent les propositions de la Commission concernant la fixation des prix des céréales, du riz, des graines oléagineuses et du sucre pour la campagne de commercialisation de 1969-1970, ainsi que la proposition tendant à modifier le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 194/E, propositions I à IV) ; »

La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, la discussion qui vient d'avoir lieu sur les amendements présentés par certains collègues du groupe socialiste me donne l'occasion de vous faire part de mes considérations.

La majorité de la commission, Monsieur Kriedemann, est d'un avis foncièrement opposé au vôtre ; elle est du même avis que celui que j'ai présenté dans l'amendement déposé au nom de mon groupe. Il y est dit textuellement : « ... est d'avis que rien, ni même ses plans visant à la modification des structures agricoles, ne saurait justifier la proposition de la Commission tendant à diminuer les prix de certains produits. » Car c'est ainsi, Monsieur Mansholt, que l'on a voulu motiver la chose, ce pourquoi l'on a attendu huit mois pour nous soumettre enfin les prix. Contrairement à la Commission, nous sommes d'avis qu'en raison de l'accroissement constant des coûts, qui n'ont pu être compensés qu'en partie par la rationalisation, une augmentation équitable des prix de production pour certains produits est absolument nécessaire, surtout pour mieux orienter la production. La dernière phrase vise, d'une façon sans équivoque, les céréales fourragères. On pourrait peut-être se résigner à ce que les prix du blé tendre et des autres produits en discussion soient encore une fois prorogés d'un an, d'autant plus que ce n'est qu'avec huit mois de retard que nous en décidons. Mais, à mon avis, vous ne pourrez pas éviter d'améliorer un jour prochain la relation de prix entre le blé et les céréales fourragères.

Monsieur Mansholt, cela vous l'avez d'ailleurs déjà proposé vous-même et motivé d'une façon très détaillée dans la proposition que vous avez faite il y a un an sur les prix de l'année dernière, c'est-à-dire les prix 1968-1969. Je voudrais vous le rappeler et il faut le dire ici.

Monsieur le Président, l'amendement n° 5 ne représente pas une modification matérielle. Je n'ai fait que proposer avec mon groupe de modifier le paragraphe 2 de sorte que l'actuel paragraphe 2 devient le paragraphe 3, sans que rien ne soit modifié au texte. L'actuel paragraphe 3 est alors à supprimer.

Je ne voudrais pas entrer maintenant dans d'autres considérations. M. Blondelle a motivé en détail hier cet amendement. M. Briot a dit hier presque la

Mauck

même chose que ce qui est dit dans l'amendement, ainsi que MM. Klinker et Richarts. C'est pourquoi j'estime que nous devrions adopter cet amendement dans l'intérêt et l'esprit de ce qui a été discuté en commission de l'agriculture. Il s'insère parfaitement dans l'ensemble et reflète l'opinion de la majorité de la commission de l'agriculture et, à la suite de la discussion d'hier, de la majorité de cette Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je prie instamment mon collègue Mauk de retirer cet amendement et cela pour les motifs suivants :

L'esprit de ce qui est dit dans la première partie de cet amendement, nous l'avons déjà adopté avec l'amendement n° 2 de notre collègue Cointat. En outre, ces considérations ont été suffisamment examinées au cours du débat. Notre collègue Mauk a raison en ce sens que la majorité de la commission de l'agriculture ainsi que de cette Assemblée sympathise avec cette opinion. Je tiens à attirer votre attention sur ce point, car il nous ramène au centre de la procédure.

Dans la deuxième partie de son amendement, au paragraphe 2, M. Mauk déclare qu'un relèvement approprié des prix à la production de certains produits est urgent et nécessaire. Si ce texte doit avoir un sens pratique, politique et réaliste, il n'est compréhensible que si l'on estime que le texte soumis par la Commission sur la modification des prix des céréales doit être adopté. C'est logique ! Mais si nous voulons modifier ou relever certains prix, il nous faut étudier le texte proposé par l'exécutif. Mais alors nous nous basons la route de l'opinion, c'est-à-dire du choix entre la prorogation ou non. En ce sens, l'amendement de notre collègue Mauk est à l'opposé de l'amendement des collègues du groupe socialiste. A la différence que ceux-ci se facilitent la chose en disant : nous adoptons les propositions de l'exécutif.

L'amendement Mauk signifierait que nous devrions examiner le texte et les paragraphes des propositions de la Commission et les modifier en conséquence. Monsieur le Président, si nous devons décider cela aujourd'hui, nous ne pourrions pas donner, en mars de cette année, un avis sur l'ensemble des propositions, c'est-à-dire ni sur le lait, ni sur le sucre, ni sur les céréales, ni même sur les autres produits.

Hier, cependant, nous nous sommes mis d'accord avec M. Mansholt, pour faire tout ce qu'il est possible afin de donner en mars un avis tout au moins sur le lait, les produits laitiers, la viande de bœuf et la viande de veau, les huiles et graisses minérales. Je crois pouvoir apprécier avec assez de pré-

cision ce que la commission de l'agriculture peut encore faire d'ici-là.

Mais si nous commençons par examiner les propositions de l'exécutif sur les céréales, il n'y a plus aucune raison de s'arrêter, car alors viendront les propositions sur le sucre, les huiles et graisses minérales et ainsi, nous serons bloqués pour donner un avis au mois de mars. Les conséquences en seraient soit que nous ne pourrions donner notre avis qu'au cours de notre session de mai, ou que nous devrions tenir une session extraordinaire du Parlement entre mars et mai — éventuellement vers Pâques. Mais alors, nous prêterions la main à ce que les prix de l'exercice 1969-1970, qui auraient dû entrer en vigueur le 1^{er} août 1968, n'entrent en vigueur qu'au début de l'été. Ainsi, nous bloquerions justement ce à quoi nous tendons sur le plan politique.

Voilà les motifs, Monsieur le Président, pour lesquels je recommande à cette Haute Assemblée de rejeter cet amendement à moins que le rapporteur le retire lui-même. Les déclarations de M. Boscardy-Monsservin m'ont donné, ce matin, l'impression que l'on se rend également compte de ce problème au groupe des libéraux et apparentés. A mon avis, le plus simple serait naturellement que notre collègue Mauk retire son amendement. S'il ne le fait pas, je recommande à l'Assemblée de rejeter l'amendement de notre collègue Mauk.

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, notre collègue Lücker ne m'a pas convaincu, mais d'autres collègues m'en ayant prié, je suis disposé à retirer mon amendement.

Je voudrais tout de même attirer l'attention de M. Mansholt sur le fait que nous maintenons notre avis — et pour cela je peux sans aucun doute me référer à la majorité de l'Assemblée — que les relations de prix entre le blé tendre et les céréales fourragères doivent être améliorées aussi rapidement que possible. Afin que cela ne se produise pas brutalement, je recommande à la Commission de le faire en deux étapes et de demander la première étape déjà pour l'exercice 1969-1970. Sinon, nous le demanderons certainement dans notre prochain avis au mois de mai.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je suis heureux d'apprendre que M. Mauk retire son amendement. Je n'ai donc pas besoin de présenter le sous-amendement que j'avais préparé, sans trop y attacher d'importance d'ailleurs, et que je vais vous lire. L'amendement de M. Mauk, présenté « au nom du groupe des libéraux et apparentés » — ce dont

Vredeling

je le félicite car je ne suis pas arrivé à en faire autant ! — dit qu'il est nécessaire de procéder à un relèvement approprié des prix à la production. J'aurais voulu y ajouter, par mon sous-amendement: « et est d'avis que les charges financières accrues qui en résulteront doivent être supportées par le F.E.O.G.A., auquel contribuent notamment la République fédérale pour 35 % et les Pays-Bas pour 10 % ». C'est ce que j'aurais voulu ajouter, Monsieur le Président, mais ce n'est plus nécessaire puisque l'amendement est retiré.

(Rires)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je peux répondre à M. Mauk que la Commission attache beaucoup de prix à une bonne relation entre les prix des céréales fourragères et des céréales panifiables. Elle est toujours prête, elle s'est toujours montrée disposée à rétablir cette juste relation dès que la chose sera possible.

M. le Président. — Mes chers collègues, je prends acte de ce que les amendements nos 4 et 5 présentés par M. Mauk aux paragraphes 2 et 3 sont retirés. Nous passons donc à l'amendement n° 10 présenté au paragraphe 3 par M. Triboulet au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

Compléter ce paragraphe comme suit :

... « et souligne que dans cet esprit, il apparaît nécessaire, dès l'exercice 1969-1970, d'augmenter d'au moins 5 % le prix indicatif du maïs et le prix d'orientation pour la viande bovine ».

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai entendu les appels du président Boscary-Monsservin et de M. Lückner pour le retrait des amendements. Je signale cependant que les deux amendements que nous avons déposés l'avaient déjà été devant la commission des finances et des budgets par le rapporteur, M. Cointat.

Si la commission des finances et des budgets ne les a pas adoptés, c'est parce qu'ils avaient un aspect un peu trop agricole, et qu'ils ne répondaient pas exactement à l'excellente définition qu'a donnée tout à l'heure M. Spénale du rôle de la commission des finances. Ils entraient vraiment trop dans la technique agricole. Le président du groupe U.D.E. les a donc repris en séance, et ils représentent tout de même une troisième possibilité.

On crée une alternative entre les propositions du groupe socialiste, tendant à diminuer certains prix,

comme la Commission européenne le proposait, et la proposition de résolution tendant à les maintenir en l'état. Nous pouvons tout de même penser qu'il y avait une troisième possibilité, à savoir : augmenter certains prix. Si nous avons proposé d'augmenter, donc de dire qu'il faudrait, au cours de la prochaine campagne, augmenter les prix du maïs et de la viande bovine, c'est parce que nous avons pensé que, sur ces deux productions qui sont des productions déficitaires au sein de la Communauté, spécialement la production du maïs, nous pouvions dès maintenant agir, car il y a un proverbe bien connu chez nous — je ne sais pas s'il existe dans les cinq autres pays du Marché commun — c'est de ne pas remettre au lendemain ce qu'on peut faire le jour même. C'est d'autant plus vrai dans un domaine aussi pressant et où nous avons un tel retard puisque les prix devraient être fixés depuis août 1968. Il s'agirait d'augmenter les prix des produits déficitaires, ce qui augmenterait les prélèvements et, par ricochet, les ressources de la Communauté. Voilà un aspect financier qu'il faudrait considérer puisque M. Mansholt, à très juste titre, se préoccupe des finances de la Communauté. J'ajoute que pour le maïs, les proportions techniques de son prix par rapport à l'orge ne sont pas encore bien établies. Nous sommes à 101 %. Je crois que techniquement on peut envisager d'aller jusqu'à 108 %. Quant à la viande bovine, nous avons là tout de même un aspect de la politique d'ensemble de l'élevage et comme M. Mansholt est préoccupé à très juste titre par les problèmes du lait, peut-être serait-il opportun de donner un encouragement palpable, immédiatement, aux éleveurs de bovins. C'est là l'aspect qui me semble le plus important : apporter aux producteurs un encouragement immédiat, car le moral de l'agriculture européenne est profondément atteint. Je crois que dans le cadre de l'orientation qui doit être déterminée et puisque ni le maïs, ni la viande bovine ne posent de problèmes, tout le monde étant d'accord pour encourager ces productions, nous devrions apporter un encouragement le plus tôt possible aux producteurs en orientant par là même leurs efforts.

Je parlerai, à propos de l'amendement n° 11, de la nécessité de cette orientation, car je crois que c'est la seule voie efficace pour répondre aux préoccupations de M. Mansholt. Après l'appel du président Boscary-Monsservin et de M. Lückner, je me vois contraint de retirer mon amendement. Comme nous souhaitons très vivement que les prix du maïs et de la viande bovine soient augmentés, nous ne voudrions pas, par un vote prématuré aujourd'hui, où les questions de procédure viendraient nuire au vote sur le fond, créer une hypothèque sur le vote, très favorable, je pense, qui interviendra au mois de mars en faveur d'une augmentation de ces deux productions.

M. le Président. — Je remercie M. le président Tri-

Président

boulet et je prends acte de ce qu'il retire l'amendement n° 10 qu'il avait présenté au paragraphe 3.

Nous passons à l'amendement n° 3 au paragraphe 4 présenté par M. Cointat, au nom de la commission des finances et des budgets et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le début de ce paragraphe :

« 4. Se prononce dès à présent en faveur du maintien, proposé par la Commission, du prix indicatif du lait, *mais se réserve* — compte tenu de la nécessité d'assurer ce prix indicatif — *de donner le plus rapidement possible son avis sur les propositions* de la Commission concernant la fixation des prix... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, cet amendement a maintenant moins d'intérêt du fait que tout à l'heure, le Parlement a adopté une modification présentée par M. Vredeling et du fait que M. le président Mansholt a assuré qu'il était bien entendu qu'on ne donnait qu'un avis partiel.

En effet, la commission de l'agriculture a dit dans son texte : « examinera le problème des prix de la viande bovine, du lait, etc., pour la session de mars ». La commission des finances avait estimé que cette expression n'était peut-être pas suffisamment précise et avait rédigé différemment le texte sans en changer le fond. Mais étant donné qu'en fait le Parlement a déjà décidé sur ce problème de l'avis partiel, je pense, pour ne pas retarder les travaux, que le mieux est de retirer cet amendement.

M. le Président. — Merci, Monsieur Cointat. Je prends donc acte de ce que l'amendement n° 3 est également retiré. Je rappelle que cet amendement avait été présenté au paragraphe 4.

Nous allons donc passer immédiatement au vote sur l'amendement resté en discussion.

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

L'amendement n° 7 est rejeté.

L'amendement n° 4 ayant été retiré, je mets aux voix le paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est adopté.

Les amendements nos 5 et 10 ayant été retirés, je mets aux voix le paragraphe 3.

Le paragraphe 3 est adopté.

L'amendement n° 4 ayant été retiré, je mets aux voix le paragraphe 4.

Le paragraphe 4 est adopté.

Sur le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 11 présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'U.D.E., et dont voici le texte :

Compléter ce paragraphe par les mots suivants :

... « en tenant compte de la qualité des produits commercialisés, ».

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'ai pas retiré cet amendement n° 11 qui, d'ailleurs, n'était pas en discussion tout à l'heure, puisqu'il porte sur le paragraphe 5.

Je ne l'ai pas retiré parce qu'il me semble que M. Lücker pourrait l'accepter. En effet, cet amendement tend à dire que la Commission doit soumettre au plus tard, au mois de mai, les propositions concernant la fixation des prix agricoles, « en tenant compte — voilà le texte de l'amendement — de la moitié des produits commercialisés ». Je crois que cette indication de la nécessité d'une politique de qualité devrait être faite dès maintenant. C'est en effet — et ceci je le dis à la Commission européenne et spécialement à M. Mansholt — pour nous l'un des éléments d'une solution efficace des problèmes posés. Quand la Commission européenne vient nous dire que le danger est constitué par les excédents, nous ajoutons qu'il y a aussi un problème social qui nous paraît encore plus grave. Je sais que la Commission nous répond qu'elle a le souci du revenu des agriculteurs.

Donc, les deux grands problèmes sont, d'une part, les excédents et, d'autre part, le revenu des agriculteurs. La Commission propose de dire que ces mesures peuvent être bonnes en soi, mais elles n'apportent, à mon avis, aucune solution ni au problème des excédents, ni à celui du revenu des agriculteurs. Les exploitations plus importantes produiront davantage, donc le problème des excédents n'est pas résolu, mais les exploitations plus importantes auront aussi des frais d'amortissement et une comptabilité quasi industriels qui les obligeront à tenir compte d'un prix de revient et elles réclameront des prix encore plus élevés. Vous ne pourrez, pour satisfaire leurs besoins et leur accorder un revenu convenable, qu'augmenter les prix. Donc, le problème des structures ne résoud pas vos problèmes ni de revenu, ni d'excédent.

Ce qui résout vos problèmes, c'est une politique d'organisation des marchés, c'est une politique d'orientation vers les spéculations les plus intéressantes par les prix, certes, par les quantités, éventuellement des quotas comme en matière sucrière, mais c'est aussi une politique de qualité. Si vous calculez les excédents en mélangeant, excusez cette trivialité, les torchons et les serviettes, en faisant ressortir un excédent de blé qui ne tient compte ni du blé tendre et de ses qualités de panification, ni

Triboulet

du blé dur, si en matière vinicole vous confondez les vins de qualité et les vins d'usage courant et même les vins de mauvaise qualité, alors comment voulez-vous aboutir à régler le problème des excédents ? C'est pourquoi je pense que dès que l'on parle d'un problème de fixation de prix agricoles — et je m'adresse ici à M. Lückner — il faut ajouter qu'elle doit se faire en fonction de la qualité des produits. C'est alors seulement que nous trouverons une issue aux problèmes très difficiles qui nous sont posés.

M. le Président. — La parole est à M. Lückner.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, en lisant avec beaucoup d'attention ce texte, je suis parvenu à la conclusion qu'il ne faisait que traduire une évidence. En effet, les prix que propose la Commission sont déjà établis selon certaines normes et certains critères de qualité. La politique générale que suit la Commission en matière de marchés et de prix — politique qui a toujours eu l'appui de l'Assemblée — tend à promouvoir une différenciation en fonction de la qualité, ce qui tout naturellement se reflète dans la définition des prix.

Si mon interprétation est exacte, j'accepte sans difficultés votre amendement, M. Triboulet, du moins s'il ne faut pas y attacher d'autre signification.

Au cours du débat, vous avez naturellement abordé d'autres sujets encore. J'ai l'impression qu'il serait difficile d'aménager le texte de manière à y inclure tous les points sur lesquels vous avez mis l'accent. Mais cela ne vaut pas pour ce que vous avez dit sur la nécessité de prendre en considération la qualité des produits commercialisés. En tout cas, en ce qui me concerne, il s'agit là d'une chose évidente que je n'aurais aucune difficulté à reprendre dans les textes. Mais dans ce cas, je voudrais au moins que l'on prenne acte de ce que, dans la mesure du possible, c'est déjà ainsi qu'on agit. Ne constituant donc pas un élément nouveau, cette adjonction est en soi superflue. Mais si M. Triboulet attache du prix à ce que cela soit dit une nouvelle fois « expressis verbis », je n'y verrais aucun inconvénient.

Mais je sais, Monsieur le Président, que vous attendez de moi une réponse précise, que je réponde par oui ou par non. Quel est l'avis du rapporteur ? Il est vrai que, compte tenu de ce qui précède, le texte de M. Triboulet devrait être adopté.

M. le Président. — La parole est à M. Cointat.

M. Cointat. — Monsieur le Président, je serai très, très bref, mais je pense qu'il est utile de dire qu'il faut aller plus loin que ce que fait la Commission. Car c'est vrai — et je m'adresse à M. Lückner — que la Commission a déjà commencé une politique de qualité, mais je crois qu'elle ne va pas assez loin.

Elle propose, par exemple, des prix pour le blé dur et pour le blé tendre ; mais pour le blé de force, elle ne propose pas de prix particuliers. Or, la Communauté, pour ce simple exemple, produit trop de blé tendre et pas assez de blé de force. Je crois que M. Triboulet veut dire qu'il faut aller plus loin dans le sens de la qualité que ne le fait actuellement la Commission. Mais je n'insisterai pas puisque M. le Rapporteur est d'accord pour accepter l'amendement de M. Triboulet.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix l'amendement n° 11.

L'amendement n° 11 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 5 ainsi modifié.

Le paragraphe 5 est adopté.

Sur les paragraphes 6 et 7, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 8 présenté par M. Kriedemann, M^{lle} Lulling et M. Vredeling et dont voici le texte :

« supprimer ce paragraphe ».

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je regrette que l'Assemblée ait rejeté l'amendement n° 6 tendant à supprimer le quatrième alinéa du préambule. Elle s'est ainsi placée dans une situation où elle risque de devoir adopter un semblable amendement ultérieurement, lorsqu'il sera sans doute trop tard. La question des deux amendements aux points 8 et 9 ne se pose donc plus.

M. le Président. — L'amendement n° 8 est retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 8.

Le paragraphe 8 est adopté.

Sur le paragraphe 9, j'étais saisi d'un amendement n° 9 présenté par M. Kriedemann, M^{lle} Lulling et M. Vredeling et qui tendait à la suppression de ce paragraphe.

Cet amendement vient d'être retiré par M. Kriedemann.

Avant de mettre aux voix le paragraphe 9, je donne la parole à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais poser une question sur ce paragraphe. En

Vredeling

effet, en lisant la résolution, on en arrive, en fin de compte, à la conclusion que le Parlement propose tout simplement de proroger les prix. C'est pourquoi nous demandons à la commission compétente — il s'agit sans doute de la commission de l'agriculture — de contrôler attentivement si la Commission modifie ses propositions et de présenter éventuellement au Parlement un rapport à ce sujet.

Or, les délais sont particulièrement courts : le Conseil prendra une décision dans un avenir très rapproché qui se situe, si je ne m'abuse, pendant la prochaine session à Strasbourg. Et parce que c'est la dernière fois que nous avons l'occasion d'en discuter avec le représentant de la Commission, M. Mansholt, je voudrais lui demander quel sort il compte réserver à cette résolution que, manifestement, nous finirons par adopter. Envisage-t-il de modifier ses propositions ? Et mes collègues, comment réagiront-ils si la Commission déclare qu'elle n'en fera rien ou si elle laisse subsister des doutes ? M. Mansholt pourrait-il nous faire une déclaration à ce sujet ?

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, il va de soi que la Commission se penchera avec beaucoup d'intérêt sur la résolution du Parlement et ne prendra sa décision qu'après en avoir délibéré. Je ne puis en dire davantage. Il nous faut donc attendre d'en connaître le résultat.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais demander à mes collègues, et notamment à ceux qui sont à l'origine de cette résolution, s'ils sont prêts à attendre la décision du Conseil dans une telle incertitude et sans savoir si la Commission reprendra ou ne reprendra pas leurs propositions. Leur réponse nous renseignera sur l'importance qu'ils accordent à la question et nous dira s'ils croient réellement à ce qui est énoncé ici.

M. le Président. — La parole est à M. Lückner.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je voudrais faire deux remarques.

Et d'abord : Une réponse différente du vice-président Mansholt m'aurait fort étonné. Et si je dis « étonné », j'use d'un euphémisme pour ne pas employer un terme plus fort.

Personne n'ignore que le président Mansholt ne saurait répondre autrement, et nous en sommes tous d'accord. Un pas de plus, et il se serait mis en diffi-

culté. La Commission doit maintenant examiner effectivement la résolution et nous devons attendre sa décision.

Ce n'est quand même pas la première fois, dans le dialogue entre Parlement et Commission, que pareille situation se produit.

Ma deuxième remarque doit être considérée comme une réponse à mon collègue Vredeling. Si, en tant que rapporteur, je dois naturellement m'imposer certaines limites, je me sens cependant obligé de répondre à sa question.

M. Vredeling, moi-même ainsi que — je pense — la majorité des membres de l'Assemblée qui voteront la résolution, nous assumons les responsabilités qu'en tant que parlementaires nous sommes censés porter en cette situation. C'est ce qui ressort clairement de la discussion. Et les autres institutions de la Communauté, la Commission et le Conseil, doivent, elles aussi, faire face à leurs responsabilités.

Nous ne nous sommes pas facilité la tâche en cherchant, par cette résolution, une issue à une affaire mal engagée. Tous ceux qui ont œuvré à cette résolution ont dû renoncer à certaines conceptions et à certaines de leurs aspirations en matière de politique agricole commune. Ils l'ont fait pour trouver une voie qui permette de sortir de l'impasse. La Commission et le Parlement prennent ainsi leurs responsabilités. Nous verrons comment les autres institutions de la Communauté se proposent d'assumer les leurs.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Rien qu'un mot, Monsieur le Président, pour résumer ce qu'a dit M. Lückner : la Commission peut prendre sa décision en toute quiétude ; le Parlement aboie, mais il ne mordra pas.

M. le Président. — C'est une interprétation très libre.

Je mets aux voix le paragraphe 9.

Le paragraphe 9 est adopté.

Sur le paragraphe 10, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 10 est adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Westerterp a demandé à faire une déclaration avant le vote.

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, au nom de quelques collègues, je tiens à dire que nous voterons la résolution telle qu'elle est présentée par la commission de l'agriculture et telle qu'elle ressort de l'examen paragraphe par paragraphe auquel le Parlement l'a soumis. Cependant, nous regrettons que cette résolution soit rédigée d'une façon qui empêche de voter sur une partie déterminée des propositions de la Commission européenne, notamment sur celles qui concernent les contingents de sucre. Nous sommes d'accord avec la commission de l'agriculture pour dire qu'il est trop tard pour modifier encore les contingents de la prochaine campagne. Que M. Mansholt soit cependant assuré de ce que l'appel qu'il a lancé hier à l'Assemblée pour que l'on suive une politique permettant à la Communauté d'adhérer dès que possible à l'accord international sur le sucre, sera entendu et que nous en tiendrons compte pour l'avenir.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de faire une déclaration. Mais ayant entendu M. Westerterp, au nom de quelques collègues, dire ce qu'il vient de dire, je ne puis qu'exprimer mon admiration devant la facilité avec laquelle les collègues au nom desquels il a parlé ont trouvé un prétexte pour faire ce qu'ils ont cru devoir faire. Mais ce n'est toujours qu'un prétexte.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (1).

3. *Politique de la Communauté à l'égard des pays du bassin méditerranéen*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle maintenant la discussion d'urgence du rapport intérimaire de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de résolution présentée par MM. Metzger, Vals, Wohlfart, Vredeling et Dehousse, au nom du groupe socialiste, sur la politique de la Communauté à l'égard des pays du bassin méditerranéen (doc. 221/68).

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la situation au Moyen-Orient est telle que dans ce Parlement, elle pourrait faire l'objet de dé-

bats fort longs. Cependant, nous sommes réunis en session spéciale et c'est tardivement que ce point a été inscrit à l'ordre du jour. Je comprends donc que bon nombre de nos collègues désirent limiter la discussion pour ne traiter aujourd'hui que de quelques lignes générales.

Dans mon introduction, je m'efforcerai donc à la plus grande sobriété, afin d'éviter de donner à ces débats plus de densité politique qu'il n'en faut pour régler convenablement le problème. Je crois que nous serons tous d'accord pour dire que l'évolution politique et militaire au Proche-Orient et les menaces qu'elle fait peser sur la paix nous préoccupent sérieusement. Face à cette situation, le groupe socialiste a présenté à la session de janvier une proposition de résolution tendant à lier la prochaine conclusion des accords d'association avec la Tunisie et le Maroc à l'ouverture de négociations avec Israël et à la signature d'un traité d'association avec cet État.

Vu que la situation dans les régions concernées demeure tendue, la commission des relations économiques extérieures et la commission politique ont estimé qu'elles devaient, dans les meilleurs délais, proposer au Parlement de prendre une décision en la matière. Il est bon de noter, ce me semble — car vous verrez tout à l'heure que ce Parlement est divisé sur les modalités d'application — que la commission des relations économiques extérieures était, quant à elle, unanime pour dire que la Communauté ne saurait en aucun cas mener une politique discriminatoire à l'égard d'Israël. C'est une remarque qui, je pense, devait être faite d'entrée de jeu.

Mais sur quoi les opinions sont-elles divisées ? Sur la question de savoir si les négociations actuelles avec la Tunisie et le Maroc doivent ou ne doivent pas être liées à des négociations sur un accord d'association avec Israël. Je ferai remarquer que dans le texte initial de leur résolution, les socialistes demandaient en somme de ne pas conclure d'accord avec la Tunisie et le Maroc sans qu'une condition spécifique soit réalisée. La commission politique du Parlement européen a proposé une formule un peu plus positive ; elle demande que les accords d'association avec la Tunisie et le Maroc soient conclus dans l'attente de la signature, dans les délais les plus courts, d'un accord analogue avec Israël de sorte que — et c'est une précision très importante — ils puissent entrer en vigueur simultanément. La commission politique estimait donc, elle aussi, que les divers accords devaient entrer en vigueur en même temps.

Lors de l'examen du texte par la commission des relations économiques extérieures, le groupe socialiste a présenté une nouvelle rédaction du paragraphe 2 de sa résolution. Or, celui-ci touche au cœur du problème ; celui de savoir s'il faut ou non établir un lien entre les négociations avec les pays mé-

(1) J.O. n° C 29 du 6 mars 1969, p. 6.

Westerterp

diterranéens que sont la Tunisie et le Maroc et cet autre pays méditerranéen qu'est Israël. Cette nouvelle version invite la Commission et le Conseil à poursuivre la préparation des accords d'association avec la Tunisie et le Maroc parallèlement à celle d'un accord équivalent avec Israël, afin que ces accords puissent être conclus et entrer en vigueur simultanément.

Sur la première partie de ce texte, et je tiens à le signaler à l'Assemblée, la commission s'est prononcée à l'unanimité moins deux abstentions, sous réserve cependant que soit supprimée la formule selon laquelle un accord équivalent serait conclu avec Israël. En effet, à l'heure actuelle, on ne sait pas ce que devrait être la teneur exacte de cet accord, l'éventualité n'étant pas exclue de devoir lui donner une portée allant au delà de celle des accords avec la Tunisie et le Maroc.

Mais, et je dois à la vérité de le dire, le point sur lequel la commission des relations économiques extérieures était en désaccord était celui de savoir si les accords avec la Tunisie et le Maroc devaient être conclus et mis en vigueur en même temps que l'accord avec Israël. Les avis sur ce point étaient partagés.

Celui qui, au nom d'une commission, est appelé à faire rapport sur une proposition de résolution déposée par un groupe politique doit être réservé dans ses propos. En tant que rapporteur, je ne m'étendrai pas sur les divers aspects politiques de l'évolution qui s'opère dans cette partie du monde. Mais je voudrais, au nom de la commission, faire appel au Parlement pour qu'il statue dès aujourd'hui sur cette importante matière. Nous savons qu'au début du mois prochain probablement, le Conseil devra prendre une décision d'une importance fondamentale pour la poursuite des négociations avec les pays du bassin méditerranéen.

Au nom de la majorité de la commission des relations économiques extérieures, j'ai l'honneur de demander au Parlement d'adopter la résolution dans la rédaction qui lui est présentée en ce moment. Ce faisant, je tiens à souligner une fois de plus que si l'Assemblée est unanime pour estimer qu'on ne saurait mener une politique discriminatoire à l'égard d'Israël, il existe malheureusement des divergences d'opinions sur la méthode à mettre en œuvre pour que le but soit atteint.

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART*Vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. Martino.

M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président,

cette proposition de résolution présentée par MM. Metzger, Vals, Wohlfart, Vredeling et Dehousse, au nom du groupe socialiste, éveille en moi, dès ses premières lignes, le souvenir du débat qui s'est déroulé dans cette Assemblée en juin 1967. On discutait alors une proposition de résolution plus ample et plus différente de celle-ci, quant au fond, présentée par la commission politique que, sans mérite de ma part, je présidais alors, proposition par laquelle notre Parlement fut la première institution à se faire l'interprète de l'ensemble des idées et des sentiments suscités au plus profond de la conscience européenne par la crise du Moyen-Orient.

L'intérêt politique que l'Europe avait — il en est d'ailleurs toujours ainsi — dans cette partie du monde était la restauration d'une paix durable, c'est-à-dire d'une paix juste et fondée — comme on l'espérait — sur une véritable réconciliation. Le président Plevén voudra bien m'excuser si je me rappelle mal ses paroles, mais telles étaient pendant les idées fondamentales de ce débat.

Vingt mois après, le Parlement continue à se préoccuper vivement de la situation politique et militaire dans cette même région et des dangers qui en résultent pour le maintien de la paix. Je ne puis que partager entièrement cette vive préoccupation et voudrais réellement, comme les auteurs de la proposition de résolution, me semble-t-il, que la politique d'association et la politique commerciale de la Communauté dans le bassin méditerranéen soient capables de contribuer à l'amélioration de la situation dans cette partie tourmentée du monde qui est si proche de notre continent.

Mais, si nous voulons déceler la nature et la dimension véritables des problèmes en cause, il convient de dire que les difficultés du Moyen-Orient ne sont pas dues à la politique commerciale ou à la politique d'association que la Communauté pratique à l'égard d'Israël, de la Grèce ou de la Turquie et qu'elle pratiquera dans un proche avenir à l'égard de la Tunisie et du Maroc et ensuite à l'égard de l'Espagne, de la Yougoslavie ou même de Malte. Cette politique n'influe aucunement sur le problème des réfugiés palestiniens, ni sur celui de la délimitation et de la sécurité des frontières ou de la liberté de navigation dans les eaux du golfe d'Akaba ou du canal de Suez.

Une intervention de la Communauté destinée à favoriser la détente dans le secteur oriental de la Méditerranée devrait, si elle était décidée, s'adresser aussi bien à la République arabe unie, au Liban, à la Syrie, à la Jordanie, voire l'Irak, qu'à Israël.

Dans une telle perspective, il faudrait alors étudier, d'une part, les modalités de l'action communautaire dans ce domaine — et lorsque nous disons dans ce domaine, nous n'entendons pas seulement le domaine commercial, agricole et industriel, mais également celui de la coopération — et examiner, d'autre part, comment résoudre le problème de la synchronisation

Martino

des interventions en faveur de l'un ou de l'autre de ces pays.

Je ne vous cacherai pas, Monsieur le Président, que nous pensons depuis longtemps déjà à ces problèmes, et aux moyens de les résoudre, même s'il apparaît délicat d'intervenir dans une zone où actuellement les questions relatives au commerce et au développement sont loin d'avoir la priorité sur les problèmes des frontières et de la sécurité qui sont à la base de la proposition de résolution que l'Assemblée discute aujourd'hui. En outre, du fait qu'elle devrait rapidement porter ses fruits, une initiative de la Communauté dans ces régions devrait être de grande portée.

Nous ne devons évidemment pas nourrir d'illusions excessives et penser que la Communauté sera en mesure de formuler à brève échéance des propositions très suggestives, ni que celles-ci pourront être accueillies tout de suite par des pays bénéficiant déjà d'une aide financière extérieure importante et dont les décisions sont paralysées par les antagonismes actuels. Il n'en demeure pas moins qu'à plus longue échéance la perspective d'un accès privilégié à l'important marché de la Communauté pourrait intéresser les pays arabes de la Méditerranée orientale, et constituer, au delà des tensions actuelles, un élément de stabilité non négligeable.

Mais ce qui préoccupe aujourd'hui les auteurs du texte sur lequel le Parlement devra sous peu se prononcer, c'est que les accords entre la Communauté, d'une part, et la Tunisie et le Maroc, d'autre part, peuvent altérer, au détriment d'Israël, l'équilibre économique que la Communauté a toujours cherché à maintenir dans le bassin méditerranéen au moyen des liens d'amitié et d'association qu'elle a peu à peu noués avec les pays riverains.

Leur grande crainte porte sur le fait que l'on pourrait espérer — même sans le vouloir — une discrimination au détriment d'Israël.

Je comprends la préoccupation politique qui a inspiré les auteurs de la proposition de résolution et l'intervention de M. Westerterp. Je comprends cette préoccupation politique et, naturellement, je la partage.

Je tiens cependant à faire remarquer que le raisonnement n'est valable que si les avantages concédés à d'autres pays du bassin méditerranéen par les accords qui vont être conclus portent véritablement préjudice à Israël, et si son économie doit en supporter le contre-coup.

Or, toute la politique de la Communauté est fondée sur la recherche d'un équilibre économique dans cette zone, et les conclusions auxquelles sont parvenus notre Commission et les services du Conseil laissent penser qu'en vertu notamment des dispositions adoptées par le Conseil en octobre 1967 pour

le secteur des agrumes, les exportations agricoles d'Israël ne souffriront pas de la conclusion de nouveaux accords.

Les accords que nous avons négociés avec la Tunisie et le Maroc ne dérogent pas à cette ligne de conduite et les exportations agricoles de ces pays seront admises dans la Communauté selon un régime qui été choisi précisément pour ne pas compromettre l'équilibre méditerranéen. Les liens que l'on veut établir entre la Tunisie et le Maroc, d'une part, et Israël, d'autre part, apparaissent donc, dans cette optique économique, dépourvus de consistance.

Du reste, l'intérêt que porte Israël à une association avec la Communauté est essentiellement orienté, nul ne l'ignore, vers le secteur du développement industriel, ce qui n'est pas le cas pour la Tunisie et le Maroc.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, il m'est difficile de comprendre que l'on puisse songer sérieusement à ne pas conclure un accord avec ces pays tant qu'un accord de « même portée » n'aura pas été conclu avec Israël. (C'était là, en fait, ce que disait le texte original soumis pour avis à la commission politique). Or, le texte actuel, qui a pourtant abandonné le principe de l'équivalence dont on a finalement reconnu l'inopportunité, me paraît aussi difficile à comprendre, car il maintient l'exigence de la simultanéité de la mise en vigueur.

Je distingue certes le pourquoi de cette requête, qui tend, à juste titre d'ailleurs, à amener le Conseil à prendre en considération la demande d'association d'Israël ; mais ce que j'ai de la peine à admettre, c'est le principe que l'on crée ainsi en quelque sorte. Imaginons, même si ce n'est qu'un raisonnement par l'absurde, que l'on se réfère en d'autres circonstances à ce principe ; la Communauté en serait paralysée. On pourrait, en effet, nous demander, au nom de cette exigence, de subordonner la conclusion d'un accord avec Israël à celle d'un accord avec l'Algérie et ainsi de suite, c'est-à-dire l'accord avec l'Algérie à un accord avec l'Espagne, ou Israël, ou même avec Malte. Certes, il s'agit là d'un raisonnement par l'absurde, Monsieur le Président, mais il n'est pas si loin de la réalité. Le principe des réactions négatives à certaines attitudes a en effet envenimé pendant plus d'un an la vie du Conseil et a fait perdre un temps précieux en portant — et c'est là un point capital — un coup d'arrêt aux négociations avec les pays méditerranéens et notamment avec Israël.

Pour conclure sur ce point, il me semble devoir dire, Monsieur le Président, que la procédure suggérée par le texte de la proposition de résolution, à savoir celle de la conclusion et de l'entrée en vigueur simultanée des trois accords — ce qui signifie en fait un « gel » des deux accords presque conclus dans l'attente du troisième que l'on doit encore négocier — n'est pas applicable juridiquement et encore moins politiquement. Les intéressés interpréteraient cette décision

Martino

comme une sanction de principe qui leur serait appliquée sans raison ou pour une raison qui paraîtrait peut-être trop évidente : celle d'être des Arabes. La réaction pourrait conduire à un raidissement qui, loin de favoriser la détente dans cette zone tellement explosive, pourrait aggraver encore la tension. On parviendrait en somme à un résultat réellement paradoxal, avec des conséquences internes et externes qui ne seraient certes pas négligeables.

Il me semble important d'éviter une telle évolution.

L'essentiel est que tout accord particulier s'intègre dans une conception plus générale de l'équilibre. C'est cela que le Parlement demande en substance et nous en sommes, pour notre part, parfaitement conscients.

Il ne s'agit pas, en effet, pour nous d'une question abstraite, mais de l'obligation d'examiner, cas par cas, lors de l'étude et de la préparation de chaque accord, les répercussions économiques que chaque disposition peut avoir sur l'ensemble des pays méditerranéens. C'est la méthode qui a été adoptée jusqu'ici. Une application des plus évidentes de cette méthode est la décision — que j'ai déjà rappelée — adoptée par le Conseil en octobre 1967 pour les agrumes ; mais je tiens à assurer le Parlement que nous n'avons pas non plus perdu de vue l'incidence des autres produits qui figurent dans les accords en préparation.

C'est ce que je tenais à dire. En somme, Monsieur le Président, s'il est vrai que certains problèmes de synchronisation se posent, il est vrai également que leur solution ne dépend pas exclusivement des accords ou des associations dont nous discutons actuellement, mais aussi d'une variété de formules d'intervention et de coopération qui ne cessent de retenir notre attention.

Je crois avoir ainsi expliqué la portée de la question qui fait l'objet du débat de ce jour. Pour conclure, j'aimerais, si vous le permettez, rappeler une question qu'avait posée et présentée M. Dehousse en novembre 1966 sur les négociations préliminaires en vue de l'établissement d'un régime d'association économique avec la Tunisie.

Tous, ici, nous connaissons les qualités oratoires et la force d'argumentation de M. Dehousse. Il n'est donc pas étonnant que j'aie été le premier à être alors convaincu que la Tunisie ne pouvait attendre indéfiniment, et qu'il était urgent que la Communauté intervint en faveur d'un pays à l'égard duquel ont été pris des engagements formels dans une déclaration d'intention qui remonte à l'origine du traité de Rome lui-même.

Ce que l'on a dit pour la Tunisie vaut également pour le Maroc, bien que le premier pays se soit alors trouvé dans une situation plus difficile que le second.

Vous pensez peut-être que par le seul fait d'avoir

changé de place dans cet hémicycle, j'ai cessé d'être convaincu du bien-fondé de la thèse soutenue alors par M. Dehousse. Détrompez-vous, je suis, encore plus convaincu qu'alors et je pense qu'il serait inconcevable de suspendre en 1969 ce qui, trois ans auparavant, était urgent.

Mais je suis également persuadé que l'on doit trouver une solution aux problèmes qui angoissent depuis non moins longtemps un autre pays de la Méditerranée, auquel on ne peut appliquer un traitement discriminatoire ; je veux parler d'Israël.

La Communauté est en effet le seul marché de consommation de grandes dimensions dans lequel Israël pourrait avoir une possibilité de s'intégrer commercialement. Cette simple situation de fait, même si elle ne peut déterminer une obligation au sens étroit du terme, crée quelque chose qui pour nous n'est pas moins important qu'une obligation, à savoir : une responsabilité. C'est, pourquoi nous avons toujours soutenu devant le Conseil que la formule qui permettrait le mieux de résoudre les problèmes d'Israël est précisément celle de l'association ou de l'accord préférentiel total, l'une se différenciant de l'autre non dans la substance, mais seulement dans la présentation.

A notre demande, les services du Conseil ont repris depuis un certain temps l'examen de cette question. Et si nous, comme du reste, tous ceux qui se trouvent dans cet hémicycle, nous regrettons la lenteur avec laquelle ces questions ont progressé, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte par ce débat pour assurer le Parlement que, comme par le passé, la Commission ne négligera, autant que cela dépendra d'elle, aucun effort afin d'amener au plus tôt le Conseil à approuver un mandat qui permette de négocier avec Israël un accord véritablement satisfaisant.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Martino.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Dans la déclaration qu'il vient de faire, le commissaire Martino a bien voulu rappeler une question orale que j'ai posée à la Commission sur des négociations avec la Tunisie. Il a eu également l'honnêteté, je le reconnais bien là, de citer la date à laquelle j'ai posé cette question : c'était en novembre 1966, c'est-à-dire près d'un an avant que n'éclate la guerre des six jours.

Il est bien évident que cette guerre des six jours a profondément transformé la physionomie du conflit au Moyen-Orient. Elle a rendu celui-ci infiniment plus inquiétant qu'il ne l'était par le passé. Dans ces conditions, j'ai estimé avec un certain nombre de membres de mon groupe que la Communauté économique européenne ne devait pas rester impassible

Dehousse

devant les événements, qu'elle devait saisir toutes les occasions qui se présentaient à elle de contribuer au renforcement, plus exactement à la restauration de la paix dans cette région troublée. C'est dans cet esprit-là que j'ai contresigné la résolution.

Je désire ajouter que cela ne change rien, absolument rien à mes sentiments personnels envers les pays arabes et envers la Tunisie en particulier. La question n'est pas là. Elle réside dans le fait que la Communauté économique européenne, ayant une possibilité de contribuer à la paix, devait, à mon avis, s'en saisir et a fort bien fait de le tenter.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, avant que nous passions à l'examen des amendements, j'aimerais tout de même faire quelques remarques au sujet des déclarations que vient de faire M. Martino. Je crois, en effet, — et je le regrette un peu — que M. Martino s'est surtout placé du point de vue économique et technique et n'a peut-être pas suffisamment tenu compte du souci politique qui anime notre Parlement. Certes, sur le plan de la logique formelle, il a raison de dire que si l'on pousse à l'absurde notre raisonnement, il peut en résulter une paralysie totale de la Communauté, qui empêchera, par la force des choses, de conclure quelque accord que ce soit. Mais M. Martino n'ignore quand même pas ce qui se passe à Bruxelles et il est parfaitement au courant des tendances qui s'y font actuellement jour et qui veulent que, si nous appliquons la logique pure, nous parviendrons, en raison de l'attitude d'un des États membres, à réaliser un accord avec certains pays du bassin méditerranéen, mais pas avec Israël.

Or, ce point de vue poussé à l'absurde aboutirait à ce qu'une minorité dans la Communauté, plus précisément un État membre, impose sa volonté à la majorité. En outre, M. Martino reconnaît, j'en suis sûr, que l'époque à laquelle est conclu un accord avec certains pays tiers peut revêtir une grande importance politique pour d'autres pays tiers.

Pour éviter tout malentendu, j'aimerais encore ajouter que personne, dans ce Parlement ni dans l'une des commissions, ne s'est jamais prononcé contre l'association de la Tunisie ou du Maroc. L'époque cependant où cet accord est sur le point d'être conclu, les circonstances qui l'entourent, ainsi que le fait qu'un autre pays du bassin méditerranéen, à savoir Israël, ne se voit pas, pour le moment, accorder l'occasion de négocier avec la Communauté, sont d'une telle importance politique qu'à mon avis, le Parlement est effectivement tenu de prendre une décision qui aille dans le sens indiqué par la commission dans cette résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Martino.

M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Je voudrais faire remarquer à M. Westerterp que les raisons que j'ai invoquées pour que l'on n'ajourne ni la conclusion ni la mise en œuvre de l'accord avec la Tunisie et le Maroc et pour que l'on décide le plus rapidement possible d'ouvrir des négociations avec Israël, sont toutes de nature politique.

Il pourra s'en convaincre s'il veut bien lire le texte de mon intervention.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Amendement n° 1, présenté par M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés :

« Rédiger comme suit le paragraphe 2 :

2. invite par conséquent la Commission et le Conseil à poursuivre la préparation d'accords d'association avec la Tunisie et le Maroc, parallèlement à la préparation d'un accord avec Israël, et à donner à cet effet un mandat de négociation à la Commission des Communautés ; »

Amendement n° 2 présenté par M. Scelba :

« Rédiger comme suit la fin du paragraphe 2 :

... ces différents accords devant entrer en vigueur simultanément ; ».

La parole est à M^{lle} Flesch, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M^{lle} Flesch. — Monsieur le Président, M. Pleven s'excuse de ne pas pouvoir être présent pour défendre l'amendement qu'il a présenté au nom du groupe des libéraux et apparentés. Il m'a chargée de vous exposer les raisons qui ont amené le groupe à présenter cet amendement et je vais m'efforcer de le faire très brièvement.

Notre souci essentiel est de ne nuire à aucune des parties en cause dans cette question. Nous estimons, avec M. le commissaire Martino, que les problèmes économiques soulevés par les différents accords sont de nature très différente. C'est la raison pour laquelle nous estimons avec lui que la simultanéité établie dans la proposition de la commission des relations

Mlle Flesch

économiques extérieures entre la conclusion et l'entrée en vigueur des accords, risque d'introduire dans la négociation une rigidité qui ne serait pas souhaitable.

Nous souhaiterions donc que le dernier membre de phrase de ce deuxième paragraphe soit supprimé. Mais nous ne voudrions toutefois pas que l'on fasse traîner les choses par ce biais. Nous proposons donc dans notre amendement de remplacer ce dernier membre de phrase par la phrase suivante : « et à donner, à cet effet, un mandat de négociation à la Commission des Communautés européennes ».

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba, président de la commission politique. —

(I) Monsieur le Président, l'amendement que j'ai présenté est le fruit d'une décision de la commission politique. Je n'ai, il est vrai, pas participé à cette décision, mais comme le texte en a été adopté à l'unanimité par la commission, j'ai maintenant, en ma qualité de président, le devoir de le défendre. L'amendement tendait en substance à atténuer la rigueur de la résolution présentée par le groupe socialiste. Cette résolution demandait que l'on ne puisse pas conclure d'accords avec la Tunisie et le Maroc si un accord n'était pas conclu en même temps avec Israël. A mon avis, il s'agit là d'une exigence excessive, étant donné que, dans la même résolution, on demandait que les accords avec la Tunisie et le Maroc entrent en vigueur au même moment que l'accord avec Israël.

La commission politique estimait, en revanche, que l'on pouvait conclure des accords avec la Tunisie et le Maroc, étant entendu que ces accords entreraient en vigueur en même temps que l'accord avec Israël.

Après avoir ainsi tenté de justifier le vote de la commission politique, je voudrais, puisque j'ai la parole, Monsieur le Président, faire quelques observations au sujet, précisément, du critère de la simultanéité des trois accords.

Qu'est-ce qui a poussé le groupe socialiste à présenter cette résolution ?

Des considérations de caractère politique, si politique que j'aurais dû revendiquer pour la commission politique le droit d'organiser ce débat. Si je ne l'ai pas fait, en présence de l'initiative de la commission des relations extérieures, c'est seulement pour que le Parlement puisse sans retard prendre une décision en cette matière. C'est un vote politique qui est demandé aujourd'hui au Parlement. Le contenu des accords n'est pas en cause. Nous voulons empêcher qu'Israël puisse se trouver dans une condition d'infériorité par rapport aux autres pays méditerranéens avec lesquels nous sommes sur le point de conclure des accords de caractère commercial. Étant donné la situation politique, cette préoccupation est plus

que légitime. Je voudrais faire remarquer à M. Martino, qui a souligné à juste titre le caractère politique de ses observations, que l'on ne peut ignorer le fait que certains gouvernements considèrent avec faveur, pour des raisons d'ordre politique, les accords avec la Tunisie et le Maroc, mais que, toujours pour des raisons politiques, ces mêmes gouvernements pourraient très bien adopter une attitude différente à l'égard de l'accord avec Israël. Dans ces conditions, il se pourrait que si Israël devait se présenter en dernier à la table de négociations, les choses s'éternisent pour lui.

Il convient, d'autre part, de tenir compte de la déclaration du représentant de la Commission, M. Martino, selon laquelle les accords avec la Tunisie et le Maroc ne lèsent en aucune manière Israël. Je tiens à prendre acte de cette déclaration et à attirer sur elle l'attention du Parlement, car elle est de nature à modifier notre attitude à l'égard de la proposition de résolution.

Nous voulons manifester notre sympathie à Israël sans témoigner d'hostilité à l'égard des Arabes, puisqu'aucun différend ne nous oppose à la Tunisie et au Maroc. Nous désirons que soient sauvegardés les droits d'Israël, et nous prenons acte de la déclaration du représentant de la Commission, selon laquelle Israël ne sera pas lésé par les accords avec la Tunisie et le Maroc.

Nous ne voulons pas que les négociations avec Israël soient renvoyées aux calendes grecques, aussi désirons-nous que la Commission entame les négociations avec ce pays et les mène avec la même énergie dont elle a fait preuve dans les négociations avec le Maroc et la Tunisie, afin que l'on parvienne le plus rapidement possible à la conclusion d'un accord avec Israël aussi. Tel est notre vœu. Sur ce point, la commission politique a été unanime et je crois que tous ici sont d'accord pour que tous les pays du bassin méditerranéen soient traités sur un pied d'égalité et sans discrimination de caractère politique. La garantie qui nous est offerte par M. Martino à ce propos nous fait renoncer à insister sur le critère de la simultanéité de la conclusion des accords. Je me rends également compte qu'inclure un tel critère dans un document constituerait un précédent politique extrêmement dangereux et grave. Au lieu d'aider Israël, nous finirions par lui nuire, car, en refusant de conclure les accords avec la Tunisie et le Maroc, nous aggraverions les rapports avec ces deux pays. Comme, d'autre part, ce refus serait fondé sur les intérêts d'Israël, les rapports entre Israël et ces deux pays arabes en seraient probablement aussi aggravés. C'est là aussi une des raisons pour lesquelles il ne convient pas d'insister sur la notion de simultanéité, d'autant que nous avons l'engagement précis et formel de la Commission que les négociations avec Israël seront menées avec le même intérêt avec lequel ont été menées les négociations avec la Tunisie et le Maroc.

Scelba

Nous ne sous-estimons pas les divergences politiques qui existent entre les six gouvernements, également en ce qui concerne ces négociations, mais nous considérons comme un résultat positif que la Commission ait pris cet engagement.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je demande aux auteurs de cette résolution de ne pas insister sur le critère de la simultanéité, tant en raison du précédent que nous créerions ainsi qu'en raison du fait qu'en insistant sur ce critère, nous pourrions nuire à la cause d'Israël, au lieu de la servir ; et j'invite le Parlement à exprimer le vœu unanime que les négociations avec Israël soient engagées rapidement afin que l'entrée en vigueur des trois accords puisse intervenir sinon simultanément, du moins à bref intervalle.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je tiens à faire observer que les membres de la commission des relations économiques extérieures ont déjà discuté hier sinon du texte, du moins du contenu de l'amendement de M. Pleven, qui vient d'être défendu par M^{lle} Flesch, et qu'ils l'ont rejeté à la majorité des voix. Aussi dois-je, par souci d'objectivité,* inviter le Parlement à le rejeter. Le texte de cet amendement s'écarte d'ailleurs bien davantage de la proposition de résolution que l'amendement présenté par M. Scelba en ce sens qu'il n'établit plus aucun parallèle entre la conclusion et l'entrée en vigueur des accords.

Par contre, la commission des relations économiques extérieures ne s'est pas prononcée formellement sur l'amendement présenté par M. Scelba au nom de la commission politique. Il m'est dès lors difficile de donner un avis à ce sujet au nom de la commission. Toutefois, si je pouvais m'exprimer en mon nom personnel, j'inviterais l'Assemblée à adopter cet amendement, car nous visons effectivement — tout comme la commission politique — à obtenir que les différents accords avec les trois pays intéressés puissent entrer en vigueur à la même date.

J'estime par conséquent qu'en adoptant l'amendement de M. Scelba, nous tiendrions également compte des arguments avancés par M. Martino et que le Parlement pourrait quand même adopter l'ensemble du texte à une assez grande majorité.

C'est pourquoi je conclus en demandant le rejet de l'amendement présenté par M. Pleven et l'adoption de l'amendement de M. Scelba.

M. le Président. — La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, je voudrais seulement faire une remarque sur l'amendement présenté par le groupe des libéraux et apparentés.

Si je ne parle pas de l'amendement de M. Scelba, c'est, d'une part, que j'ai participé aux délibérations de la commission politique et, d'autre part, que le but visé par M. Scelba ne présente pas de différence essentielle avec l'objectif poursuivi par les auteurs, les rapporteurs et par les commissions. A mon avis, il est donc inutile d'y revenir.

Par contre, l'amendement présenté par le groupe libéral mérite une observation. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, car le rapporteur tout comme M. Martino et d'ailleurs aussi M. Scelba ont clairement exprimé, au cours de leurs interventions, la nécessité de présenter une telle proposition et les raisons qui les ont incités à la faire. C'est qu'en effet certains milieux parlementaires craignent que le Conseil ne perde un peu de vue que, dans le domaine qui nous occupe, il ne saurait y avoir de discrimination, qu'un certain équilibre doit être maintenu et que la situation est délicate en raison des circonstances que nous connaissons tous. Lors de la conclusion d'un accord avec la Turquie, le Conseil a d'ailleurs posé en principe qu'aucun nouvel accord ne pourrait être conclu dans ces régions qui ne tiendraient pas compte des intérêts de toutes les parties, y compris des intérêts de l'État d'Israël. Or, on laisse entendre que le Conseil prendra, dans le courant du mois prochain, une décision contraire à tous ses engagements antérieurs, ainsi qu'à la prudence politique commandée par la nécessité de maintenir l'équilibre et de ne pas établir de discriminations dans cette région du monde. J'ajoute immédiatement que je ne mets pas en doute la bonne foi de M. Martino lorsqu'il affirme qu'il sera tenu compte de tous les éléments et que je crois que l'exécutif s'efforcera assurément d'atteindre cet objectif. Mais nous savons tous que l'exécutif ne joue pas un rôle déterminant en la matière et que c'est le Conseil qui tranchera, quels que soient les desiderata de l'exécutif. Et notre expérience politique est suffisamment grande pour savoir à quoi nous en tenir à ce sujet pour l'instant.

Je tiens également à souligner que l'amendement présenté par le groupe des libéraux et apparentés permettra certes, s'il est adopté, de conclure des accords avec la Tunisie et le Maroc, mais qu'en ce qui concerne Israël, il permettra seulement l'ouverture de négociations et l'établissement d'un certain dialogue. Or, nous savons tous qu'Israël fut le premier pays à présenter une demande d'association et que cette demande n'a pas abouti jusqu'à présent. Et nous savons également que si la proposition de résolution était modifiée dans l'esprit de l'amendement présenté par le groupe libéral, la situation resterait parfaitement identique à ce qu'elle est à l'heure actuelle, sans compter que le Conseil pourrait cette fois agir avec le consentement du Parlement.

Dans ces conditions, je demanderai aux auteurs de cet amendement de se contenter de voter contre la résolution telle qu'elle nous est présentée ; je les invite également à ne pas déformer cette résolution en

Burger

présentant un amendement qui prend une tout autre signification dans ce contexte politique. C'est pourquoi je demande au Parlement de rejeter l'amendement présenté par le groupe libéral. S'il n'en était pas ainsi, je tiendrais à faire une autre remarque.

Notre point de vue est connu : nous ne sommes pas partisans du droit de veto et ne voulons pas user de ce droit, mais dans ce domaine, il faut bien se pénétrer de l'idée que chaque Parlement national a toujours la possibilité de faire comprendre au ministre intéressé qu'il n'est pas disposé à ratifier la conclusion d'un accord avec la Tunisie et le Maroc, si l'attitude du Conseil à l'égard d'Israël continue à être aussi négative qu'à l'heure actuelle. La commission des affaires étrangères du Parlement néerlandais se réunit la semaine prochaine et nous aurons alors, je tiens à le dire, la possibilité de bloquer ce dossier. Cette possibilité existe ; j'espère que nous ne devons pas en faire usage, car j'attends de l'Assemblée une prise de position sans équivoque, mais je tenais quand même à mentionner cette possibilité.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je regrette de devoir, étant donné les circonstances, abuser du temps du Parlement, mais l'importance de ce dossier est telle que je me sens obligé d'intervenir, même sous forme de déclaration de vote, car nous ne pouvons pas — chacun en conviendra — procéder à un examen au fond de ce problème.

Je ne voterai pas pour la résolution et je ne voterai aucun texte analogue à celui qui est proposé actuellement pour le paragraphe 2. D'abord et avant tout pour les raisons invoquées par M. Martino, sur lesquelles je ne reviendrai pas. Car je crois réellement qu'au lieu d'apaiser les passions politiques que suscite ce problème, nous les attisons. Il s'agit d'accords à conclure d'une part avec la Tunisie et le Maroc, pays qui ont besoin de notre aide pour résoudre leurs problèmes de développement. Voilà des pays qui soumettent à la Communauté un dossier objectif de leurs problèmes de développement et avec lesquels nous avons eu des liens particuliers. Et maintenant, on voudrait presque soumettre ces pays à un chantage politique — excusez le terme — sous prétexte que le Conseil connaît des difficultés internes. En effet, je crois qu'en agissant de la sorte, nous faisons pâtir certains pays qui ont présenté à la Communauté un dossier objectif de nos difficultés internes. Les inquiétudes du Parlement — le temps me manque pour les préciser — sont légitimes et fondées et celles du groupe socialiste ne le sont pas moins. C'est pourquoi j'estime que nous aurions dû chercher à procéder différemment. Nous aurions dû présenter une première résolution sur les problèmes relatifs aux accords avec la Tunisie et le Maroc, dans laquelle nous aurions fait part de nos inquiétudes politiques, et une seconde résolution sur les difficultés qui exis-

tent en vue de parvenir à une association ou un accord analogue avec Israël, qui aurait exprimé les préoccupations politiques communes de votre groupe et du Parlement tout entier. Je tiens enfin à insister sur le dernier argument présenté par M. Martino, à savoir que nous créerions un précédent particulièrement dangereux en liant tel dossier d'association à tel autre pour des raisons parfois contestables.

M. le Président. — M. Scelba m'a fait savoir qu'il retire son amendement n° 2 et qu'il propose de compléter l'amendement de M. Pleven comme suit : « ... et souhaite que l'accord avec Israël soit conclu le plus tôt possible ».

La parole est à M^{lle} Flesch, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M^{lle} Flesch. — Monsieur le Président, nous nous rallions à la proposition que vient de faire M. Scelba.

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, j'ai lu très attentivement le rapport de la commission des relations économiques extérieures et j'en arrive à penser que ce n'était peut-être pas tellement son rôle de rapporter une telle proposition, d'autant plus que cela risque de créer un précédent. C'est pourquoi je me rallie à M. Martino qui a parlé au nom de la Commission.

En définitive, si nous cherchons l'efficacité, nous ne pouvons pas lier les accords entre eux, puisque chacun sait bien que la situation sur les bords du Jourdain n'est pas celle du Maghreb.

Si, par malheur, il arrivait une aventure dans une partie du bassin méditerranéen, nous verrions la situation bloquée dans l'autre partie, par exemple le Maghreb. C'est la raison pour laquelle non seulement c'est un précédent, comme on l'a dit, mais cela me paraît aussi être une impossibilité. J'irai même plus loin. Les accords sont de nature différente. Je me souviens des accords avec Israël puisque je suis allé dans ce pays et je connais aussi particulièrement la Tunisie et le Maroc. Tout cela n'est pas comparable.

Que chacun d'entre nous souhaite des accords avec tous ces États est compréhensible et je suis le premier à le souhaiter, mais vouloir les lier, c'est pénaliser les uns s'il arrivait une aventure aux autres.

Nous sommes tous d'accord pour déplorer ce qui est, mais je suis obligé de constater que cela ne correspond pas à la vocation de la Commission économique de prendre une telle décision. C'est la raison pour laquelle j'approuve ce qu'a dit tout à l'heure M. Martino.

Comme par ailleurs l'amendement de M. Pleven se

Briot

rapproche davantage de mes conceptions, je me rallie à l'amendement de M. Pleven.

M. le Président. — Je rappelle à l'Assemblée que je suis saisi de l'amendement suivant :

« 2. Invite par conséquent la Commission et le Conseil à poursuivre la préparation d'accords d'association avec la Tunisie et le Maroc, parallèlement à la préparation d'un accord avec Israël, et à donner à cet effet un mandat de négociation à la Commission des Communautés et souhaite que l'accord avec Israël soit conclu le plus tôt possible. »

La parole est à M. Burger.

M. Burger. — (N) Monsieur le Président, un seul mot encore. Je regrette que le président de la commission politique, qui a commencé par appuyer la proposition de la commission, lui enlève maintenant toute portée en en supprimant l'effet contraignant. Nous sommes une assemblée d'hommes politiques et savons que si la proposition de résolution, modifiée par les amendements présentés par M. Scelba et le groupe libéral, est adoptée, il sera sans doute possible de conclure des accords avec la Tunisie et le Maroc, mais avec Israël, il ne pourra être question, dans la meilleure des hypothèses, que de l'ouverture de négociations. Nous connaissons la situation, nous savons que certaines promesses ne sont pas tenues, que des inquiétudes sont nées et que l'équilibre a été rompu. En tant qu'hommes politiques, nous savons qu'en acceptant la proposition dans sa forme actuelle, nous abandonnons en fait Israël à son sort. Or, comme tel n'est pas notre but, nous devons nous élever avec la plus grande énergie contre cet amendement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.

L'amendement est rejeté.

Je mets maintenant aux voix le paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur les autres paragraphes, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (1).

4. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer M. Covelli membre de la commission des relations avec les pays africains et malgache.

Il n'y a pas d'opposition ?

Cette nomination est ratifiée.

5. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 10 au 15 mars 1969 à Strasbourg.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le procès-verbal est adopté.

7. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 05)

(1) J.O. n° C 29 du 6 mars 1969, p. 7.